

Etat des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices

Exercices 2018 – 2019 et 1^{er} semestre 2020



Consultants
Raymond KABONGO KADILA-NZEVU
Jivet NDELA KUBOKOSO
Avril 2021

Table des matieres

Abréviations et Acronymes	3
Liste des Tableaux	4
Liste des Annexes	5
SOMMAIRE EXECUTIF.....	6
1. CONSTATS DES FAITS.....	7
2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS	10
I. INTRODUCTION	12
1. CONTEXTE	12
2. OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE	14
II. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	15
1. CADRE REGLEMENTAIRE DU SECTEUR MINIER ET PETROLIER	15
2. REGIME FISCAL ET DOUANIER DU SECTEUR MINIER ET PETROLIER	18
3. BREF APERCU DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER A L'ECONOMIE NATIONALE	20
III. DE LA REDEVANCE MINIERE ET DES ETD	23
1. PORTEE DE LA REDEVANCE MINIERE	23
2. ETD, DE QUOI S'AGIT-IL ?.....	24
3. MODALITES PRATIQUES DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE MINIERE	25
4. ANALYSE DE LA PERCEPTION ET DE L'AFFECTATION DES QUOTITES REDEVANCE MINIERE DESTINEES AUX PROVINCES, AUX ETD ET AU FOMIN	27
IV. DES RECETTES PETROLIERES DE LA CATEGORIE DES PROVINCES BENEFICIAIRES	57
1. CONTEXTE DE LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES	57
2. PRATIQUE DE LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES	58
V. ECARTS ENTRE LA LEGISLATION ET LA PRATIQUE	59
1. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA REPARTITION ET A L'AFFECTATION DE LA REDEVANCE MINIERE	59
2. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES	64
VI. CONCLUSION GENERALE	66

Abréviations et acronymes

AECP	:	Autorisation d'Exploitation de Carrière Permanente
BCC	:	Banque Centrale du Congo
CTCPM	:	Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
DGRAD	:	Direction Générale des Recettes Administratives, judiciaires, Domaniales et de Participation
DGI	:	Direction Générale des Impôts
ETD	:	Entité territoriale décentralisée
FEC	:	Facilité Elargie de Crédit
FMI	:	Fonds Monétaire International
FOMIN	:	Fonds Minier pour les générations futures
IPB	:	Impôt sur les Bénéfices et Profits
IPR	:	Impôt Professionnel sur les Rémunérations
ITIE	:	Initiative de Transparence dans les Industries Extractives
MIOC	:	Muanda International Oil Company
LOFIP	:	Loi N° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques
PE	:	Permis d'Exploitation
PER	:	Permis d'Exploitation des Rejets
PEPM	:	Permis d'Exploitation de Petite Mine
RM	:	Redevance Minière
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée

Liste des tableaux

<u>Tableau 1 - Etat comparatif de la redevance constatée et liquidée avec la redevance perçue aux différents niveaux de perception</u>	7
<u>Tableau 2 - Poids du secteur minier dans l'économie congolaise en %</u>	
Erreur ! Signet non défini.	
<u>Tableau 3 - Evolution globale des recettes collectées dans le secteur des mines en USD par Régie financière en Millions de \$US (2018,2019 et 1er semestre 2020)</u>	21
<u>Tableau 4 - Part de la Redevance Minière dans le total de recettes du secteur minier, aux niveaux nationaux et infranational (en Francs congolais)</u>	21
<u>Tableau 5 - Des assujettis, de l'Assiette, des taux et de la répartition de la redevance minière</u>	24
<u>Tableau 6 - Synthèse de la Redevance Minière constatée et liquidées par exercice et par quotité</u>	28
<u>Tableau 7 - Synthèse de la Redevance Minière perçue par exercice et par quotité</u>	28
<u>Tableau 8 - Redevance Minière constatée et liquidée par province (2018-2020)</u>	29
<u>Tableau 9 - Synthèse de la RM constatée et liquidée et perçue par la Province du Haut-Katanga (Quotités de 15% et de 25%)</u>	30
<u>Tableau 10 - Etat des recettes perçues par les EDT du Haut-Katanga (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	31
<u>Tableau 11 - Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Haut-Uele (Quotités de 15% et de 25%)</u>	33
<u>Tableau 12 - Etat des recettes perçues par les EDT du Haut-Uele (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	34
<u>Tableau 13 - Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Kasai-Oriental (Quotités de 15% et de 25%)</u>	35
<u>Tableau 14 - Etat des recettes perçues par les EDT du Kasai-Oriental (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	36
<u>Tableau 15 - Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Lualaba (Quotités de 15% et de 25%)</u>	37
<u>Tableau 16 - Etat des recettes perçues par les EDT du Lualaba (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	38
<u>Tableau 17 - Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Maniema (Quotités de 15% et de 25%)</u>	35
<u>Tableau 18 - Etat des recettes perçues par les EDT du Maniema (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	36
<u>Tableau 19 - Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Nord-Kivu (Quotités de 15% et de 25%)</u>	42
<u>Tableau 20 - Etat des recettes perçues par les EDT du Nord-Kivu (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	43

<u>Tableau 21 - : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Sud-Kivu (Quotités de 15% et de 25%)</u>	44
<u>Tableau 22 - Etat des recettes perçues par les EDT du Sud-Kivu (15% RM) en provenance des sociétés assujetties</u>	44
<u>Tableau 23 - Comparatif des Recettes attendues et perçues pour le Fonds Minier (10% de la RM)</u>	46
<u>Tableau 24 - : Situation du Compte BCC-Fonds Minier pour les générations futures auprès de CITIBANK (\$US)</u>	47
<u>Tableau 25 - Etat des recettes de la redevance Minière attendues et réalisées</u>	63

LISTE DES ANNEXES

<u>ANNEXE 1 - MATRICE DES RECOMMANDATIONS</u>	69
<u>ANNEXE 2 - ETD, SOCIETES ASSUJETTIES ET NIF ET REDEVENCE MINIERE PAYEE RESPECTIVE</u>	73
<u>ANNEXE 3 - INFORMATION SUR L’AFFECTION DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE DE QUELQUES ETD</u>	75
<u>ANNEXE 4 – QUELQUES PHOTOS DES PROJETS FINANCES AVEC LES 15% DE LA REDEVANCE MINIERE DANS QUELQUES ETD</u>	113

SOMMAIRE EXECUTIF

Ce rapport fait un état des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices. Elle a été commanditée par le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC.

Conformément aux Termes de Référence de cette étude, nous avons, dans la mesure du possible, eu égard aux temps et moyens disponibles :

- Décrit les textes légaux et réglementaires relatifs à la redevance minière et à la rétrocession des revenus extractifs ;
- Pris en compte les Exigences de la Norme ITIE 2019, en particulier l'Exigence 5.2 ;
- Intégré les éventuelles informations déjà collectées et traitées par le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC ;
- Décrit et analysé le mécanisme de collecte et de répartition de la redevance minière, identifier les différents bénéficiaires des 15% revenant aux ETD et expliquer les modalités de partage entre ces bénéficiaires ;
- Identifié le(s) propriétaire(s) effectif(s) du (des) compte(s) recevant les 10% revenant au Fonds minier pour les générations futures (FOMIN) et décrit comment ce(s) compte(s) est (sont) mouvementé(s) ;
- Décrit comment sont gérées les quotités de 25%, 15% et 10% revenant respectivement aux provinces, aux ETD et au FOMIN ;
- Evalué l'impact socio-économique de l'affectation et de la gestion des 25% et 15% revenant respectivement aux provinces et aux ETD ;
- Relevé les obstacles à l'application des dispositions légales relatives à la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices ;
- Evalué l'application des textes légaux et réglementaires relatifs à la redevance minière et à la rétrocession des revenus extractifs ;
- Décelé et expliqué les écarts entre la législation et la pratique ;
- Formulé les recommandations pratiques au Comité Exécutif et à toutes les parties prenantes à cette problématique.

Ce Rapport contient ainsi, de manière globale, les données, les constats des faits, les explications des raisons à la base des situations observées sur le terrain, des analyses des faits et enfin des principales recommandations idoines.

Il sied de préciser que les données ayant servies à dresser les tableaux des recettes de la redevance minière constatée et perçue au niveau des ETD n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'une certification pour en assurer l'assurance et la qualité.

Les tableaux, en annexe, des affectations par les ETD des recettes de la redevance minière perçue sont présentés à titre d'illustration. Les montants des réalisations sont ceux pour lesquels les informations étaient disponibles. Seuls les montants dont le seuil était significatif ont été pris en compte.

Les écarts entre les montants perçus par les ETD et les affectations y afférents sont à prendre à titre indicatif car ces montants ne comprennent pas les encours, les projets en cours de réalisation, les petites sommes, etc...

1. CONSTATS ET ANALYSES DES FAITS

Écarts injustifiés entre les montants constatés et liquidés et ceux perçus

Il a été observé, sans qu'il soit possible d'en obtenir une explication rationnelle, des écarts importants, dans un sens comme dans l'autre, entre les montants de la redevance minière constatés et liquidés par les divisions provinciales des Mines et les bureaux des Mines du ressort à travers les notes de débit, d'un côté et les montants ordonnancés et recouverts par les Directions des recettes provinciales et les services financiers des ETD, de l'autre au moyen des notes de perception ou titres de paiement.

Tableau 1 : Etat comparatif de la redevance constatée et liquidée avec la redevance perçue aux différents niveaux de perception.

Quotité de la RM	RM constatée et liquidée (\$US)	Recette Perçue (\$US)
Redevance Minière : quote-part FOMIN (10%)	149 317 716,78	23 127 462,16
Redevance Minière : quote-part ETD (15%) *	240 316 430,24	112 496 677,65
Redevance Minière : Quote-part Province (25%) **	400 207 808,53	226 016 963,40
Redevance Minière : Quote-part Trésor (50%) **	810 680 239,79	589 783 716,29

* les recettes déclarées de quote-part de 15% couvrent la période de 2018 à 2020

** pour les quotes-parts de 25 et 50%, elles couvrent les exercices 2018, 2019 et premier semestre 2020

Cet état de fait peut cacher, à la fois, des difficultés majeures de mise en perspectives, du fait de l'absence des données fiables, des sommes de la redevance minière prévues et de celles réellement perçues et même, sans qu'il soit possible de l'infirmier clairement, des situations de malversation financière importantes.

Des cas constatés où les montants de la redevance minière perçus par les provinces et les ETD étaient supérieurs aux montants prévus par les services taxateurs dénotent clairement de la non fiabilité des données disponibles alors que l'assiette sur laquelle est assise le calcul de la redevance minière, à savoir la nature et les quantités des produits miniers marchands exportés sont supposées être maîtrisées par les services qui en ont la charge.

Alors que l'assiette est la même, il est impossible d'expliquer de manière rationnelle des cas constatés où les 50 % de la quotité de la redevance minière dévolue au trésor public soient effectivement ordonnancés et recouverts par la DGRAD tandis que, soit les 25% de la province, les 15% des ETD ou les 10% de FOMIN ne soient pas payés par les sociétés assujetties ou de fois même s'ils sont payés mais ne sont pas perçus par certaines entités bénéficiaires. Ces cas sont plus fréquents pour les ETD et le FOMIN que pour les Provinces.

Déviations, plus marquées, entre la pratique et la réglementation pour la répartition et l'affectation de la quotité de 15% de la RM des ETD

Bien que clairement encadrée par le code et le règlement minier, la répartition de la quotité de la redevance minière entre chaque entité bénéficiaire se fait de manière plus au moins correcte pour ce qui est des 50% qui reviennent au Trésor Public, des 25% attribués aux Provinces, ce qui n'est pas vraiment le cas pour les 15% dont doivent bénéficier les ETD et les 10% sensés abonder le FOMIN.

En effet, pour ce qui est des 15% dont bénéficient les ETD, le constat sur le terrain fait ressortir un certain nombre de déviations entre la pratique et la réglementation. En dehors de la problématique liée au chevauchement et superposition, la répartition des 15% des ETD entre certains bénéficiaires non identifiés dans le cadre légal et réglementaire (Caisse de solidarité, protocole d'accord, etc..) est certes illégale alors que les motivations qui soutendent cette entorse à la loi appellent à être examinées avec plus de circonspection.

Le fait précédant le droit, les réalités socio-économiques des ETD voisines à celles abritant une activité minière et donc bénéficiant des recettes de la redevance minière méritent d'être considérées afin de faire évoluer la réglementation en cette matière.

Un autre constat majeur résultant de cette étude et qui concerne la quasi-totalité des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées est en rapport avec l'affectation non appropriée, par les autorités infranationales, des revenus issus de la redevance minière.

Il a été observé au niveau de presque toutes les ETD des cas où les recettes de la redevance minière ont été orientées vers des projets dont l'intérêt pour le développement communautaire était questionnable.

Difficulté de suivre la perception des 10% de la RM abondant le Fonds Minier et les mouvements des entrées et de sorties opérées dans le compte séquestre

Alors que le décret portant statuts, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds Minier pour les générations futures a été pris en date du 25 novembre 2019 et est entré en vigueur à la date de sa signature, l'ordonnance nommant les animateurs ne venait d'être prise qu'au courant de ce mois de décembre 2021. Ce retard a largement affecté le mécanisme de perception des 10% de la redevance minière revenant au FOMIN. Durant cette période allant de novembre 2019 à ce jour, Une procédure atypique, contraire à la législation sur les procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales, avait été mise en place faisant que le CAMI et ensuite la BCC et le Ministère des Finances se sont vu confié la responsabilité, dès 2018, du recouvrement et de la gestion des 10% de la redevance minière du FOMIN.

L'analyse des copies des extraits bancaires fournies par la Banque Centrale du Congo sur les mouvements sur ce compte fait ressortir des graves incohérences. A la fin l'exercice 2020, ce compte présente un solde positif de **25.932.883,62 USD**. A la date du 24 avril 2021 le solde positif constaté est **8,370705.26 USD**.

Sur la période allant de 2019 à 2021, à la lumière des données renseignées dans ces extraits de compte, le nombre des sociétés minières sensées s'être acquittées de cette quotité de la redevance minière est largement inférieur au nombre de celles qui ont payées les 3 autres quotités.

Ceci est difficile à comprendre d'autant plus que l'ordre de payer ces 4 quotités de la Redevance Minière émane d'une même note de débit sur base de laquelle la note de perception ou le titre de paiement sont établis par chaque entité bénéficiaire.

L'Analyse des extraits du compte dans lequel est logé les 10% de la redevance minière qui abondent le FOMIN fait également ressortir des mouvements de retraits et de versements inexplicables s'opérant en marge des prescrits légaux en la matière.

Au moment où ce rapport était en train d'être finalisé, une ordonnance présidentielle nommant les animateurs du FONIN a été rendue publique augurant ainsi un fonctionnement normal de cette structure.

Faiblesse du cadre institutionnel pour les réformes et la gestion des finances publiques nationales et infranationales

L'absence, auprès des structures locales, provinciales et nationales, d'un tableau de bord et d'un système de reporting renseignant le niveau des recettes de la redevance minière en attente d'être liquidées, le niveau des recettes en instance d'être ordonnancées et le niveau des recettes effectivement recouvrées par les banques et institutions financières empêche de disposer, à tous les niveaux, d'un instrument approprié de constat, de suivi, de contrôle et de reporting de la redevance minière.

Non application à ce jour de la rétrocession des 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices

Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques accorde aux provinces productrices, la rétrocession de 10% de revenus pétroliers en compensation des dommages causés à l'environnement.

L'article 221 de la LOFIP stipule que : « S'agissant des recettes pétrolières incluses dans la catégorie B, une allocation de 10% de la part revenant aux provinces est attribuée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction ».

Mais ce mécanisme n'est pas appliqué en pratique compte tenu de l'absence de textes d'application et des organes de gestion de ces revenus. Les informations accessibles sont celles reprises dans les rapports ITIE-RDC. Le rapport ITIE/RDC 2016 publié en 2018 n'affiche pas d'informations relatives à ce transfert comme il le fait pour le secteur minier.

2. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Ces recommandations sont adressées, pour chacune en ce qui la concerne, au Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, aux autorités nationales, provinciales et locales, à la DGRAD et aux Directions des recettes provinciales et les services financiers des ETD, à l'Administration des Mines nationale, provinciale et locale et enfin à toutes les parties prenantes au secteur minier capables d'impulser un changement de paradigme dans la collecte, la répartition, l'allocation et la gestion des recettes de la redevance minière dévolues aux Provinces et aux ETD.

Principalement, il s'agit notamment de :

- 1) Finaliser et promulguer l'arrêté interministériel fixant les modalités pratiques de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux ETD, ainsi que de répartition desdites quotités en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs ETD.
- 2) Annuler tous les actes et décisions pris par les autorités infranationales, contraires aux dispositions du code et règlement minier, qui formalisent les protocoles d'accord et autres arrangements particuliers pour la répartition de la quotité de la redevance minière dont sont bénéficiaires les ETD ;
- 3) Examiner l'opportunité de formaliser la solidarité entre les ETD bénéficiaires de la redevance minière et celles voisines qui ne disposent pas de ces moyens, au-delà de la problématique de chevauchement ;
- 4) Clarifier les règles et modalités de partage de la redevance en cas de superposition des ETD ou de chevauchement des projets miniers entre plusieurs provinces ou ETD en prenant notamment en compte et appliquer sur le terrain la notion de la Mine distincte introduite par le législateur dans le Code Minier de 2018 ;
- 5) Dématérialiser systématiquement les notes de débit et les notes de perception pour combattre efficacement le phénomène de doublon et de falsification de ces documents et assurer un archivage numérique des données générées.
- 6) Organiser de manière régulières les missions conjointes de contrôle des structures habilitées auprès des entreprises minières et contraindre les contrevenantes à s'acquitter et apurer leurs arriérés de la redevance minière dans le respect de la répartition fixées par les prescrits légaux et réglementaires ;
- 7) Renforcer les capacités des Directions des recettes provinciales et des services financiers des ETD pour leur doter de l'expertise dans le contrôle de la régularité et de la conformité des opérations de constatations et de liquidation de la redevance minière faites par les services d'assiette ;
- 8) Renforcer et parachever la mise en place des organes locaux de contrôle des finances des ETD et assurer régulièrement les missions de l'IGF essentiellement dans les ETD bénéficiaires de la quotité de la redevance minière ;

- 9) Œuvrer à réduire l'écart entre les recettes de la redevance minière recouvrées avec celles constatées et liquidées en renforçant la collaboration entre les divisions provinciales des mines et les Directions des recettes provinciales et les services financiers des ETD et en parachevant la mise en œuvre des chaînes des recettes provinciales et des ETD ;
- 10) Instaurer, en l'absence des organes délibérants locaux, tel que prévus par la Loi Organique N008/016 du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées, des mécanismes de contrôle ad hoc au niveau des ETD en mettant en place des comités paritaires dans le but d'assurer le suivi et le contrôle interne pour garantir une gestion transparente et/ou une utilisation rationnelle des revenus issus de la redevance minière ;
- 11) Assurer, par les entités bénéficiaires, la transparence pour plus de redevabilité des sommes réellement perçues au titre de la redevance minière et de leur affectation de la manière la plus détaillée possible ;
- 12) Formaliser et rendre permanents les mécanismes de collecte et de transmission des données aux organes pertinents (ITIE, Direction des Mines, CTCPM, etc...) des montants de la redevance minière perçues au niveau infranational sur base des formulaires de déclaration à l'instar de ce qui a été fait pour cette étude ;
- 13) Encourager la création des Comités Locaux de Développement dans les entités qui en sont dépourvues et renforcer les capacités de celles existantes ;
- 14) Respecter les procédures de passation des marchés dans l'attribution des contrats des travaux, biens et services à tout le niveau infranational et assurer la formation en cette matière aux autorités et fonctionnaires intervenant dans ce processus.
- 15) Les provinces ainsi que les ETD doivent publier leurs budgets de sorte à ce que tout le monde puisse certifier la capacité de rétrocession des 10% des recettes pétrolières
- 16) En complément des dispositions de la LOFIP sur la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux Provinces productrices, prendre les mesures d'application et désigner les organes en charge de la collecte, de la gestion et de la répartition de ces recettes.
- 17) Doter les ETD des compétences nécessaires pour la gestion l'orientation des fonds de rétrocession de 10% des recettes pétrolières.

I. INTRODUCTION

1. CONTEXTE

Qualifiée de véritable scandale géologique, faunique, forestier, hydrographique et encore bien d'autres, la République Démocratique du Congo peine à transformer ces potentialités en réelles opportunités pour son développement.

Alors que Bien gérées, ces innombrables ressources dont principalement minières, constitueraient le gage de développement du pays dans la mesure où le secteur minier se positionne comme l'un des moteurs de la croissance économique, de par son volume des transactions, l'importance de ses investissements, les effectifs de main d'œuvre utilisés, l'importance des activités connexes et le niveau de sa participation dans les recettes de l'Etat.

Plusieurs diagnostics, tout aussi pertinents les uns que les autres, sur l'efficacité et la transparence dans la gestion des recettes du secteur minier congolais, ont été posés aux cours de ces 20 dernières années sans que ceux-ci donnent lieu à un changement majeur dans la réalisation du plein potentiel des attentes que secteur à tant suscité.

Il sied quand même de reconnaître qu'un certain nombre des réformes sectorielles et générales, avec un impact sur le secteur minier, ont été amorcées au cours de ces dernières années. Quelques avancées ont été observées. Parmi celles-ci, une des plus importantes concerne l'évolution du cadre légal et réglementaire. Le code et règlements miniers 2002 ont été à la base des investissements étrangers considérables dans le secteur sans que cela soit accompagné des retombées socio-économiques tant attendues par le Pays.

Pour réparer les faiblesses constatées dans le chef de ce cadre légal et réglementaire, une révision de celui-ci est intervenue 16 ans après.

Cette révision avait notamment pour objectif de ¹ :

- Revoir au mieux les intérêts de l'Etat et des entreprises, le régime fiscal, douanier et de change ;
- Accroître le niveau de contrôle de la gestion des titres miniers et du domaine minier ;
- Repréciser les éléments relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises minières vis-à-vis des communautés locales affectées par les projets miniers ;
- Assurer l'émergence de la RDC et son développement durable, à partir de la valorisation des ressources de sol et sous-sol ;
- Se conformer à la Constitution de 2006 telle que modifiée et complétée à ce jour.

Quant au secteur pétrolier, avec une exploitation qui a débuté depuis les décennies 60, essentiellement dans le bassin côtier du littoral atlantique, celui-ci est demeuré marginal par rapport au secteur minier du fait de peu d'intérêt manifesté par les

¹ Exposé de motif, Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier

autorités pour son développement surtout au regard de l'absence d'une vraie politique et des stratégies sectorielles appropriées.

A ce jour, la production pétrolière de la RDC reste marginale avec une moyenne 25.000 barils et est essentiellement assurée par la société franco-britannique PERENCO à travers ses filiales MIOC (offshore) et LIREX (onshore en offshore), dans le bassin côtier du littoral atlantique. Les retombées socio-économiques de cette industrie sont tout autant non significatives.

Au 12e rang des producteurs de pétrole africains, l'industrie pétrolière de la RDC est au mieux minuscule : elle produit en moyenne 25 000 barils de pétrole brut par jour au large de ses champs vieillissants sur la côte. Mais cela semble plutôt étrange. « Bien que l'on ne parle pas beaucoup de ce fait particulier, quand on y pense, il est quelque peu déconcertant que la RDC, bordée par tant de producteurs de pétrole et possédant des eaux territoriales dans le prolifique golfe de Guinée, n'ait jamais vraiment développé d'industrie pétrolière ou n'ait même jamais semblée être intéressée à en développer une, malgré ses réserves éventuelles ».²

A l'instar de la plupart des pays africains dotés de nombreuses richesses naturelles, la RDC éprouve beaucoup de difficultés à bien gérer ses immenses ressources naturelles. Cela est particulièrement vrai dans le secteur extractif. Aujourd'hui, ce secteur souffre de tous les maux : opacité, malversations, fraudes, corruption, etc. La conséquence de cette mauvaise gestion de ce secteur est que les populations profitent très peu des revenus générés par l'exploitation des ressources minières et des hydrocarbures³.

Les raisons à la base de la faiblesse de la contribution des secteurs minier et pétrolier au budget de l'Etat reposent sur des causes multiples. Les plus importantes sont sans doute la mauvaise gouvernance et l'opacité et la non transparence dans la gestion de ces secteurs.

Il faut un changement paradigmatique dans la gestion des revenus générés par l'exploitation des ressources naturelles.

« D'une gestion très opaque et peu profitable au peuple congolais, il faudra passer à une gestion transparente et profitable pour l'Etat et pour tous les Congolais, le tout dans le respect des droits de l'homme et de l'environnement. En un mot, il faut une gestion saine, efficiente, durable, inclusive et respectueuse de la législation nationale pertinente et des standards internationaux en matière de droits de l'homme et de l'environnement ».⁴

Plusieurs stratégies et initiatives promouvant la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources naturelles ont été envisagées et certaines d'entre elles ont été mises en place pour « policer » ce secteur et permettre qu'il contribue efficacement au développement durable du pays.

Parmi ces initiatives figure l'ITIE, Initiative pour la Transparence dans les Industries

² Africanews, NJ Ayuk, PDG du Centurion Law Group et président de la chambre africaine de l'énergie.

³ Centre de Ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, Aliou Diouf, 28 décembre 2018.

⁴ Africanews, NJ Ayuk, PDG du Centurion Law Group et président de la chambre africaine de l'énergie.

Extractives qui est considérée aujourd'hui comme la norme mondiale visant à promouvoir une gestion ouverte et responsable des ressources extractives.

2. OBJECTIFS ET APPROCHE METHODOLOGIQUE

2.1. OBJECTIFS

L'objectif de la consultance est de soutenir le Secrétariat Technique dans son mandat reçu du Comité Exécutif de produire le Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er semestre 2020.

Ce soutien consiste principalement à :

- Évaluer l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la répartition et à l'affectation de la redevance minière ainsi qu'à la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices ;
- Dresser un état des lieux de cette application dans un rapport thématique contenant des informations complémentaires à celles divulguées dans les rapports ITIE.

Les objectifs spécifiques et les résultats attendus de cette étude sont mieux détaillés dans les Termes de Référence de l'Etude repris dans les annexes.

2.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Les données collectées pour cette étude ont été obtenues à l'aide d'un échantillonnage non probabiliste. Nous avons ciblé les personnalités, les organisations et les structures d'encadrement du secteur minier et pétrolier à même de nous fournir les éléments d'information pertinents pour notre étude.

L'analyse systémique nous a aidés à mieux appréhender la complexité de la problématique des redevance minière et pétrolière. Le recoupement, de manière holistique, de toutes les informations dont nous disposons nous a guidé pour mener cette étude à son terme.

Dans le cadre de cette mission, pour la collecte d'informations, nous avons réalisé une étude documentaire, une étude qualitative et enfin une étude quantitative.

Nous avons recouru à toutes les ressources informationnelles disponibles en rapport avec l'étude.

En plus de cela, nous avons mis à contribution le Secrétariat Technique de l'ITIE afin de bénéficier des ressources documentaires dont il dispose ainsi que toutes autres informations collectées et traitées par lui ayant un rapport avec le sujet de notre mission.

2.3. PERIMETRE DE LA MISSION

Cette étude n'a pas la prétention de couvrir tous les aspects en lien avec la fiscalité minière et pétrolières dans sa globalité ainsi que d'autres dispositions promouvant le développement communautaire.

Elle ne pourra pas non plus se permettre une analyse fine, dans les menus détails, de toute la problématique en rapport avec la redevance minière. L'échantillonnage choisi pour mesurer l'impact socio-économique de l'affectation de la quotité de la redevance minière aux ETD n'étant pas très représentatif, il peut s'introduire un biais dans l'analyse.

Les données traitées, selon leur disponibilité, sont celles qui ne concernent que 7 provinces sur les 26 que compte la RDC. Ces 7 provinces représentent pratiquement 98% des recettes de la Redevance Minière collectées pour le compte du Trésor public (50%), des Provinces (25%), des ETD (15%) et du Fonds Minier pour les générations futures (10%).

2.4. DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission a débuté par des séances de travail de cadrage avec le Coordonnateur et les Experts du Secrétariat Technique de l'ITIE/RDC. Au cours de ces réunions le chronogramme des visites et des rencontres avec les différentes parties prenantes a été adopté, les dispositions administratives (ordres de mission, annonces de la mission aux autorités nationales et provinciales, lettres de demande des données, etc..) ont été envisagées.

En dépit des conditions difficiles induites par les conséquences de la covid-19, des visites en provinces ont eues lieu et les autorités provinciales, les fonctionnaires de l'Administration Provinciale du Ministère des Mines et des Directions Provinciales de la DGRAD ont été rencontrés.

2.5. DIFFICULTES RENCONTREES

Cette mission se déroule dans un contexte politique, économique et sanitaire très perturbé et avec un budget très limité. Cet état de fait a eu un impact certain à la fois sur la capacité de se mouvoir dans les différentes provinces mais aussi de rencontrer facilement toutes les parties prenantes à la problématique en lien avec la perception, la gestion et la répartition de la redevance minière et pétrolière.

Au vu des moyens matériels et temporel limités à notre disposition dans le cadre de ce contrat, la revue documentaire, l'observation directe ainsi que la connaissance du secteur dont nous disposons de par notre expérience professionnelle ont été les principaux outils sur lesquels nous nous sommes appuyés pour répondre aux résultats à atteindre nous fixer par les Termes de Références de cette étude.

Notre analyse des données relatives à la perception, la répartition, l'allocation et la gestion des quotités de la redevance minière dévolues aux Province, aux ETD et au FOMIN a été largement impactée par l'indisponibilité des statistiques cohérentes et régulières auprès des structures supposées les détenir, induisant ainsi, dans la majorité de cas, un biais dans les éléments d'appréciation des situations constatées.

Les difficultés d'accéder aux statistiques existantes, aux autorités gouvernementales et autres personnes ressources ont eu une incidence sur l'exhaustivité de notre étude.

A cause de toutes ces difficultés, Il se constatera qu'un certain nombre d'analyses et de conclusions faites dans ce rapport évoque plusieurs facteurs probables à expliquer certains constats du fait de la non disponibilité des données ou de l'existence des données incohérentes et non certifiées.

II. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

1. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DU SECTEUR MINIER ET PÉTROLIER

1.1. Cadre légal et réglementaire du secteur minier

Le secteur minier de la RDC est actuellement régi par loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier telle que modifiée et complétée par la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 ainsi que par ses mesures d'application contenues dans le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018.

En plus du Code et du Règlement miniers, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Il s'agit notamment des Codes des Impôts et des Douanes, de la loi relative aux Finances Publiques, de la Réglementation de change, des lois fixant les nomenclatures des droits, impôts, taxes et redevances à percevoir par le pouvoir central et les provinces, des lois sur les entités territoriales décentralisées, etc...

En effet, plus d'une année après sa révision, dont l'ampleur fait souvent malencontreusement penser à l'avènement d'un « nouveau Code », l'expérience de l'administration du Code Minier révisé a fait rejaillir des multiples difficultés liées à la sémantique, à l'interprétation et la pratique des concepts et des procédures qui parfois, s'enchevêtrent, se complètent ou s'excluent. La conséquence logique de cette situation se traduit par l'alourdissement dans l'application des certaines dispositions légales qui est susceptible de conduire, dans les pires des cas, aux contentieux et litiges inutiles.⁵

Avec plus de 32 innovations et avancées majeures⁶, le code révisé de 2018, louable dans sa conception et son approche, n'a pas encore donné la pleine mesure des attentes suscitées. Les résultats les plus attendus sont en rapport avec la nouvelle fiscalité portée par ce code révisé et son application.

A ce séjour, plusieurs initiatives aussi bien gouvernementales, des partenaires techniques et financiers et de la société civile sont entreprises pour corriger les déviations constatées sur le terrain dans la mise en œuvre de l'esprit et la lettre des dispositions légales et réglementaires, relatives à la redevance minière, portée par le nouveau code et règlement miniers.

1.2. Cadre légal et réglementaire du secteur pétrolier

En RDC, le secteur des hydrocarbures est principalement régi par la Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures⁷ et le Décret n° 16/010 du 19 avril 2016 portant Règlement d'hydrocarbures.⁸

⁵ Code minier révisé et annoté de la République démocratique du Congo, Coordonné par Jean-Félix MUPANDE KAPWA, Edition BRUYLANT, 2020.

⁶ Insérées dans le préambule du code minier révisé.

⁷ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

⁸ <https://drive.google.com/file/d/1qc9ADTsYzKpBJG7VtLPTocbme1UFf9BP/view>

Comparativement au code de 1981 portant législation générale sur les hydrocarbures et les mines, la nouvelle réglementation a apporté un certain nombre d'innovations dont les principales sont : (i) la création d'un fonds en faveur des générations futures, (ii) le renforcement de la responsabilité sociétale des entreprises pétrolières aux fins d'impliquer ces dernières aux enjeux de développement durable en faveur des populations directement affectées par les travaux pétroliers, à travers des contributions et une provision pour les interventions sociales tant en phase d'exploration qu'en phase d'exploitation, (iii) le renforcement de la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ; (iv) la création de quatre zones fiscales, afin de construire une fiscalité de l'amont pétrolier qui tient compte de la réalité géologique et environnementale du pays, etc.⁹

Quatre nouveaux textes sont venus compléter cet arsenal juridique du secteur des hydrocarbures. Il s'agit des : (i) Décret n° 2019-342, du 15 novembre 2019, fixant les conditions et modalités d'exercice de la sous-traitance dans le secteur pétrolier amont (ii) Décret n° 2019-343, du 15 novembre 2019, fixant les conditions et modalités d'exercice de la prestation de service dans le secteur pétrolier amont, (iii) Décret n° 2019-344, du 15 novembre 2019, fixant les sanctions liées au non-respect des dispositions relatives au Contenu Local, dans le secteur de l'amont pétrolier et (iv) Décret n° 2019-345, du 15 novembre 2019, portant réglementation de l'emploi, la promotion et la formation du personnel congolais dans le secteur pétrolier.

2. REGIME FISCAL ET DOUANIER DU SECTEUR MINIER ET PÉTROLIER EN RDC

2.1. Régime fiscal et douanier du secteur minier

La fiscalité minière est un domaine particulier. Contenu dans le code minier révisé de 2018, le régime fiscal, douanier et de change est qualifié d'incitatif, d'adapté aux réalités du secteur minier et de fondé sur le principe de maximisation des recettes de l'Etat. Ce régime tient compte des spécificités et particularités de l'industrie minière en organisant une fiscalité adaptée aux différentes phases d'un projet minier. Il identifie exhaustivement tous les intervenants pour sa bonne administration. Il est exclusif (il n'y a que ce code qui s'applique), hormis certaines dispositions de droit commun, expressément cité ou renvoyé.

Le régime fiscal et douanier général du secteur minier se subdivise en 2 groupes dont : (1) les droits, impôts et taxes de droit commun ainsi que (2) ceux du régime fiscal particulier (Impôt sur les revenus locatifs, Impôt professionnel sur la rémunération, l'impôt exceptionnel sur la rémunération des expatriés, Impôt mobilier, Impôt professionnel sur les bénéfices, Taxe sur la valeur ajoutée et Impôt foncier).

Peuvent bénéficier du régime fiscal et douanier privilégié, pour leurs activités minières, les personnes ci-après : (1) le titulaire de droits miniers, (2) le titulaire d'une autorisation d'exploitation de carrière permanente autre que celle des matériaux de construction d'usage courant, (3) les sous-traitants et (4) les détenteurs d'un agrément au titre d'entité de traitement.¹⁰

⁹ <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

¹⁰ Art.219 du code minier

En plus de la législation minière, d'autres textes légaux et réglementaires contiennent des dispositions relatives au secteur minier. Il s'agit notamment du Code des Impôts, du Code des Douanes, Des ordonnances-loi fixant la nomenclature des droits, impôts, taxes et redevances du pouvoir central, de la province et l'ETD, etc...

2.2. Régime fiscal et douanier du secteur pétrolier

Le nouveau code des hydrocarbures dédie un chapitre spécifique à la fiscalité et aux droits des douanes de tout contractant ou prestataire de services de ce secteur. L'exonération à toute taxation est couverte par un certificat de non-imposition délivré aux contractants ou prestataires de services y compris leurs filiales, consultants, sous-traitants par la DGI et la DGDA.

Parmi les innovations majeures portées par la nouvelle législation des hydrocarbures, il y a la création de quatre zones fiscales, afin de construire une fiscalité de l'amont pétrolier qui tient compte de la réalité géologique et environnementale du pays. Il existe donc 4 Zones fiscales (A, B, C, D).

L'article 125 du Code des Hydrocarbures liste les différents impôts, taxes et redevances auxquels est assujettis le contractant sans préjudice des exonérations reconnues par la loi. Le régime fiscal du contrat de partage de production est détaillé à l'article 126.

Plusieurs autres dispositions de cette législation dans ses titres III, IV et V couvrent tous les aspects fiscaux et douaniers de l'amont et de l'aval pétroliers.

Il faut relever également le fait que dans ce secteur coexiste, depuis la promulgation de la nouvelle législation du 01/08/2015, deux lois des hydrocarbures avec l'ordonnance-loi du 02/04 1981 qui induisent une approche fiscale particulière.

La fiscalité du secteur des hydrocarbures se singularise ainsi par le fait que l'amont pétrolier fait l'objet d'une fiscalité d'exception alors que l'aval est soumis à la fiscalité du droit commun.

Cette configuration hybride de la fiscalité pétrolière fait cohabiter à la fois une fiscalité de droit commun, celle liée aux conventions et enfin des prélèvements fiscaux et parafiscaux spécifiques.

Les mécanismes de perception des taxes, droits, impôts et redevances dans le secteur pétrolier varient en fonction des conventions en vigueur dans le secteur.

En offshore, les prélèvements sont opérés la DGI et la DGRAD.

La DGI prélève l'IPB (40%) sur les bénéfices nets et l'IPR selon les taux progressifs en fonction des revenus tandis que la DGRAD perçoit (i) la taxe de statistique 1% sur le Chiffre d'affaires FOB, (ii) la taxe sur la marge distribuable de 40 % de la marge distribuable et (iii) la taxe de participation 20 % de 60 % restant de la Marge Distribuible appelée la Marge de Participation.

En onshore, les prélèvements fiscaux sont aussi opérés par la DGI et la DGRAD. Il s'agit, pour la DGI, de l'IPB (40%) sur le bénéfice net.

La loi n°15/012 du 01/08/2015 introduit un régime fiscal caractérisé par une catégorisation des zones fiscales établie en fonctions de leurs spécificités géologiques et environnementales.

Le régime douanier en vigueur pour les activités d'hydrocarbure en amont est celui du droit commun excepté pour (i) les opérations d'importation et d'exportation des biens spécifiquement destinés aux opérations pétrolières et pour (ii) des opérations d'exportation d'hydrocarbures bruts.

3. BREF APERÇU DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER A L'ECONOMIE DE LA RDC

Durement frappée par la crise occasionnée par la pandémie covid-19 à l'instar de toutes les économies d'à travers le monde, l'économie de la RDC a encore été plus touchée du fait de sa nature extravertie, peu diversifiée et très vulnérable aux chocs sur les prix des matières premières et aux risques liés à l'offre mondiale. L'essentiel des recettes publiques et des recettes en devises provient essentiellement de l'exportation des matières premières.

La RDC, dont l'économie reste très dépendante du secteur minier, soumis aux aléas des cours internationaux, est un Etat qui reste en situation de fragilité. Les perspectives de croissance pour cette année et 2022 sont toutefois plus favorables. Courant 2019, la baisse des cours des matières premières avait fortement fragilisé son cadre économique au point de nécessiter l'intervention d'urgence du FMI. La remontée rapide des cours internationaux courant 2020 a permis à l'économie de contenir une partie des effets de la crise sanitaire et d'afficher une légère croissance (+1,7%). Le FMI a, par ailleurs, approuvé en juillet 2021 un programme de trois ans avec la RDC appuyée par une facilité élargie de crédit (FEC), pour un montant d'1,5 Md\$, alors que le pays n'avait pas connu de programme FMI avec financement depuis près de 10 ans.¹¹

En RDC, plus d'une vingtaine d'impôts, droits, taxes et pénalités sont perçus sur le secteur minier par les trois régies (DGI, DGDA et DGRAD) et 6 rapportent près de 90% de la totalité de ces impôts. Il s'agit par ordre décroissant, de l'impôt sur les rémunérations, de la redevance minière, des droits à l'importation, de la TVA, des impôts sur les bénéfiques et des droits superficiaires.¹²

Tableau 2 : Poids du secteur minier dans l'économie congolaise en %

	Exportations	Revenus totaux	Produit Intérieur Brut
2018	85,1	19,8	23,9
2019	99,1	37,0	20,2
2020	98,9	20,7	

Source : Données collectées par l'auteur

Les exportations des produits miniers et des hydrocarbures se sont chiffrées à 14.919,7 millions USD, soit 99,3% des exportations totales, contre 15.826,8 millions USD, représentant 99,1% en 2018, sur fond d'une baisse des cours des matières

¹¹ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/CD/11-economie-de-la-rd-congo>

¹² *Audit du Cadre Institutionnel et Organisationnel régissant le Secteur des Mines. PWC, 2017. Don IDA Projet P106982.*

premières au niveau mondial.¹³

Avec la baisse des cours des matières premières, le secteur minier a généré en 2019 une croissance de 4.5%, inférieure à celle de 2018 (+ 5.8%).

Tableau 3 : Evolution globale des recettes collectées dans le secteur des mines en USD par Régie financière en Millions de \$US (2018,2019 et 1^{er} semestre 2020)

Régies	2018	2019	2020*	Cumul
DGI	1 220,9	1 056,6	190,9	2 468,4
DGDA	527,4	642,1	253,2	1 422,7
DGRAD	255,0	240,9	130,0	625,9
TOTAL	2 003,3	1 939,6	611,8	4 554,7

Source : Données collectées par l'auteur

En 2018, selon le Ministère des Finances, le secteur minier a généré 1,78 milliard USD de recettes publiques. Comparé à 2017, ce montant représente une hausse de 9,1%.

En 2019, une forte tendance baissière s'est installée pour atteindre un point culminant en 2020 du fait des conséquences de la pandémie de covid-19. Une timide reprise économique a commencé au courant de 2020. Selon les prévisions des recettes du Budget 2021, le gouvernement central attend du secteur minier des recettes de l'ordre 1,389 milliard USD, soit 31% des recettes courantes totales.

Outre l'augmentation de la production, le secteur a encore enregistré les progrès remarquables ci-après : (a) la création du service géologique national (SGN-C) ; (b) la révision des taux de la redevance minière et ses modalités de répartition ; (c) l'appui à la contribution du secteur des mines au développement des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) où se déroule l'activité minière grâce à l'application du taux de la redevance minière répartie comme suit : 50% acquis pour le pouvoir central; 25% pour la Province;15% pour l'Entité Territoriale Décentralisée ; et (v) 10% pour le Fonds minier.¹⁴

Le tableau suivant met en perspective la part des recettes totales de la Redevance par rapport à l'ensemble des recettes du secteur minier du niveau national et infranational pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Tableau 4 : Part de la Redevance Minière dans le total de recettes du secteur minier, aux niveaux nationaux et infranational (en Francs congolais)

Synthèse générale			
Recettes du secteur Minier	6 029 777 444,98		
Redevance Minière Totale	955 077 959,58	15.8%	Du total de recettes
Au niveau National			
Recettes Minières perçues	5 356 737 699,53		
Quotité de 50% de la RM	589 783 716,29	11,0%	Du total de recettes nationales
Au Niveau Provincial			
Recettes perçues au niveau provincial	669 056 471,38		

¹³ Rapport Annuel 2019, BCC

¹⁴ Rapport national d'évaluation de l'état de mise en œuvre du programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011-2020 en République Démocratique du Congo, PNUD décembre 2019.

Quotité de 15% et 25% perçues	338 513 641	50,6%	Du total de recettes perçues au niveau infranational
-------------------------------	-------------	-------	--

Source : Données collectées par l'auteur.

Alors qu'au niveau provincial la redevance minière représente plus de 50% des recettes minières perçues, elle constitue plus de 10% des recettes minières collectées au niveau national et plus de 16% du total des recettes minières de la RDC durant la période sous examen dans cette étude.

Il faut rappeler que la redevance minière versée par le Titulaire est déductible de la base imposable à l'impôt sur les bénéfices et profits (art. 255 C.M). Ceci appelle à la mise en place des mécanismes et procédures efficaces pour la collecte de la redevance minière. Les disparités, telles que mieux ressorties dans les paragraphes suivants, entre les recettes déclarées payées par les entreprises minières et les quotités réellement perçues par les entités bénéficiaires, spécifiquement les ETD et le FOMIN, questionnent sur l'efficacité de la collecte de cette redevance.

III. DE LA REDEVANCE MINIERE ET DES ETD

1. PORTEE DE LA REDEVANCE MINIERE

La redevance minière est généralement définie comme une taxe ad valorem qui frappe la valeur du minerai lors de sa vente ou son exportation. Elle est la forme la plus ancienne de la fiscalité minière et correspond au paiement des sommes convenues à l'avance par unité de poids ou de volume.

Cette forme d'imposition assure des revenus relativement stables pour l'état. Son principal défaut est que cet impôt est indifférent des rentes que procure l'exploitation minière et elle est souvent déductible de la base imposable de l'impôt sur les bénéfices (IPB).

Le système de la redevance minière a été instauré pour permettre à l'Etat congolais de se rémunérer suite au travail que celui-ci accomplit pour ériger un système fiscal minier capable d'assurer la rentabilité des investissements miniers.¹⁵

Le législateur a institué la redevance minière notamment pour doter les Provinces et les Entités Territoriales Décentralisées des moyens financiers conséquents pour financer le programme de développement socio-économique desdites Entités au niveau local.

Le code minier révisé de 2018 introduit des innovations telles que :

- 1) L'assiette de la redevance minière est assise désormais sur la valeur commerciale brute ;
- 2) L'exigibilité est constatée au moment de la sortie du produit du site et non lors de la vente comme c'est fut le cas avant la réforme de 2018 ;
- 3) L'assujettissement à la redevance est élargi aux détenteurs des PE, des PEPM, et AECF autres que celles de matériaux de construction d'usage courant, ainsi qu'aux entités de traitement et/ou de transformation agréées ;
- 4) Le taux de la redevance minière a été réaménagé pour, entre autres, intégrer les connotations stratégiques des certaines substances comme le cuivre et le cobalt.
- 5) L'institution du Fonds Minier pour les générations futures alimenté par 10% de la redevance minière.

Toutes ces innovations ont eu le mérite de faire de la redevance minière un des plus importants flux financiers du secteur minier en valeur mais également une source importante des recettes directes pour les Provinces et les ETD qui ont toujours souffert d'une rétrocession erratique des recettes d'intérêt commun de la part du pouvoir central.

C'est ainsi que désormais, les ETD affectées par les projets miniers se voient octroyer directement dans leurs comptes 15% de la quotité de la redevance minière tel que l'exige l'article 242 du Code Minier.¹⁶

¹⁵ Le droit et la fiscalité miniers de la RDC, Bilan et perspectives d'avenir, L'Harmattan 2020, Jivet NDELA KUBOKOSO

¹⁶ Perception et Gestion de La Redevance Minière par Les Entités Territoriales Décentralisées L'arbre qui cache la forêt, Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal « CASMIA Asbl », page 3

Le Tableau ci-après nous donne des éléments de précision sur la nature des assujettis à la redevance minière, l'assiette sur laquelle cette redevance est assise, les taux appliqués selon les différents produits miniers marchands et la clé de répartition entre les différents bénéficiaires.

Tableau n°5 : Des assujettis, de l'Assiette, des taux et de la répartition de la redevance minière

Des assujettis (Art. 240 CM)	(i) Titulaire PE, (ii) Titulaire PER, (iii) Titulaire PEPM, (iv) Titulaire AECF, (v) Entité de traitement et/ou de transformation agréée.	
De l'assiette (Art. 240 CM)	Valeur commerciale brute de tout produit marchand due et calculée au moment de sa sortie du site de l'extraction ou des installations de traitement pour expédition.	
Des Taux (Art. 241 CM)	- Matériaux de construction d'usage courant	0%
	- Minéraux industriels, Hydrocarbures solides et autres substances non citées	1%
	- Fer et métaux ferreux	1%
	- Métaux non ferreux et/ou de base	3.5%
	- Métaux précieux	3.5%
	- Pierres précieuses et de couleur	6%
	- Substances stratégiques	10%
De la répartition (Art.242)	- Pouvoir central	50%
	- Compte désigné par l'Administration de la province où se trouve le projet	25%
	- Compte désigné par l'entité territoriale décentralisée dans le ressort de laquelle s'opère l'exploitation	15%
	- Fonds minier pour les générations futures	10%

Source : Code et Règlement minier.

2. ETD, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Ce rapport fait appel à la notion d'Entités Territoriales Décentralisées que sont la ville, la commune, le secteur et la chefferie comme définis par les lois de la République. Et ne sont pris en compte dans le cadre de la répartition de la quotité de la redevance minière que les ETD dans le ressort desquelles se déroule l'activité minière.

En général, la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 stipule en son article 3 que, les provinces et les entités territoriales décentralisées de la République Démocratique du Congo sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. La décentralisation était optée comme nouveau mode d'organisation et de gestion de la RDC.¹⁷

La Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat

¹⁷ Guide de gestion de La Redevance Minière pour les ETD, Platte-forme des Organisations de la Société Civile œuvrant dans la Décentralisation et les Finances Publiques (PODEFIP), Déc. 2019 page 2

et les Provinces précise en son article 5 que le territoire, le quartier, le groupement et le village sont des entités territoriales déconcentrées dépourvues de la personnalité juridique tandis que la ville, la commune, le secteur et la chefferie sont des entités territoriales décentralisées dotées de la personnalité juridique. Celles-ci jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques comme stipulé dans la Constitution.

Les ressources financières d'une entité territoriale décentralisée comprennent les ressources propres, les ressources provenant des recettes à caractère national allouées aux provinces, les ressources de la Caisse nationale de péréquation ainsi que les ressources exceptionnelles.¹⁸ Les finances d'une entité territoriale décentralisée sont distinctes de celles de la province.

Au regard des définitions faites des ressources financières d'une ETD par la loi-organique précitée, la Redevance Minière peut être assimilée aux ressources propres de l'ETD qui comprennent « toutes autres taxes instituées par le pouvoir central et revenant en tout ou en partie à l'entité territoriale décentralisée en vertu de la loi ».

Selon la loi minière, ne peut bénéficier l'Entité Territoriale Décentralisée dans le ressort duquel s'opère l'exploitation minière.

En cas de chevauchement des carrés du périmètre d'exploitation sur deux ou plusieurs provinces, villes ou Entités Territoriales Décentralisées, la répartition des quotités leur revenant se fait conformément aux dispositions de l'article 40 du Règlement minier en rapport avec l'identification des périmètres miniers et de carrières.

Toutefois, Il subsiste bien un écart entre le cadre juridique établi concernant la décentralisation politique, administrative et financière et la réalité appliquée dans ce cadre.

Un certain nombre des dispositions légales actuelles et la non promulgation de certaines autres rendent les ETD dépendantes des Provinces contredisant ainsi les notions de la libre administration et de l'autonomie de gestion ressources économiques, humaines, financières et techniques propres comme prôné par la Constitution.

L'absence des organes locaux de gestion des ETD du fait de la non organisation des élections à la base demeure une gageure surtout pour les ETD qui bénéficient des ressources importantes provenant de leur quotité sur la redevance minière.

3. MODALITE PRATIQUE DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE MINIERE

Les modalités de recouvrement de la redevance minière s'appuient sur certains textes légaux tels que révisés à ce jour. Il s'agit notamment de l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les

¹⁸ Article 105 de la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.

modalités de leur répartition ainsi que, tel que révisé à ce jour, l'ordonnance-loi n° 13/03 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.

L'exégèse du règlement minier révisé de 2018, dans ses articles 523, 524, 526 et 227, nous donne des précisions des aspects en lien avec (i) l'établissement et le dépôt de la déclaration d'origine et de vente des produits miniers marchands, (ii) le contrôle de l'assiette de la redevance minière, (iii) le moment de la vente des produits miniers marchands et du paiement de la Redevance Minière et (iv) De la répartition de la redevance minière en cas de chevauchement.

La procédure d'assiette de la Redevance Minière qui comprend les phases de constatation et de liquidation est assurée par les services d'assiette, en l'occurrence ici la Direction des Mines ou le Service des Mines du ressort consécutivement à une déclaration écrite spontanée de l'opérateur minier. A l'issue de ces phases, il est établi par ces services **la note de débit** qui est un document dans lequel est liquidé, un droit, une taxe ou redevance due au Trésor public, à la province ou aux ETD.

La Constatation fait allusion à l'opération administrative qui consiste à identifier et évaluer la matière imposable sur base de l'existence juridique d'une créance de l'Etat tandis que la liquidation consiste en la détermination du montant de la créance sur l'assujetti ou le redevable en indiquant les bases, taux et tarifs appliqués.¹⁹

Il intervient après la procédure de perception qui inclut l'Ordonnancement et le recouvrement de la redevance minière qui sont pris en charge par la DGRAD pour la quotité de 50% du Pouvoir central, par les Directions des recettes des Province pour les 25% leur revenant, par les services financiers des ETD pour leur quotité de 15% et par un versement direct des Opérateurs miniers, sur un compte de la BCC ouvert à la RAWBANK, pour le 10% du FOMIN. La fin de ce processus donne lieu à l'établissement de la note de perception ou du titre de paiement.

Le préposé de chaque entité bénéficiaire émet et délivre **la note de perception ou le titre de paiement**, selon le cas, à l'opérateur minier, pour le versement de la redevance minière, au plus tard le cinquième jour du mois qui suit celui de la réception de la note de perception ou du titre de paiement.

Le versement de la redevance minière est effectué dans le compte général du Trésor Public pour la quotité encadrée par la DGRAD et dans les comptes publics des autres entités bénéficiaires.

¹⁹ Ordonnance-Loi N° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des Procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de Recouvrement des Recettes non fiscales. Chap.1 Définition des concepts.

4. ANALYSE DE LA PERCEPTION ET DE L’AFFECTATION DES QUOTITES REDEVANCE MINIERE DESTINEES AUX PROVINCES, AUX ETD ET AU FONDS MINIER POUR LES GENERATIONS FUTURES

4.1. Analyse des recettes de la redevance minière constatées, liquidées et perçues par province et par les ETD

En ce qui concerne les données des recettes de la redevance minière constatées, liquidées et perçues et désagrégées par opérateur minier et par entité (Province, ETD et FOMIN), celles-ci se présentant sous forme de plusieurs feuilles Excel, elles sont consultables sur le site internet du Secrétariat Technique de l’ITIE RDC.

Dans les tableaux suivants, il est mis en exergue, de manière agrégée, à travers les statistiques de la Redevance Minière de 2018, 2019 et 2020, les montants des quotités revenant à chaque entité bénéficiaire dont 50% réservée au Pouvoir Central, 25% perçues par les Provinces, 15% dévolues aux ETD et 10% revenant au Fonds Minier.

La mise en perspective des recettes attendues (constatées et liquidées), sur base de notes de débit, et de celles réellement perçues par chaque entité permet de dégager le niveau réel de réalisation et appelle des commentaires en cas de fort différentiel.

Il faut relever que la quotité de 15% de la RM dévolue aux ETD a commencé à être perçue à partir du 1^{er} semestre 2018. A ce sujet, certaines entreprises ont indiqué n’avoir pas effectué des paiements en 2018 et 2019, cas de KIBALI GOLD, puisque certaines ETD n’avaient pas encore mis en place la procédure d’ordonnement et de recouvrement de la quotité des 15 % conformément aux prescrits du Code Minier.

Toutefois, après la mise sur pied du mécanisme de recouvrement intervenue vers fin 2019, KIBALI GOLD a procédé à la régularisation et a payé normalement en 2020.²⁰

4.2. Analyse des recettes globales de la Redevance minière par entité bénéficiaire

Les tableaux suivants nous permettent, de manière agrégée, de comparer les recettes de la redevance minières constatées et liquidées par année et par entités bénéficiaires par rapport à celles perçues sur la même période de temps.

Les données désagrégées sur lesquelles nous sommes fondés pour produire ces tableaux sont disponibles sur le site internet du Secrétariat Technique de l’ITIE-RDC.

Un biais est à considérer du fait que seule la quotité de 15% dévolues aux ETD couvre l’ensemble de l’exercice 2020 alors que celles du Pouvoir central (50%) et des Provinces (25%) ne prennent en compte que le 1^{er} semestre de 2020.

²⁰ Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en RDC Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020, page 172

Tableau n° 6 : Synthèse de la Redevance Minière constatée et liquidées par exercice et par quotité

Quotité	2018	2019	2020	Total
Quotité de 50% de la RM	220 473 691,44	272 418 806,52	317 787 741,83	810 680 239,79
Quotité de 25% de la RM	104 901 527,74	136 231 444,49	159 074 836,30	400 207 808,53
Quotité de 15% de la RM	62 940 916,65	81 826 975,55	95 548 538,05	240 316 430,24
Quotité de 10% de la RM	31 289 975,14	54 490 960,38	63 536 781,27	149 317 716,78
Total général	419 606 110,97	544 968 186,94	635 947 897,44	1 600 522 195,34

N.B les quotités constatées et liquidées de la Province du Sud-Kivu sont manquantes

Tableau n° 7 : Synthèse de la Redevance Minière perçue par exercice et par quotité

Quotité	2018	2019	2020	Total
Quotité de 50% de la RM	243 517 291,59	221 159 148,53	125 107 276,17	589 783 716,29
Quotité de 25% de la RM	59 286 877,78	134 862 686,19	31 867 399,43	226 016 963,40
Quotité de 15% de la RM	13 019 547,38	57 937 286,68	41 539 843,59	112 496 677,645
Quotité de 10% de la RM		13 274 536,86	13 506 065,38	26 780 602,24
Total général	315 823 716,76	427 233 658,26	212 020 584,56	955 077 959,58

Source : Données issues du site ITIE et agrégée par l'auteur

** Seules les données la quotité de 15% couvrent toute l'année 2020.*

Il s'est avéré difficile d'obtenir, de manière fiable, auprès des divisions provinciales des mines, les séries statistiques complètes des données des produits miniers marchands exportées et des notes de débit y relatives.

La profondeur de l'écart observé entre le montant de la quotité de la redevance minière revenant au FOMIN telle que constatée et liquidée et celle perçue témoigne de la difficulté de disposer des données fiables en dépit des contacts et échanges que nous avons eus avec la haute direction de la Banque Centrale du Congo.

Quand bien même que certaines données relatives aux notes de débit de certaines provinces n'ont pas pu être collectées (cas du Sud-Kivu), à la lumière de ces 2 tableaux, il se constate une situation plus au moins inexplicable en rapport avec des écarts parfois très important entre les recettes de la redevance minière constatées et liquidées à celles perçues par les entités bénéficiaires. Ceci a du mal obéir à la logique fiscale qui voudrait que la note de perception ou le titre de paiement établi par l'entité bénéficiaire trouve son soubassement sur la note de débit émise par la Direction ou le service des Mines du ressort.

Par exemple, en 2018, le montant attendu pour la quotité de 50% revenant au Trésor Public (220.473.691,44) et celui perçu par cette entité bénéficiaire (243.517.291.59) présente un écart de plus de 20 millions USD.

Bien entendu, plusieurs facteurs peuvent être à la base de cette situation. Soit les données utilisées pour faire ces comparaisons sont erronées, incomplètes ou mal renseignées ou soit les mécanismes de collecte, de contrôle et de reporting ne sont pas efficaces pour retracer, de manière appropriée, les revenus dans la chaîne des recettes, nationales et infranationales.

Dans le paragraphe suivant, nous allons passer en revue la situation de la redevance minière de chacune de 7 provinces et de leurs EDT respectives.

4.3. Analyse des recettes de la Redevance minière par Province

Les mécanismes de perception des recettes de la redevance minière du niveau national et infranational, quand bien même qu'ils soient encadrés par des textes réglementaires auxquels tous doivent se référer, ils se déroulent de manière presque particulière pour chaque province et entité territoriale décentralisée.

Le mécanisme de perception et de répartition de la quotité de la redevance minière due à la Province ne pose pas des grands problèmes. Par contre, les constats de terrain font ressortir de déviations dans l'affectation de cette redevance à la finalité pour laquelle elle avait été instituée, celle de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans la zone dans laquelle opère le projet minier à travers la construction des infrastructures socio-économiques de base.

Il faut relever qu'il n'existe pas, au niveau national, un registre central qui prend en compte l'ensemble des montants de la redevance minière. Ce tableau provient des données fournies par certaines divisions des mines provinciales et de celles recueillies sur le site internet du Secrétariat Technique

Par le passé, la plupart des mines productrices se concentraient dans les deux grandes provinces du Katanga et de l'Orientale. Avec la nouvelle délimitation, les revenus miniers se concentrent dans les provinces du Haut-Uele, du Haut-Katanga et de Lualaba, trois provinces de taille plus modeste. D'autres mines sont situées dans les provinces de Maniema et des Kivu, mais elles ne contribuent pas de manière aussi significative aux recettes de l'État.²¹

Le tableau suivant nous permet de voir ainsi la part de chaque province dans les recettes totales de la redevance minière durant la période allant de 2018 à 2020.

Tableau n° 8 : Redevance Minière constatée et liquidée par province (2018-2020)

PROVINCES	RM50%	RM25%	RM15%	RM10%	TOTAL
KATANGA	735 650 367,21	362 512 240,00	217 506 265,72	134 332 642,63	1 450 001 515,57
HAUT-KATANGA	273 930 608,63	134 363 908,44	80 618 345,07	48 542 771,64	537 455 633,78
LUALABA	461 719 758,58	228 148 331,56	136 887 920,66	85 789 870,99	912 545 881,79
KIVU	5 526 108,18	2 943 686,33	1 959 035,20	1 084 321,28	11 513 150,99
MANIEMA	1 236 577,20	618 288,60	370 973,16	247 315,44	2 473 154,39
NORD-KIVU	4 289 530,99	2 325 397,73	1 260 342,04	837 005,84	8 712 276,60
SUD-KIVU	-	-	327 720,00	-	327 720,00
KASAI	5 160 154,56	2 580 077,28	1 548 046,37	1 032 030,91	10 320 309,12
KASAI ORIENTAL	5 160 154,56	2 580 077,28	1 548 046,37	1 032 030,91	10 320 309,12
PROV ORIENTALE	64 343 609,83	32 171 804,92	19 303 082,95	12 868 721,97	128 687 219,66
HAUT-UELE	64 343 609,83	32 171 804,92	19 303 082,95	12 868 721,97	128 687 219,66

Source : Données compilées par l'auteur

Les recettes totales de la redevance minière attendues par le « Grand Katanga » (1.450.001.515,57), le Lualaba et le Haut-Katanga, comparées aux recettes globales

21 Briefing, Répartition des revenus au niveau infranational en RDC après le découpage : Quatre recommandations pour l'amélioration de la gouvernance Rebecca Iwerks, Kaisa Toroskainen, NRGI, 2017

de la redevance minière sur la période de 2018 à 2020 (1.600.522.195,34) représentent presque 91%.

Le prochain paragraphe a le mérite de passer en revue la situation de la collecte et de la gestion de la redevance minière des 7 provinces retenues dans le périmètre de cette Etude.

4.3.1. PROVINCE DU HAUT KATANGA

Le Haut-Katanga compte plusieurs sociétés qui sont titulaires des Permis d'exploitation, des Permis d'exploitation des rejets, des Permis d'exploitation de petite mine, des Autorisations d'exploitation de carrières permanente, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant, et des entités de traitement et/ou de transformation agréée qui sont assujettis à une redevance minière.

Le Haut-Katanga compte 34 Entités Territoriales Décentralisées dont 13 abritent les sociétés minières et/ou les entités de traitement dans leurs ressorts respectifs.

Il s'agit pour la ville de Lubumbashi des communes de Rwashu, Kampemba et annexe. Pour la ville de Likasi, il s'agit des communes de Shituru et Panda. Tandis que pour le territoire de Kambove, il y a les secteurs de Lufira et Basanga et enfin, pour celui de Kipushi, c'est le secteur de Bukanda qui est concerné.

Le tableau suivant est une compilation des données provenant du Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 complétées par des éléments provenant des missions de terrain. Il met en perspective les recettes constatées et liquidées par la Division des Mines et les services des mines du ressort ainsi que les recettes collectées par la Direction des recettes de la province pour la quotité de 25% et les services financiers des ETD pour la quotité de 15%.

Tableau n°9 : Synthèse de la RM constatée et liquidée et perçue par la Province du Haut-Katanga (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX D'EXEC*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX D'EXEC
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	21 042 136,65	-	0%	35 070 227,76	18 333 291,94	52%
2019	29 981 664,19	18 239 214,03	61%	49 969 440,32	49 074 372,73	98%
2020	29 594 544,22	9 075 802,35	31%	49 324 240,37	18 430 793,95	37%
TOTAL	80 618 345,06	27 315 016,38		134 363 908,45	85 838 458,62	

*Taux d'exécution. Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Il se constate des écarts importants entre les montants de la redevance minière attendu et celui réellement collecté. Le niveau des écarts, avec des taux d'exécution dépassant difficilement 50%, à part pour l'année 2019 et pour la quotité revenant à la province, pose un sérieux problème de la sincérité des chiffres tout en soulevant des questions qui vont de l'incapacité de l'administration minière à encadrer les recettes de son secteur jusqu'aux pratiques de fraudes et de corruption.

Le Tableau suivant reprend les différentes ETD bénéficiaires de la redevance minière avec les sociétés minières présentes dans leur ressort ainsi que les recettes totales

de la redevance minière perçue par ces EDT durant la période couverte par cette étude.

Tableau n° 10 : Etat des recettes perçues par les EDT (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

HAUT-KATANGA	ETD	Type ETD	NIF	Entreprise/ Entités de traitement et ou de transformation	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020 (USD)
SAKANIA	BALAMBA	SECTEUR	A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY	1 158 989,08
			A0905460W	FRONTIER	3 200 895,64
			A0907596S	LONG FEI	76 313,00
LUBUMBASHI	KAMPEMBA	COMMUNE URBAINE	A0708211J	CHEMAF	5 207 097,83
	LUBUMBASHI	COMMUNE URBAINE	A0700357X	STL	687 572,06
			A0701147F	GECAMINES	100 000,00
	RUASHI	COMMUNE URBAINE	A0704687D	RUASHI MINING	5 485 036,77
	ANNEXE	COMMUNE URBAINE	A0704865X	SOCIETE MINIERE DE KATANGA	807138,57
			A0712822W	CDM	6 185 015,78
KAMBOVE	LUFIRA	SECTEUR	A0701147F	GECAMINES	96 844,66
			A0811655D	SEK/KIPOI	757 638,33
			A0815428E	COMILU	1 511 489,87
			A1217593M	MABENDE	1 997 309,09
MITWABA	KYONA NGOY	CHEFFERIE	A0708211J	CHEMAF	21 867,52
			A0802327P	MMR	16 433,09
			A0805717Z	TSM	5375,09
				Total	27 315 016,38

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Les enquêtes de terrain ont fait ressortir des anomalies structurelles et fonctionnelles généralisées dans la collecte, la répartition, l'allocation et la gestion de la redevance minière dans la province du Haut-Katanga. Le paragraphe suivant, tiré dans un article de presse du 19 mars 2021 nous en dit long.

Les communes rurales et les chefferies du Haut-Katanga bénéficient-elles équitablement de la redevance minière ? Pas systématiquement, si l'on en croit la plateforme « Comprendre et Agir dans le Secteur Minier Industriel et Artisanal » (CASMIA), qui demande davantage de transparence dans la gestion et la perception de cette juteuse redevance. Car si cette manne financière permet aux collectivités territoriales de développer de nombreux projets d'électrification, de construction de routes ou de forage de puits, la plateforme dénonce les ingérences répétées du gouverneur de la province du Haut-Katanga dans la distribution de cette redevance.²²

Il existe un arrangement particulier pour la répartition de la quotité de la redevance minière revenant aux EDT. Celui est porté par la lettre du Gouverneur du Haut-Katanga référencée 010/00000141/CAB/GP/HAUT-KATANGA/2019 du 30 mars 2019 instruisant le retrait de 10% des 15% de la quotité de la RM des EDT pour le verser dans le compte de la Mairie de Lubumbashi. 10% alimentent la caisse de solidarité,

²²<http://afrikarabia.com/wordpress/rdc-gestion-opaque-de-la-redevance-miniere-dans-le-haut-katanga/>

5% sont orientés vers la Division des Mines et les restes (75%) aux ETD abritant l'activité minière.

A la lumière de ce protocole d'accord, les ETD du Haut-Katanga ne bénéficient finalement que d'une quotité avoisinant les 10% de la redevance minière et non de 15% tel que prévu par les dispositions légales. Dans ces 10%, 5% sont retenus pour la division des mines et 10% à la 'caisse de solidarité'. De ce fait, certaines ETD comme le secteur Balamba ne bénéficieraient que de 8,5% de redevance en lieu et place de 15%.

Le secteur de Balamba cède 10% de sa quotité de redevance minière à la Commune de Kasumbalesa. Pour l'année 2019, Kasumbalesa a bénéficié de 161.507 USD dans le cadre de la caisse de solidarité créée dans le cadre de ce protocole d'accord.²³

Pour ce qui est de 25% de la Redevance Minière perçues par la Province du Haut Katanga durant la période sous étude et dont le montant total est de 85 838 458,62 USD le suivi de la gestion et de l'affectation de cette quotité est difficile à réaliser.

Selon D.K qui travaille au cabinet du Ministre provincial des finances : « le principe d'unicité budgétaire veut que toutes les recettes perçues par la province puissent entrer dans un seul panier où elles constituent une seule enveloppe. L'affectation se fait selon les priorités de la province définies lors de l'élaboration du budget ». Pour ce haut-cadre de la province, les taxes et les impôts sont regroupés dans la même caisse sans distinction des sources de provenance. Il est donc difficile de distinguer les affectations eu égard aux priorités de la province et par la même occasion difficile de retracer ces affectations. Dans ces conditions, il y a lieu de constater que l'affectation des revenus générés par la redevance minière ne respecte pas la destination pour laquelle cette redevance a été instituée. Ce qui, aux yeux de certains, s'apparente à un acte de détournement. L'écrasante majorité des acteurs de la société civile estiment non sans raison que les fonds de la redevance minière ne doivent pas être mis dans la caisse générale de la province, car pré-affectés par le législateur au financement exclusif des infrastructures d'intérêt communautaire.

Pour la majorité des habitants de Lubumbashi interrogés : « le gouvernement provincial couvre la mauvaise affectation de 25% de la redevance minière derrière les quelques projets à impact rapide développés çà et là par les communes de Lubumbashi bénéficiaires de leur quotité de 15% sur la redevance minière (...)»²⁴

La mission d'enquête mise en place par la Commission Economique de l'Assemblée Provinciale du Haut-Katanga a conclu avoir conclu une gestion « laissant à désirer » de la redevance minière que les entreprises minières mettent à la disposition des entités impactées directement par l'exploitation minière.²⁵

Pour ce qui est des ETD du Haut-Katanga, les informations fournies par les autorités locales laissent entendre, notamment que : " La redevance minière est versée aux communes de Kampemba, Annexe et de Ruashi **depuis le mois de juin 2019**. C'est la première fois que les sociétés minières, dans le Katanga, paient directement aux

²³ <https://grandjournalcd.net/2020/03/16/kasumbalesa-le-maire-de-la-ville-a-devoile-largent-percu-dans-le-cadre-de-la-redevance-miniere/>

²⁴ <https://actualite.cd/2021/08/29/haut-katanga-plus-de-chaleur-que-de-lumiere-dans-la-gestion-des-25-de-la-redevance>

²⁵ <https://www.radiookapi.net/2020/11/04/actualite/politique/haut-katanga-la-redevance-mini-ere-mal-geree-par-les-entites-territoriales-decentralisees>

entités bénéficiaires d'une partie des taxes. Le code minier révisé en 2018 le prévoit ainsi.²⁶

Pour la commune de KAMPEMBA par exemple, le Bourgmestre explique que : » Seule la société CHEMAF lui paie sa redevance, l'unique implantée dans son entité. Cette entreprise n'a versé que 174.000 USD pour le compte du mois de mai 2019, confie-t-il dans une interview exclusive à Congo Durable et Habari RDC. Et cet argent a été perçu le 30 juillet 2019. Pourtant CHEMAF doit à la commune 1.444.000 USD comme cumul de 8 mois. Soit, de juin 2018 à janvier 2019. Mais il faut aussi reconnaître que l'entreprise CHEMAF paye par pallier, car pour l'entreprise, les moments sont durs ».

Sur base des recettes perçues par les ETD du Haut -Katanga, nous reprenons dans les tableaux en annexe quelques réalisations des ETD au cours de ces 3 dernières années.

4.3.2. PROVINCE DE HAUT-UELE

La Province de Haut-Uele recèle des gisements importants jadis patrimoine minier de la SOKIMO, entreprise détenue à 100% par le Gouvernement de la RDC dont les concessions s'étendaient sur les anciens territoires de WATSA et de FARADJE.

KIBALI GOLD MINES est à ce jour le seul projet minier industriel dans la région dans lequel RANDGOLD RESOURCES est actionnaire à 45% de la mine, à parité avec le sud-africain ANGLOGOLD ASHANTI. L'État congolais est quant à lui propriétaire des 10% restants, à travers la Société Minière de Kilo-Moto (SOKIMO). La société Kibali Gold Mines exécute ses opérations minières dans les Territoires de Watsa et Faradje. Ses activités minières impactent 6 ETD qui sont ainsi concernées par le partage de la quote-part de 15% de la redevance minière. Il s'agit des secteurs de Kibali et de Mangbutu ainsi que les chefferies de Logo-Doka, de Mariminza, de Logo-Ogambi et Dhongo.

Tableau n° 11 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Haut-Uele (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX D'EXC*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX D'EXC
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	6 115 189,82	-		10 191 983,03	4 070 112,26	40%
2019	5 885 648,33	4 841 838,70	82%	9 809 413,89	8 896 019,58	91%
2020	7 302 244,80	8 561 411,70	117%	12 170 408,01	5 350 888,00	44%
TOTAL	19 303 082,95	13 403 250,4		32 171 804,93	18 317 019,84	

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

*Taux d'exécution.

C'est depuis fin 2019 et début 2020 que KIBALI GOLD MINES verse directement auprès des ETD bénéficiaires des 15% de la RM la quotité leur dévolue dans les comptes bancaires ouverts à cet effet. Ce résultat marque la fin d'une longue saga qui a vu se confronter l'autorité provinciale, qui s'était octroyé le droit d'assurer une gestion centralisée des 15% de la RM dévolue aux ETD, les organisations de la société civile, les leaders locaux et les ETD.

En Décembre 2019, la société KIBALI GOLDMINES paie la quotité de 15% de la redevance minière mise sous séquestre à ces six ETD suivant la clé de répartition

²⁶ [Le détournement de la redevance minière révolte à Lubumbashi \(habarirdc.net\)](http://habarirdc.net)

fixée dans le protocole d'accord du 19 Août 2019. Depuis lors, l'entreprise KIBALI paie cette quotité des fonds suivant la clé de répartition de ce protocole d'accord²⁷.

La Division provinciale des Mines du Haut-Uélé perçoit 0,12% des fonds au titre de service rendu aux ETD.²⁸

Le Tableau suivant rend compte des sommes perçues par les ETD selon une clé de répartition décidée par les autorités locales et qui s'écarte du mécanisme prévu par l'actuel Code Minier.

Tableau n° 12 : Etat des recettes perçues par les EDT du Haut-Uele (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Territoire, Commune (Ville) et ETD	Type ETD	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière attendue 2018/2109 et 2020	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020
WATSA	SECTEUR KIBALI	KIBALI GOLDMINES		8 589 566,19
	SECTEUR MANGABUTU			1 375 321,21
	CHEFFERIE MARI-MINZA			962 724,84
FARADJE	CHEFFERIE DONGO			550 128,48
	CHEFFERIE LOGO-OGAMBI			825 192,71
	CHEFFERIE LOGO-DOKA			1 100 316,97
TOTAL			19 303 082,95	13 403 250,4

Source : Données collectées par le consultant

Selon le rapport de la mission de terrain réalisée dans le cadre de cette étude, depuis la matérialisation du paiement de la redevance minière, le Secteur de KIBALI a bénéficié d'un montant dont le total s'élève à 8.939.566,19 USD. Pour l'exercice 2021, l'ETD a perçu, jusqu'en avril, le montant de 1.651.732 USD. Sur recommandation des « ateliers de gestion », 80% de ce montant aurait été consacré aux projets ou actions de développement et 20% pour le fonctionnement de l'ETD.

Grâce à ce montant, le secteur de KIBALI signale quelques réalisations d'intérêt général comme la construction et réhabilitation des écoles, des ponts, des installations sanitaires, des aires de jeux, etc.

Les tableaux et images en annexe donnent quelques éléments des détails sur l'affectation des montants de la Redevance Minière que les 6 ETD de la Province du Haut-UELE ont perçues durant la période sous étude.

La constance remarquée dans la réalisation des plusieurs de ces ouvrages est le fait souvent cela a été fait en dehors d'un processus maîtrisé d'appel d'offres et l'absence des mécanismes institutionnel de contrôle questionne sur l'aspect général de la gestion transparente des sommes de la Redevance Minière perçues par les ETD.

²⁷http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/515/original/PROTOCOLE_D'ACCORD_ETD_PROVINCE_HU.pdf?1540539951

²⁸ RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU CODE MINIER REVISE SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, JUIN 2020 © CORDAID

4.3.3. KASAI-ORIENTAL

Le Kasai-Oriental a du diamant en quantité. Des mines innombrables et des gisements non exploités.

Deux grandes sociétés y exploitent les pierres précieuses. La Mine de BAKWANGA (surnommée MIBA), une des principales entreprises minières du pays, dont l'État congolais est l'actionnaire majoritaire et la Société sino-congolaise SACIM, entreprise du portefeuille de l'Etat détenue à 50% par l'Etat congolais et 50% par la société chinoise AFECC.

Le tableau ci-après met en perspective les montants de redevance minière constatés et liquidés par la Division Provinciale des Mines ainsi que les montants perçus par toutes les entités bénéficiaires.

Tableau n° 13 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Kasai-Oriental (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX D'EX*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX D'EX
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	553 131,54	-	-	921 885,91	1 098 503,71	119%
2019	535 295,30	619 838,38	116%	892 158,84	832 855,45	93%
2020	459 619,52	323 291,60	70%	766 032,54	862 110,85	113%
TOTAL	1 548 046,36	943 129,98		2 580 077,29	2 793 470,01	

*Taux d'exécution. Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

La Province du Kasai - Oriental attendait entre 2018 et 2020, pour les quotités de 25% de la Province et de 15% des ETD une redevance totale de 4 128 123,65 USD. Elle a perçu au total, pour les quotités de 15 et 25 %, le montant de 3 736 599,99 USD, soit un taux d'exécution de 90,51%.

Tableau n° 14 : Etat des recettes perçues par les EDT du Kasai-Oriental (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Territoire, Commune (Ville) et ETD	Type ETD	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière attendue en 2018/2109 et 2020	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020
MIABI	COMMUNE R. DE MIABI	SOCIETE ANHUI-CONGO D'INVESTISSEMENT MINIER (SACIM)	1 548 046,36	47.157
	SECTEUR TSHIJIBA			94.313
	SECTEUR KAKANGAYI			377.252
	SECTEUR MOVO NKATSHIA			141.470
	SECTEUR TSHILUNDU			141.470
TSHILENGE	SECTEUR MPEMBA			141.470
TOTAL			1 548 046,36	943.130

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Les ETD bénéficiaires de la quotité de 15% de la redevance minière sont les secteurs de KAKANGAYI, de MOVO NKATSHIA, de MPEMBA et de TSHILUNDU se trouvant dans le scénario de chevauchement.

Il nous a été donné d'apprendre qu'au mois de mai 2021, les ETD du Kasai-Oriental ont perçu 1 million de dollars américain de la part de la Société SACIM sans qu'il nous soit possible de disposer d'autres détails sur ce montant.

Tel qu'indiqué précédemment, la clé de répartition entre ces quatre ETD a été fixée par la commission provinciale des finances et la Division provinciale des Mines qui ont également mis en place un mécanisme de solidarité en faveur de deux autres ETD, à savoir le secteur de TSHIJIBA et la commune rurale de MIABI.

Cette clé de répartition se présente comme suit :

- Secteur de KAKANGAYI : 40% (bénéficiaire principale)
- Secteur de MPEMBA : 15% (bénéficiaire principale)
- Secteur de TSHILUNDU : 15% (bénéficiaire principale)
- Secteur MOVO NKATSHIA : 15% (bénéficiaire principale)
- Secteur de TSHIJIBA : 10% (bénéficiaire par solidarité)
- Commune rurale de MIABI : 5% (bénéficiaire par solidarité).

Selon le rapport de la mission de terrain au Kasai-Oriental : « Toutes les entités territoriales décentralisées (ETD) du Kasai-Oriental pendant ces trois dernières années (2018, 2019 et 2020) n'avaient pas été informées de la procédure, de leurs droits et devoirs comme nous le démontrent les textes légaux précités. Pas des comptes bancaires (toutes) ; pas d'information et même pas de redevance minière versée par la société SACIM, en bref, aucune procédure n'a jamais été respectée pour les exercices 2018, 2019 et 2020 ». ²⁹

Le rapport poursuit en relevant que : « selon une source locale, les trois dernières années passées, la redevance minière a été versée à la Province et la quotité des ETD a été logée dans un sous compte de la Province en attendant que ces dernières se mettent en ordre, mais hélas, jusque-là, la traçabilité de cette somme est restée un mythe car aujourd'hui la Province n'a jamais déclaré cet argent ou voulu le verser dans les comptes des ETD »

Comme dans beaucoup d'autres provinces, la répartition de la quotité des 15% revenant aux ETD s'est déroulée jusque tout récemment de manière contraire aux dispositions légales en la matière, l'autorité provinciale ayant décidée de recevoir sur le compte de la Province les quotités dévolues aux ETD et d'en faire la répartition au gré de sa volonté.

²⁹ Rapport de mission de l'ITIE-RDC sur la répartition et l'affectation de la redevance minière dans la province du Kasai-Oriental, Thérèse NZAMBI, aout 2021.

4.3.4. LUALABA

La province du Lualaba est située au sud de la République Démocratique du Congo. Elle est issue du démembrement de l'ancienne province du Katanga effectivement intervenu en 2015. Elle a pour chef-lieu Kolwezi. Avec une superficie de 213 Km², elle est constituée des communes urbaines de DILALA et MANIKA et des Territoires de LUBUDI, MUTSHATSHA, KAPANGA, DILOLO, SANDOA.

Plusieurs entreprises minières de rang mondial opèrent dans la Province. Il s'agit principalement de La Sino-Congolaise des Mines (SICOMINES), Tenke Fungurume Mining (TFM), Compagnie Minière de Musonoi (COMMUS), Ruashi Mining, Boss Mining, Kamoto Copper Company (KCC) et Mutanda ya Mukonkota Mining (MM), SOMIDEZ, METALKOL, etc. A côté de ces majors, il y a d'autres sociétés minières de dimension moyenne. En vue de capter la production provenant de l'exploitation minière, il existe un nombre important d'entités de traitement et de transformation.

Le tableau ci-après fait état des recettes de la redevance minière attendue et perçue au niveau de la Province

Tableau n° 15 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Lualaba (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX D'EXC*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX D'EXC
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	35.230.458,63	12.712.169,87	36%	58.717.431,05	35.034.452,82	60%
2019	45.051.226,61	31.699.542,47	70%	75.087.174,81	75.852.337,14	101%
2020	56.606.235,42	22.211.853,35	39%	94.343.725,70	5.908.789,66	6%
TOTAL	136.887.920,66	66.623.565,69		228.148.331,56	116.795.579,62	

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources. *Taux d'exécution

Les recettes de la redevance minière perçues au titre de la quotité de 25% revenant à la Province telles que reprises dans ce tableau pour l'année 2020 ne concerne que le 1^{er} semestre.

La Province de Lualaba a collecté, pour les quotités de 15% et 25% de la redevance minière, sur la période allant de 2018 à 2020, un montant total de 183.419.145,31 USD sur les 365.036.252,22 USD constatés et liquidés par la Division des Mines et les services des Mines du ressort.

Le premier constat à faire ici concerne le taux d'exécution des recettes perçues (déclarées collectées par la Direction des recettes de la Province pour les 25% et par les services financiers des ETD pour le 15%) par rapport aux recettes attendues (Constatées et liquidées par la Division et les services des Mines du ressort). A part en 2019 où le taux d'exécution a été de 70% pour la quotité des ETD et de 101% pour la quotité de la Province. Les autres années, le taux d'exécution est de loin en deca de 50%.

Depuis 2018, les ETD du Lualaba éligibles, selon le Code et le règlement miniers, à l'allocation de 15% de la quotité de la redevance minière la perçoivent régulièrement des entreprises minières et autres entités de traitement y assujettis. Toutefois, comme cela a été constaté dans d'autres provinces, la pratique dans l'allocation aux ETD et la gestion des recettes perçues par celles-ci diffèrent des dispositions légales et réglementaires.

Les ETD qui bénéficient actuellement des quotités de 15% de la redevance minière sont essentiellement le Secteur de Luilu (situé dans le territoire de Mutshatsha), la Chefferie de Bayeke (située dans le territoire de Lubudi), la Commune de Dilala (située dans la ville de Kolwezi) ainsi que la Commune de Fungurume (située dans le territoire de Lubudi).

Le Tableau suivant nous fournit les informations sur les EDT du Lualaba qui perçoivent les 15% de la quotité de la RM leur revenant, les Entreprises minières et Entités de traitement qui y évoluent ainsi que les montants perçus par chaque EDT durant la période allant de 2018 à 2020.

Tableau n° 16 : Etat des recettes perçues par les EDT du Lualaba (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Commune (Ville) et EDT		Type EDT	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020 (USD)
LUBUDI	FUNGURUME	COMMUNE RURALE	TFM	6 427 950,85
KOLWEZI	DILALA	COMMUNE URBAINE	COMMUS GLOBAL	4 053 819,70
			KCC S.A.	17 783 583,49
			TAVIR	114 702,93
MUTSHATSHA	LUILU	SECTEUR	CDM	69 557,59
			CHENGTUN CONGO RESSOURCES	1 461 667,20
			COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE	30 339,47
			HANRUI METAL CONGO	195 817,83
			KATANGA METALS	90 255,35
			KINSEDA COPPER COMPANY	392 272,13
			LUALABA COPPER SMELTER	1 370 454,79
			METALKOL	7 808 175,14
			MINING PROGRESS	172 882,07
			MUTANDA MINING	22 228 145,52
			SOCIETE MINIERE DE DEZIWA	2 742 810,50
			TENGYUAN COBALT & COPPER	1 475 784,10
THOMAS MINING	205 347,03			
			TOTAL	66 623 565,69

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Selon les données issues du Rapport assoupli Exercices 2018,2019 et 1er Semestre 2020, 25 entreprises minières basées dans la province du Lualaba ont payé un total de 66.623.565,69 USD aux EDT du Lualaba durant la période sous étude.

TENKE FUNGURUME Mining produit plus de 168 000 tonnes de cuivre par an et 18 000 tonnes de cobalt. En une année, elle a versé plus de 8 millions de dollars à la chefferie BUNKEYA au titre de la redevance minière. Des infrastructures comme une université, des bâtiments administratifs et une station radio ont été construits depuis au chef-lieu de la chefferie.

L'allocation de la quotité de 15% aux différentes EDT se fait, comme dans d'autres provinces, de manière conventionnelle, de fois en contradiction flagrante avec le cadre légal et réglementaire régissant le secteur.

C'est ainsi qu'un mécanisme ad-hoc de répartition de la quotité de 15% allouée aux ETD a été mis en place par les autorités provinciales à travers des protocoles d'accord entre les ETD elles-mêmes et les ETD avec l'autorité provinciale. Ces accords conclus au nom de la solidarité entre les entités et les structures font que :

- Le Secteur de Luilu, bénéficiaire de 15% de la redevance minière payés par les sociétés minières MUMI et Metalkol, rétrocède 22% des fonds à la DRLU, 5% à la Division Provinciale des Mines et 73% restent au secteur de Luilu.
- La Chefferie de Bayeke perçoit les quotités de 15% payées par KIMIN et MKM et rétrocède environ 8% des fonds aux groupements pour la réalisation de certains petits projets et 5% à la Division Provinciale des Mines.
- La Chefferie de Bayeke, bénéficiaire principale de la quotité de 15% de la redevance minière issue de la société TFM a rétrocédé, entre Juillet et Décembre 2019, 30% des fonds à la Commune de Fungurume (ETD en chevauchement). A partir de Janvier 2020, la Chefferie de Bayeke rétrocède 40% des fonds à la Commune de Fungurume. 5% déduits sur la totalité des fonds perçus par les deux ETD sont versés à la Division provinciale des Mines.
- La Commune de Dilala, bénéficiaire principale de la quotité de 15% de la redevance de la part de KCC, COMMUS et de TAVIR Industries, rétrocède 30% des fonds à la Mairie (Ville) de Kolwezi (ETD en superposition), 20% à la Commune voisine de Manika (par solidarité), 10% à la Division Provinciale des Mines. Les 40% restent à la Commune de Dilala en tant que principale bénéficiaire.

Les tableaux en annexes à cette étude reprennent quelques réalisations faites avec les recettes de la redevance minière par les autorités des ETD.

4.3.5. MANIEMA

Le Maniema est l'une de trois provinces issues de l'éclatement de l'ancienne Province du Kivu. D'une superficie de 132.250 km², elle est située presque au centre de la RDC. Elle est une province enclavée n'ayant aucune frontière avec les pays voisins.

La Province du Maniema est la 4ème province de la République Démocratique du Congo par ses potentialités des ressources minières. La production artisanale y est l'activité prédominante autant dans le secteur stannifère qu'aurifère. Plus de 70 pourcents de Son économie sont essentiellement tournés vers les mines artisanales.

Mais ce secteur a du mal à bien décoller suite à une gestion peu orthodoxe des redevances, qui en découlent, le faible nombre des agents miniers, la non maîtrise de la production de l'Or, de diamant et d'autres minerais qui n'ont pas de carrières bien connues et se vendent dans l'anonymat et le marché noir. D'autres minerais y sont exploités, notamment, le wolframite, l'argent, le Coltan...

NAMOYA Mining, filiale du Groupe BANRO et la seule société minière active dans la province ces dernières années, exploite la concession n°70 dite « Namoya-Yovoti-Longwe » qui couvre les mines de Mwendamboko, Muviringu, Kakula, Namoya

Summit, Seketi et Kangurube situées dans le Secteur des Bangu Bangu Salamabila en territoire de Kabambare.

Une suspension unilatérale des activités de NAMOYA Mining aurait été décrétée en septembre 2019 pour des raisons d'insécurité croissante dans la région.

La Société canadienne d'exploitation d'or Banro Corporation a annoncé avoir vendu sa mine d'or Namoya Mining en République démocratique du Congo à Shomka Resources Ltd, dans laquelle la société chinoise Baiyin International Investments détient une participation minoritaire. Shomka Resources, la société qui achète la mine de Namoya, est une coentreprise détenue à 65,5% par Shomka Capital Ltd et à 34,5% par Baiyin International Investments Ltd. Shomka Capital Ltd est contrôlée par un entrepreneur et homme d'affaires minier congolais : Victor S. Kasongo. La société chinoise a acheté la mine Twangiza de Banro en janvier 2020.

Le tableau ci-après fait état des recettes de la redevance minière attendue et perçue au niveau de la Province.

Tableau n° 17 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Maniema (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX DE REAL*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX DE REAL
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	0	0	-	-	15 826,31	
2019	275 129,15	479 228,00	174%	458 548,59	-	
2020	95 844,00	100 126,30	104%	159 740,01	-	
TOTAL	370 973,15	579 354,30		618 288,60	15 826,31	

*Taux d'exécution. Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Il ressort de ce tableau que les données à notre disposition pour la quotité de 25% de la redevance minière revenant à la Province sont d'abord incomplètes car ne reprenant en compte pour l'année 2020 que le premier semestre.

Ensuite les données que nous avons exploitées laissent entrevoir les situations suivantes :

- En 2018, pour la quotité de 15% revenant aux ETD, aucune recette de la Redevance n'a été ni constatée et liquidée et perçue par aucune ETD alors que pour la quotité de 25%, il n'y a pas eu constatation et liquidation mais la province a perçu un montant 15.826,31Usd ;
- En 2019 et 2020, les EDT ont perçu plus que les montants de la redevance minière figurant sur les notes de débit. La province ne déclare aucun montant perçu alors que les notes de débit font référence à plus au moins 600.000 USD à percevoir.

La base sur laquelle est calculée toutes les quotités étant la même, c'est-à-dire le volume des produits miniers marchands, il est difficile à concevoir qu'une quotité soit payée et les autres ne les soient pas ou qu'elle soit payée plus que ce qui a été constaté et liquidé.

Le Tableau suivant nous fournit les informations sur les EDT du Maniema qui perçoivent les 15% de la quotité de la RM leur revenant, l'entreprise minière et les Entités de traitement qui y évoluent ainsi les montant perçus par chaque ETD durant la période allant de 2018 à 2020.

Tableau n° 18 : Etat des recettes perçues par les EDT du Maniema (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Territoire, commune (ville) et ETD		Type ETD	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020 (USD)
KAILO	AMBWE	SECTEUR	AMUR	3 148,00
PANGI	BEIA	SECTEUR	BRITCON, CD MINES, CONGO JIA XIN, COPROCO, KAYA, KIKA KYANGUMBI, MADAME BLAND MANGAMBI, MASUDI MUZELEYA, METACHEM, MUSA MADUA, TERRA/ KARA, METACHEM, AMUR	356 012,75
KABAMBARE	SALAMABILA	SECTEUR	NAMOYA	220 193,55
TOTAL				579 354,30

Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Jusqu'au début de l'année 2020, la quotité de 15% revenant aux ETD était versée dans un compte bancaire commun appartenant au Secteur de BEIA et la répartition était faite à posteriori vers les autres ETD. Depuis 2020, cette entorse à la loi minière a été réparée, chaque ETD disposant désormais de son propre numéro de compte.

Dans cette province se pose avec acuité la problématique de chevauchement des carrés du périmètre d'exploitation sur deux ou plusieurs Provinces, Villes ou Entités Territoriales Décentralisées.

Le cas du projet aurifère de NAMOYA illustre comment l'emplacement des carrés miniers n'est pas à même à départager les ETD ni même les provinces. Son permis d'exploitation se trouve à cheval entre le secteur de Salamabila (province du Maniema) et la chefferie de WAKABANDO (province du Sud-Kivu), mais l'exploitation minière elle-même se passe exclusivement dans le secteur de Salamabila. Si l'on choisissait le critère des carrés, le Sud-Kivu recevrait une partie de la redevance bien que la société n'y exploite pas.³⁰

Avec les montants de la redevance minière perçus par les 3 ETD bénéficiaires, il y a un certain nombre des projets d'intérêt communautaire qui ont été réalisés. Ils sont repris dans une annexe de cette étude.

30 La redevance minière destinées aux ETD : Un casse-tête à résoudre, Consortium MAKUTA YA CONGO, RDC novembre 2020

4.3.6. NORD-KIVU

L'exploitation minière dans la province du Nord-Kivu reste essentiellement artisanale, bien qu'il existe des projets d'exploitation industrielle comme le projet ALPHAMIN BISIE MINING dans le territoire de Walikale et une exploitation semi-industrielle, le cas notamment de la société SMB dans le territoire de Masisi dans la zone de Rubaya.

Les données de la Division provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu indiquent qu'il existe actuellement deux sociétés minières industrielles actives dans la province du Nord-Kivu et neuf entités de traitement qui s'approvisionnent en produits miniers d'exploitation artisanale auprès des coopératives minières.

Le tableau ci-après fait état des recettes de la redevance minière attendue et perçue au niveau de la Province.

Tableau n° 19 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Nord-Kivu (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX DE REAL *	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX DE REAL
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	-	71 002,90	-	-	-	
2019	8 833,96	498 082,90	5638%	14 708,05	112 134,50	762%
2020	1 251 508,08	1 255 358,29	100%	2 310 689,68	1 048 679,19	45%
TOTAL	1 260 342,04	1 824 444,09		2 325 397,73	1 160 813,69	

*Taux d'exécution. Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

La Société ALPHAMINBISIE (AMB) et la Société Minière de BISUNZU (SBM) contribuent pour plus de 95% aux recettes de la redevance minière de la Province du Nord-Kivu.

Les taux d'exécution demeurent questionnables. Sans doute que cela est dû à l'indisponibilité des données et des statistiques mais cela reste quand même une question préoccupante à prendre réellement en compte pour assurer une gestion de la redevance minière.

Du reste, on apprend du rapport assoupli 2018, 2019 et 1^{er} semestre 2020 publié par l'ITIE RDC que : « Toutes les entités de l'Etat ont effectué leurs déclarations, excepté la Direction Générale des Recettes du Nord-Kivu (DGNK), parce qu'elle a rompu le contrat qui le liait à l'entreprise sous-traitante qui gérait son système de gestion des impôts. Cette dernière a emporté tous ses équipements ».

Dans la province du Nord-Kivu, 6 entités territoriales bénéficient de ces recettes de la redevance minières des sociétés minières industrielles et des entités de traitement, notamment les territoires de Masisi, Walikale et Lubero.

Le tableau suivant fournit les détails de la répartition de la redevance minière par ETD et par société minière contributrice.

Tableau n° 20 : Etat des recettes perçues par les EDT du Nord-Kivu (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Territoire, commune (ville) et EDT		Type EDT	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020 (USD)
WALIKALE	WANANGIA	SECTEUR	ALPHAMINBISIE	1 015 769,68
	BAKANO	SECTEUR		
	OSSO	SECTEUR		
MASISI	BAHUNDE	CHEFFERIE	SOCIETE MINIERE DE BISUNZU (SMB)	808 674,41
TOTAL				1 824 444,09

Le niveau des recettes perçues par les EDT, durant la période sous étude, dans la Province du Nord-Kivu et qui proviennent presque en totalité des 2 sociétés minières durant témoigne à la fois du contexte sécuritaire très complexe dans lequel se déroule l'exploitation minière dans ces contrées mais aussi des pratiques de fraude minière à grande échelle documentées par plusieurs rapports.

Le Nord-Kivu est l'une des provinces, dans le cadre de cette étude, pour laquelle il a été difficile d'obtenir des éléments d'information corroborée sur la perception, la répartition et la gestion de la redevance minière tant au niveau provincial qu'au niveau des EDT. Les chiffres repris dans ces tableaux reflètent le niveau de l'information à notre disposition durant la rédaction de cette étude.

4.3.7. PROVINCE DU SUD-KIVU

La province du Sud-Kivu est l'une des provinces de la République Démocratique du Congo (RDC) les plus richement dotées en ressources naturelles, et plus particulièrement, en ressources minières. Plusieurs minerais tels que l'or, la cassitérite, le coltan, le wolfram, la tourmaline, etc. sont exploités par de milliers d'artisans miniers dans plusieurs sites éparpillés sur toute la province du Sud-Kivu.³¹

La province du Sud Kivu est administrativement découpée en 8 territoires. Il s'agit de Walungu, Mwenga, Shabunda, Kabare, Idjwi, Kalehe, Uvira et Fizi.

L'essentiel des activités minières au Sud-Kivu est artisanal et plusieurs entités de traitement et de transformation se sont installées cette dernière année dans la province pour l'achat de la production minière artisanale. L'unique projet d'industrie minière de la province est le projet aurifère de Twangwiza Mining qui est situé à Cinjira, Chefferie de Luhwindja, dans le territoire de Mwenga.

En 2018 et 2019, Twangiza Mining a produit respectivement 2904 et 1269 tonnes de lingots d'or pour une valeur totale d'exportation de 151 922 769 USD (Rapport ITIE RDC).

³¹ Etude de base sur la situation socio-économique des ménages vivant dans et autour des sites miniers du Sud-Kivu, Gabriel KAMUNDALA BYEMBA & Adamon NDUNGU MUKASA, GIZ, Juillet 2017.

La province du SUD-KIVU n'a pas communiqué les recettes liquidées pour la quotité de 25%.

Le tableau ci-après fait état des recettes de la redevance minière attendue et perçue au niveau de la Province.

Tableau n° 21 : Synthèse de la RM attendue et perçues par la Province du Sud-Kivu (Quotités de 15% et de 25%)

	QUOTITE ETD (15%)		TX D'EXC*	QUOTITE PROVINCE (25%)		TX D'EXC*
	ATTENDUE	PERCUE		ATTENDUE	PERCUE	
2018	-	236 374,61		-	725 798,88	
2019	89 178,00	1 559 542,20	1749%	-	-	
2020	238 542,00	12 000,00	5%	-	159 011,90	
TOTAL	327 720,00	1 807 916,81		-	884 810,78	

*Taux d'exécution. Source : Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Alors qu'on enregistre une production de presque 3000T de lingot d'or en 2018, il est difficile de comprendre l'absence d'information de constatation et de liquidation des quotités de la redevance minière revenant à la Province et aux ETD. Cette situation se constate également en 2019 pour la quotité de 25% de la Province.

Quant aux paiements par les assujettis à cette redevance, le niveau de 1749% de taux d'exécution en 2019 pour la quotité de 15% allouée aux ETD est difficile à expliquer quand bien même on considérerait que cela pourrait provenir d'une certaine régularisation par rapport aux paiements antérieurs. La situation, qui se constate presque dans toutes les provinces, faisant qu'une quotité de la redevance minière est perçue, en l'occurrence ici celle de 15%, alors que l'autre n'est pas payée (celle de 25%) n'obéi à aucune rationalité.

Le tableau suivant fournit les détails de la répartition de la redevance minière par ETD et par société minière contributrice.

Tableau n° 22 : Etat des recettes perçues par les EDT du Sud-Kivu (15% RM) en provenance des sociétés assujetties

Territoire, commune (ville) et ETD	Type ETD	Entreprises, entités de traitement et/ou de transformation	Redevance Minière perçue en 2018/2109 et 2020 (USD)
MUENGA LUHWINDJA	CHEFFERIE	TWANGIZA MINING	1 807 916,81
TOTAL			1 807 916,81

Données compilées par l'auteur en provenance de diverses sources.

Les **1 807 916,81 USD** perçus par les ETD sur 3 ans sont loin de refléter la réalité sur le niveau de production et d'exportation des produits miniers marchands du Sud-Kivu.

Lors d'un atelier tenu il y a quelques jours à Bukavu dans le cadre de « Café de presse » et qui avait réuni les acteurs dans le secteur minier et les activistes des droits humains, il a été fustigé le faible impact de l'exploitation minière sur la vie socioéconomique des communautés locales. Il a été évoqué des cas de corruption, de mauvaise gestion des fonds de la redevance minière et de la faible information sur la gestion des recettes issues de l'exploitation minière. Au cours de cette rencontre, les intervenants sont revenus aussi sur les défis qui bloquent la redevance minière dans les entités territoriales décentralisées, ETD concernées par l'exploitation minière au Sud Kivu, dont la centralisation au premier rang suivi de la fraude, l'impunité, l'implication des certaines autorités dans l'exploitation illicite des minerais ainsi que l'ignorance des clauses des contrats d'exploitation minière par les habitants.

4.4. ANALYSE DES RECETTES DE LA REDEVANCE MINIÈRE ABONDÉES POUR LE FOMIN

4.4.1. Généralités

Le Fonds Minier pour les générations Futures est sûrement l'une des plus importantes innovations du code minier révisé de 2018.

Le cadre légal qui le régit comprend des dispositions contenues dans la loi 2018-01 portant Code minier révisé (Articles 8 bis, 242,) dans le décret 18/024 du 08 juin 2018 révisant celui du 26 mars 2003 portant règlement minier (Articles 14, 14 sexies, 526 et dans le décret n° 17/19 du 25 novembre 2019, portant statuts, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds Minier pour les générations futures « FOMIN ».

L'article 8 bis du code minier révisé de 2018 stipule ce qui suit : il est institué un fonds minier pour les générations futures. Les ressources du fonds minier pour les générations futures sont constituées d'une quotité de la redevance minière. Un décret du Premier ministre, délibéré en Conseil des ministres, crée et organise le fonds minier pour les générations futures. (Décret N° 19/17 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds Minier pour les générations futures, en sigle FOMIN).

Le Fonds Minier est de manière générale, constitué afin d'appuyer les programmes de recherches géologiques, de développement des infrastructures et de préservation des intérêts des générations futures.

Plus spécifiquement, les objectifs visés par la constitution de ce fonds sont repris dans l'article 2 du Décret n° 17/19 du 25 novembre 2019 portant statut, organisation et fonctionnement d'un établissement public dénommé Fonds minier pour les générations futures, « FOMIN » en sigle.

Il lui est dévolu la mission de constituer des richesses matérielles et / ou financières en nature ou en numéraire, pour garantir l'après-mine en faveur des générations pour notamment :

- Financer en tout ou en partie des projets de recherche dans le domaine minier à travers le Service Géologique National du Congo ;

- Financer en tout ou en partie les projets d'intégration de l'industrie minière à l'économie nationale ;
- Prendre la participation dans les projets de diversification de l'économie nationale ;
- Assurer l'appui financier aux entreprises du portefeuille de l'Etat sous forme des prêts rémunérés, en vue de développement des projets miniers ;
- Financer des projets d'infrastructures de base identifiés par le gouvernement pour le développement durable du pays. Etc....

L'article 6 du décret précité traite des ressources du FOMIN. Il s'agit notamment de :

- De la quotité de 10% de la redevance minière
- Des dividendes provenant de ses participations dans les entreprises impliquées dans la filière de transformation locale des produits miniers ou de carrières ;
- Des intérêts des placement faits dans les institutions bancaires et/ou financières. Etc....

Alors le Titre III du décret créant le FOMIN identifie les structures organiques et de fonctionnement du FOMIN, les animateurs de ses structures ne sont pas encore mis en place. Pendant ce temps, la quotité de 10% de la redevance minière continue à être versé par les assujettis.

Les mécanismes de perception de la quotité de 10% de la redevance minière qui alimentent le FOMIN sont identiques à ceux qui encadrent les 50% de la quotité de la redevance minière réservés au Pouvoir Central à la différence que ceux du FOMIN sont versés dans un compte séquestre qui fut un moment sous contrôle du Cadastre Minier et maintenant sous la gestion de la BCC.

L'architecture juridique d'encadrement du FOMIN n'étant pas achevée, les étapes d'enjoindre l'assujetti de s'acquitter de son obligation vis-à-vis du Trésor Public (après contrôle de conformité de la constatation et de la liquidation) et d'exiger de l'assujetti un acquit libératoire au profit du Trésor Public se déroulent actuellement hors d'un cadre légal bien clair.

4.4.2. Analyse des recettes prévues et perçues du fonds minier

Le tableau ci-après fait état, selon les données à notre disposition, des recettes de la quotité de la redevance minière attendue et perçue par le Fonds minier et par province.

Tableau n° 23 : Comparatif des Recettes attendues et perçues pour le Fonds Minier (10% de la RM)

	H-KATANGA	HAUT-UELE	KASAI-OR	LUALABA	MANIEMA	NORD-KIVU	SUD-KIVU
ATTENDUES	48 542 771	12 868 722	1 032 031	85 789 871	247 315	837 001	-
PERCUES	7 506 305	7 342 461	244 918	15 716 232	223 093	634 581	330 722
TX D'EXEC	15,5%	57,1%	23,7%	18,3%	90,2%	75,8%	

Déjà que les recettes attendues ne représentent pas les 10% du montant total de la redevance minière constaté et liquidé, il se remarque en plus que la réalisation de ce qui a été prévu est en déca de toutes les attentes.

Dans l'ensemble, durant la période sous étude, il était attendu pour le total de la quotité de 10% de la redevance minière réservée au FOMIN un montant de 149 317 711 USD. Le montant réellement perçu est de 31 667 590 USD, soit un taux d'exécution de 21%.

En instituant le Fonds Minier pour les générations futures, le code minier de 2018 avait prévu que les statuts, la création et le fonctionnement de celui-ci devraient être fixés par un décret du Premier Ministre. Ce décret a été pris le 25 septembre 2019. Jusqu'à ce jour, les animateurs des structures organiques et de fonctionnement de FOMIN ne sont pas encore mise en place. Cette situation est à la base du dysfonctionnement constaté dans la collecte et la gestion la quotité de 10% dévolues au FOMIN.

Face à ces critiques, le Cadastre Minier qui était chargé jusque récemment de collecter cette quotité de 10% de la Redevance Minière a fait cette mise au point : « Il est vrai qu'en 2018, dans le souci de faire appliquer sans délai toutes les dispositions du Code Minier Révisé, l'ancien Ministre des Mines Martin KABWELULU avait instruit les services des Mines de liquider toutes les quotités de la redevance minière sans exception y compris celle revenant au Fonds Minier. Il avait alors instruit en même temps, par l'entremise du Secrétaire Général, le CAMI d'ouvrir un compte « séquestre » pour recevoir les paiements des entreprises relatifs à cette quotité en attendant la mise en place de l'Etablissement FOMIN qui en est le bénéficiaire légitime ».

C'est donc jusqu'en début 2019 que ce compte séquestre ouvert par le Cadastre Minier auprès de la RAWBANK a été clôturé sur décision du gouvernement et tous ses avoirs avaient été transférés à un compte du Trésor Public à la Banque Centrale. A ce jour, le Fonds Minier est sous la gestion du Ministère des Finances et de la Banque Centrale du Congo.

Dans le cadre de cette étude, nous avons approché la Banque Centrale pour en savoir un peu plus. Des extraits de compte retraçant les mouvements, des rentrées et même des sorties des fonds de ce compte séquestre tenu à la Banque Centrale nous ont été donnée.

Le tableau ci-après nous donne de manière synthétique la situation du compte BCC-Fonds minier pour les générations futures logé à la CITIBANK depuis le décembre 2019.

Tableau n° 24 : Situation du Compte BCC-Fonds Minier pour les générations futures auprès de CITIBANK (\$US)

Date	Virement		Débit (Retrait)	Crédit	Observation
	Société minière	Montant			
2019					
16.12.2019	Solde du jour crédit	13,107,244.06	-	13,107,244.06	Transfert du CAMI vers BCC
		4,475.52			
		5,914.00			

20.12.2019	Autres tiers	35,532.00			
		47,671.00			
		59,788.58			
		4,475.52			
20.12.2019	Solde du jour crédit			13,260,625.11	
24.12.2019	Autres tiers	6,523.84		13,267,148.95	
27.12.2019	Autres tiers	4,475.52			
			4,475.52		
				5,914.00	
		5,914.00			
		35,532.00			
			35,532.00		
				47,671.00	
			47,671.00		
				59,788.58	
27.12.2019	Solde du jour crédit	13,267,148.95		13,267,148.95	
31.12.2019	Compte 00010100000000000173672	7,817.91		7,817.91	
31.12.2019		13,274,536.86		13,274,536.86	

A la clôture de l'année 2019, le compte séquestre du FOMIN à la BCC présente un solde créditeur de 13.274.537 USD, le virement de 13.107.244 USD en provenance du Cadastre Minier ayant intervenu le 16.12 2019. Les documents en notre possession ne nous permettent pas d'avoir des informations sur la période avant la date où le changement de compte et de gestionnaire du FOMIN est intervenu.

2020					
Date	Virement		Débit (Retrait)	Crédit	Observation
	Société minière	Montant			
02.01.2020	Solde du jour crédit	13.275.102 ,19		13.275.102 ,19	
02.01.2020	Compte 00010100000000000173672	565.93		565.93	
03.01.2020	Compte	7,387.91		7,387.91	

	00010100000000000173672				
23.01.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	32,271,67		32,271,67	
05.02.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	2,147.37		2,147.37	Redevance cuivre Décembre 2019
	TENKE FUNGURUME MINING SA	33,180.75		33,180.75	Redevance cobalt Décembre 2019
	TENKE FUNGURUME MINING SA	272,644.05		272,644.05	Redevance cuivre janvier 2020
18.02.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	37,277.73		37,277.73	
27.02.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	24,335.30		24,335.30	
27.02.2020	Solde du jour crédit	13,966,779.53		13,966,779.53	
06.03.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	16,358.51		16,358.51	Redevance cobalt janvier 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	17,818.89		17,818.89	Redevance janvier 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	262,305.44		262,305.44	Redevance cobalt février 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	304,724.58		304,724.58	Redevance cuivre février 2020
18.03.2020	KIBALI GOLDMINES SA	4.792.495.32		4.792.495.32	
20.03.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	12,946.72		12,946.72	Redevance cuivre février 2020
20.03.2020	Solde du jour crédit	14,566,986.95		14,566,986.95	
06.04.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	5,865,01		5,865,01	Redevance cuivre février 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	13,459.68		13,459.68	
	TENKE FUNGURUME MINING SA	180,489.59		180,489.59	Redevance cuivre février 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	191,381.73		191,381.73	Redevance cuivre mars 2020
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	22,914.43		22,914.43	ND DIV MIN 354 80 754,753,850 2020
13.04.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	5.836.21		5.836.21	
30.04.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	38,162.68		38,162.68	
30.04.2020	Solde du jour crédit	19,830,538.32		19,830,538.32	
05.05.2020	TENKE FUNGURUME	28,663.48		28,663.48	Redevance cuivre

	MINING SA				mars 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	280,046.04		280,046.04	Redevance cuivre avril 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	283,465.34		283,465.34	Redevance cobalt avril 2020
19.05.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	27,552.18		27,552.18	
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	3,666.46		3,666.46	
28.05.2020	Solde du jour crédit	20,525,851.63		20,525,851.63	
05.06.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	14,271.58		14,271.58	Redevance cobalt avril 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	14,367.07		14,367.07	Redevance cobalt avril 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	225,124.49		225,124.49	Redevance cuivre mai 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	238,755.92		238,755.92	Redevance cobalt mai 2020
05.06.2020	Solde du jour crédit	21,018,370.69		21,018,370.69	
01.07.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	27,772.33		27,772.33	Redevance cobalt mai 2020
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	33,837.61		33,837.61	
	TENKE FUNGURUME MINING SA	35,337.10		35,337.10	Redevance cuivre mai 2020
01.07.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	107,421.20		107,421.20	Redevance cobalt juin 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	164,690.39		164,690.39	Redevance cuivre juin 2020
06.07.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	105,789.96		105,789.96	Redevance cobalt juin 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	160,283.96		160,283.96	Redevance cuivre juin 2020
09.07.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	9,460.62		9,460.62	
29.7.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	20,343.86		20,343.86	
29.07.2020	Solde du jour crédit	21,683,307.72		21,683,307.72	
05.08.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	4,627.05		4,627.05	Redevance cobalt juin 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	27,187.03		27,187.03	Redevance cuivre juin 2020

	TENKE FUNGURUME MINING SA	250,316.56		250,316.56	Redevance cobalt juillet 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	361,097.27		361,097.27	Redevance cuivre juillet 2020
11.08.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	20,186.17		20,186.17	
11.08.2020	Solde du jour crédit	22,346,721.80		22,346,721.80	
01.09.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	23,281.01		23,281.01	ND DIV MIN 354 80 2793 2020
07.09.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	6,975.65		6,975.65	Redevance cobalt juillet 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	28,525,23		28,525,23	Redevance cuivre juillet 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	338,196.10		338,196.10	Redevance cobalt août 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	367,065.43		367,065.43	Redevance cuivre août 2020
16.09.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	6,864.26		6,864.26	
28.09.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	9,232.68		9,232.68	
28.09.2020	Solde du jour crédit	23,127,462.16		23,127,462.16	
07.10.2021	TENKE FUNGURUME MINING SA	25,038.48		25,038.48	Redevance cuivre août 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	332,818.44		332,818.44	Redevance cobalt septembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	367,957.51		367,957.51	Redevance cuivre septembre 2020
23.10.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	56,524.17		56,524.17	
23.10.2020	Solde du jour crédit	23,909,800.76		23,909,800.76	
04.11.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	5,751.35		5,751.35	
06.11.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	22,223.81		22,223.81	Redevance cuivre septembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	33,452.50		33,452.50	Redevance cobalt septembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	307,173.58		307,173.58	Redevance cobalt octobre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	310,304.91		310,304.91	Redevance cuivre octobre 2020
	KIBALI GOLDMINES	1.242,719.30		1.242,719.30	KGM/DG/RK/SM/01-488/20

16.11.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	50,471.65		50,471.65	
16.11.2020	Solde du jour crédit	25,881,897.86		25,881,897.86	
02.12.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	59,666.26		59,666.26	
08.12.2020	TENKE FUNGURUME MINING SA	23,148.69		23,148.69	Redevance cuivre octobre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	30,023.56		30,023.56	Redevance cobalt octobre 2020
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	41,969.82		41,969.82	
	TENKE FUNGURUME MINING SA	336,753.08		336,753.08	Redevance cuivre novembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	361,924.84		361,924.84	Redevance cobalt novembre 2020
08.12.2020	Solde du jour crédit	26.735.384,11		26.735.384,11	
14.12.2020	VIREMENT INTERNE		25.932.883,62		
14.12.2020	Solde du jour crédit	802,500.49		802,500.49	
18.12.2020	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	45,783.46		45,783.46	
30.12.2020	Solde du jour crédit	890,768.59		890,768.59	

Avec un solde créditeur de 13.275.102,19 USD en début d'année 2020, le compte enregistre des mouvements des paiements essentiellement de ces quelques trois entreprises minières (TENKE-FUNGURUME MINING SA, COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS, KIBALI GOLDMINES et quelques tiers) et se clôture au 30.12.2020 avec un solde créditeur 890.768,29 USD s'expliquant par le fait qu'il y a eu un retrait (virement interne) de **25.932.883,62 USD en date du 14 décembre 2020**.

Ce compte séquestre du FOMIN tenu à la BCC ne semble pas être le seul qui enregistre tous les paiements provenant de la quotité de 10% de la redevance minière payés par les entreprises minières y assujetties. Il est, en effet, difficile de concevoir que durant toute l'année 2020, que seulement 3 entreprises minières soient reprises nommément comme s'étant acquittées de la quotité de la redevance minière destinée au FOMIN.

2021					
Date	Virement		Débit (Retrait)	Crédit (Paiement)	Observation
	Société minière	Montant			
06.01.2021	TENKE FUNGURUME MINING SA	18,996.96		18,996.96	Redevance cuivre novembre 2020
	TENKE FUNGURUME	19,284.53		19,284.53	Redevance cobalt

	MINING SA				novembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	251,706.65		251,706.65	Redevance cuivre décembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	397,026.70		397,026.70	Redevance cobalt décembre 2020
06.01.2021	Solde du jour crédit	1,577,783.43		1,577,783.43	
19.01.2021	KIBALI GOLDMINES	1,659,939.60		1,659,939.60	KGM/DG/RK/SM/01- 05/21
26.01.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	5,807.00		5,807.00	Lot 504 020 SGE NK
27.01.2021	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	70,296.27		70,296.27	
27.01.2021	Solde du jour crédit	3,313,826.30		3,313,826.30	
08.02.2021	TENKE FUNGURUME MINING SA	34,803.91		34,803.91	Redevance cuivre décembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	66,800.37		66,800.37	Redevance cobalt décembre 2020
	TENKE FUNGURUME MINING SA	191,858.36		191,858.36	Redevance cobalt janvier 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	349,497.18		349,497.18	Redevance cuivre janvier 2021
09.02.2021	SHITURU MINING CORPORATION	32,941.19		32,941.19	ND DIV MIN 3548 0 0027 2021
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	40,604.79		40,604.79	
	ALPHAMIN BISIE MINING SA	50,801.08		50,801.08	Lots 696/2020 A 025/2021
12.02.2021	SHITURU MINING CORPORATION	27,138.89		27,138.89	
01.03.2021	Solde du jour crédit	697,831.70		697,831.70	
02.03.2021	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	75,561.38		75,561.38	
02.03.2021	SHITURU MINING CORPORATION	6,269.60		6,269.60	OP 04413542
04.03.21	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	4,233.50		4,233.50	Lot 514 021 SGE NK
08.03.2021	SHITURU MINING CORPORATION	9,334.70		9,334.70	OP 01002264902
	TENKE FUNGURUME MINING SA	11,140.64		11,140.64	Redevance cobalt janvier 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	29,598.81		29,598.81	Redevance cuivre janvier 2021

	HUACHIN METAL LEACH SA	30,328.94		30,328.94	ND DIV MIN 354 8 0 2021
	SHITURU MINING CORPORATION	37,171.30		37,171.30	OP 04413550 8 DECLARATIONS
	ALPHAMIN BISIE MINING SA	63,279.08		63,279.08	Lot 026-093/2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	323,659.84		323,659.84	Redevance cobalt février 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	330,886.73		330,886.73	Redevance cuivre février 2021
10.03.2021	KIBALI GOLDMINES	368,782.81		368,782.81	KGM/DG/RKB/SML/01-077/21
12.03.2021	HUACHIN METAL LEACH SA	53,276.08		53,276.08	ND DIV MIN 354 8 0 318 0441 0392/0535
12.03.2021	Solde du jour crédit	2,049,965.17		2,049,965.17	
16.03.2021	SHITURU MINING CORPORATION	9,000.24		9,000.24	OP 04413062
17.03.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	1,066.14		1,066.14	Lots 517021SGENK000074
18.03.2021	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	96,276.63		96,276.63	
19.03.2021	SHITURU MINING CORPORATION	9,112.00		9,112.00	OP 04413066
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	179,033.97		179,033.97	
22.03.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	1,066.14		1,066.14	Lots 518 021 SGE NK 0000075
	HUACHIN METAL LEACH SA	13,899.67		13,899.67	ND DIV MIN 354 8 0 0627 2021
24.03.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	795.61		795.61	Lot 519 0210SGE NK 0000076
	HUACHIN METAL LEACH SA	15,058.05		15,058.05	ND DIV MIN 354 8 0 0767 2021
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	16,321.96		16,321.96	
	SHITURU MINING CORPORATION	21,155.27		21,155.27	Déclaration Exportation 61 66
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	23,867.73		23,867.73	RFB 613 629
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	237,082.18		237,082.18	
30.03.2021	SHITURU MINING CORPORATION	25,611.15		25,611.15	ND DIV MIN 354 8 0 0716 2021

30.03.2021	Solde du jour crédit	2,738,443.41		2,738,443.41	
01.04.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	4,905.00		4,905.00	Lot 522 021 SGE NK 0000077
05.04.2021	ALPHAMIN BISIE MINING	88,053.20		88,053.20	Lots 094-0172 2021
	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE SAS	149,992.32		149,992.32	
06.04.2021	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	58,827.61		58,827.61	
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	73,863.41		73,863.41	
07.04.2021	SHITURU MINING CORPORATION	9,453.21		9,453.21	Déclaration Export 78 80 81
	TENKE FUNGURUME MINING SA	32,407.27		32,407.27	Redevance cuivre février 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	49,454.27		49,454.27	Redevance cuivre février 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	462,803.78		462,803.78	Redevance cobalt mars 2021
	TENKE FUNGURUME MINING SA	568,307.87		568,307.87	Redevance cuivre mars 2021
07.04.2021	Solde du jour crédit	4,236,493.35		4,236,493.35	
08.04.2021	HUACHIN METAL LEACH SA	10,848.29		10,848.29	ND DIV MIN 354 8 0 0846 2021
09.04.2021	Virement reçu / Par Ordre de BCC GC DKS	2,624,794.36		2,624,794.36	Approvisionnement compte
09.04.2021	Solde du jour crédit	6,872,136.00		6,872,136.00	
12.04.2021	TENKE FUNGURUME MINING SA	192,599.79		192,599.79	PV de clôture NP 001 2021
16.04.2021	SHITURU MINING CORPORATION	6,654.89		6,654.89	OP 04413151
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	83,802.36		83,802.36	
	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA SA	93,883.57		93,883.57	
16.04.2021	Virement reçu / Par ordre de 05000002702/BCC	1,036,290.15		1,036,290.15	Approvisionnement compte
16.04.2021	Solde du jour crédit	8,285,366.76		8,285,366.76	
20.04.2021	SHITURU MINING CORPORATION	264.53		264.53	OP 04413157
	SHITURU MINING CORPORATION	10,839.15		10,839.15	OP 04413155
	HUACHIN METAL LEACH SA	15,010.91		15,010.91	ND DIV MIN 354 80

					1117 2021
	SHITURU MINING CORPORATION	25,879.97		25,879.97	6 Déclarations Export 83 89
	HUACHIN METAL LEACH SA	26,945.51		26,945.51	3 ND DIV MIN 354801067/1022/0985
21.04.2021	SOCIETE GENERALE DE COMMERCE	6,398.43		6,398.43	Lot coltan 525021SGENK0000078
22.04.2021	SOLDE DE CLOTURE/COMPTE COURANT	8,370705.26		8,370705.26	
22.04.2021	SOLDE DISPONIBLE	8,370705.26		8,370705.26	
	5 DEBITS		29,932,825.27		
	169 CREDITS			38,303,600.53	

Pour la période sous-examen, Il ressort des rapports en notre possession et comme on peut le constater à partir du tableau ci-haut que plusieurs sociétés minières dont certaines faisant partie des 10 plus importantes dans le secteur ne se sont pas acquittées de la quotité abondant le fonds minier.

Les montants de la quotité de 10% de la Redevance Minière retracé dans ces extraits de compte ne reflètent aucunement le niveau des recettes du FOMIN attendu. Des mouvements des sorties et des approvisionnements des fonds sur ce compte par autres que les assujettis lui enlève les caractéristiques inhérentes à un compte séquestre et le transforme complètement en compte courant.

Au 24 avril 2021 ce compte renseigne un solde créditeur de 8 370 705,25 USD résultant de 38 303 600,53 USD payé durant la période sous-étude par les assujettis et 29 932 825, 27 USD sortis du compte.

L'analyse de ces mouvements des entrées non suivies et des sorties non conformes aux objectifs assignés au FOMIN sur ce compte séquestre plaident pour un audit indépendant non complaisant et pour l'installation dans les plus brefs délais des animateurs du FOMIN. L'analyse de ces mouvements des entrées non suivies et des sorties non conformes aux objectifs assignés au FOMIN sur ce compte séquestre plaident pour un audit indépendant non complaisant et pour l'installation dans les plus brefs.

IV. DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B

1. CONTEXTE DE LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES.

La loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures ne mentionne pas l'obligation de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières aux provinces productrices. Elle parle de son exposé des motifs de « la responsabilité sociétale des entreprises pétrolières aux fins d'impliquer ces dernières aux enjeux de développement durable en faveur des populations directement affectées par les travaux pétroliers, à travers des contributions et une provision pour les interventions sociales tant en phase d'exploration qu'en phase d'exploitation ».

Dans son article 185, elle indique que les Conventions de concession et les contrats de partage de production signés avant 2015 dont les droits d'hydrocarbures demeurent en vigueur jusqu'à leur expiration. Ces Convention de partage exigent que les sociétés productrices versent des sommes définies pour le développement de la communauté locale.

L'obligation de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières aux provinces productrices apparait plutôt dans d'autres textes dont la loi de La loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances qui fixe le montant transféré à chaque province en fonction du type de revenus.

En effet, ladite loi précise les catégories des recettes à transférer.

Article 219 Les recettes à caractère national sont constituées de deux catégories suivantes :

Catégorie A :

- Les recettes administratives, judiciaires et domaniales collectées en province ;
- Les recettes des impôts perçues à leur lieu de réalisation.

Catégorie B :

- Les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations collectées au niveau du pouvoir central ;
- Les recettes de douanes et d'accises ;
- Les recettes des impôts recouvrées sur les grandes entreprises ;
- Les recettes des pétroliers producteurs.

L'article 221 de la LOFIP précisent les mécanismes de transfert desdites recettes :

« S'agissant des recettes pétrolières incluses dans la catégorie B, une allocation de 10% de la part revenant aux provinces est attribuée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction. »

Il y a également l'arrêté interministériel n° M-HYD/ANM/007/CAB/MIN/2017/ et CAB/MIN/FINANCE/2017/139 du 30/11/2017 portant fixation des taux des droits et redevances à percevoir à l'initiative du ministre des hydrocarbures.

2. PRATIQUE DE LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES.

Au regard d'un certain flou qu'entraîne ces différents textes de lois sur l'obligation de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices sans en définir les modalités pratiques de mise en œuvre, il n'a pas été observé sur le terrain un début d'exécution de cette disposition.

En effet, la classification des revenus entre les catégories A et B, la formule de calcul appliquée aux revenus de catégorie B et le montant des transferts ne sont ni clairs ni systématiques.

Mais, une fois de plus, des modalités pratiques ne sont pas encore prises au niveau du Pouvoir central pour matérialiser les prescrits des dispositions légales à ce sujet.

A ce jour, la rétrocession de 10% des recettes pétrolières aux collectivités productrices, pour la gestion des impacts environnementaux, n'est pas opérée étant donné que les textes d'application et les institutions de gestion pour ce faire sont manquants.

V. ÉCARTS ENTRE LA LÉGISLATION ET LA PRATIQUE

1. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA REPARTITION ET A L'AFFECTION DE LA REDEVANCE MINIERE

Le respect des procédures relative aux modalités de recouvrement, de répartition, de la gestion et de l'affectation de la redevance souffre de quelques entorses sur le terrain.

Il a toujours été fustigé, tout en amont, une faiblesse dans le processus de l'assiette, faiblesse constatée et documentée par plusieurs études, rapports et mission, quand il s'agit d'évaluer (quantité et qualité) de la matière imposable par la Direction des Mines ou le Service des Mines du ressort, qui ne disposent pas des moyens matériels et humains conséquents pour mener à bien ces tâches.

Quant aux phases d'ordonnancement et de recouvrement, il ne se pose pas des problèmes majeurs pour la quotité de 50% revenant au Pouvoir central et pour celle de 25% due aux Provinces étant donné que ces entités disposaient déjà des structures attirées et d'un personnel plus au moins rodé pour ce faire.

A ce sujet, il demeure encore des difficultés au niveau des ETD et du FOMIN.

A l'entrée en vigueur des dispositions de la législation minière révisée, beaucoup des ETD n'étaient pas préparées pour ordonnancer et recouvrer directement les recettes de la redevance minière du fait qu'elles ne disposaient pas des comptes bancaires propres et / ou des services financiers à même d'assurer ces procédures. D'où l'interventionnisme des services des Provinces dans un certain nombre des ETD qui s'estompe avec le temps.

Par contre, Il subsiste encore des situations de fait en rapport avec la répartition de la quotité de la redevance minière dévolue aux ETD. A travers des arrangements particuliers, non conforme à la lettre et l'esprit de la loi minière révisée, il a été signé des protocoles d'accord initiés par les responsables de Provinces faisant que les ETD au sein desquelles se déroule l'activité minière se partagent avec d'autres ETD et des services de l'Etat les recettes de la redevance minière selon une clé de répartition définie.

De manière générale, la situation de chaque province est particulière tant au niveau de l'efficacité de la collecte de la redevance minière qu'au de la répartition et de la gestion des quotités dévolues aux entités bénéficiaires.

L'efficacité et la régularité de la collecte des recettes de la redevance minière semble être plus importantes dans les provinces où il n'y a qu'une seule entreprise minière qui contribue à plus de 90% aux recettes minières de la province. C'est le cas du Haut-Uele avec Kibali Gold mine et du Kasai -Oriental avec SACIM où pour le Haut-Uele le taux d'exécution moyen est de 94% pour la redevance minière des ETD et 58% pour celle de la province et pour la Kasai-Oriental, il est de 93% pour la redevance minière des ETD et de 108% pour celle de la province.

Ceci peut s'expliquer par le fait que le suivi et contrôle des déclarations de la redevance minière se fait de manière plus au moins correcte et il existe moins de marge de manœuvre pour des pratiques illicites.

L'analyse des pratiques documentées dans ces provinces révèlent la diversité des règles concernant la clé de répartition de 15% de la redevance minière destinés aux ETD. Il se dégage de ces pratiques les principales tendances ci-après :

- Les règles de partage de 15% de la redevance minière entre ETD sont généralement édictées/prises par ou à l'initiative des gouvernements provinciaux/Gouverneurs de Province (Protocoles d'accord, directives...)
- Les pratiques de partage de la quotité de 15% de la redevance minière entre les ETD sont très diverses pour les scénarii de chevauchement et de superposition des ETD.
- Les règles de partage mises en place sont généralement contraires à l'esprit du Code Minier (caisses/mécanismes de solidarité, commissions provinciales...)
- Les ETD rétrocèdent des pourcentages des fonds au profit des services/entités provinciales (Divisions provinciales, Directions provinciales des recettes, frais administratifs, commissions ad hoc...)³²

Les aspects en lien avec l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement de la redevance des entités bénéficiaires sont règlementés à travers les procédures classiques mises en place dans le cadre de la chaîne des recettes des niveaux central, provinciaux et des Entités territoriales décentralisées.

C'est sur la base de ces données d'assiette que les Directions Provinciales des Mines ou les Bureaux des Mines du ressort établissent les Notes de Débit et que la DGRAD, les Directions des recettes provinciales et les services des recettes des ETD, pour leur quote-part respective, émettent la note de perception ou le titre de paiement.

A ce sujet, nous avons observé des faiblesses au niveau du respect de la réglementation, tant au titre de l'assiette, de l'ordonnancement et du recouvrement, qu'au titre des procédures de contrôle, de contentieux et de voies d'exécution, ainsi que dans l'absence de manuels de procédure portant sur ces différents points surtout pour les Entités territoriales décentralisées.

Les Directions des Mines provinciales ou les services des Mines du ressort ne disposent pas des capacités tant humaines, techniques que financière pour effectuer des analyses fines à propos de la sincérité et de l'exactitude de la valeur commerciale brute déclarée et de la conformité des quantités et qualités des produits marchands avec les opérations du titulaire du droit minier ou du détenteur de l'entité de traitement et/ou de transformation.

C'est déjà une réelle problématique à appréhender quand des lacunes importantes sont observées dans la détermination de l'assiette sur laquelle se fonde le calcul de la redevance minière.

De l'analyse des mécanismes de perception, de répartition et de gestion de la redevance minière tels qu'observés actuellement, il émerge des règles et pratiques

³² RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU CODE MINIER REVISE SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, JUIN 2020 © CORDAID, page 40

qui s'écartent de la réglementation et de nature à édulcorer l'essence première et les objectifs d'allocation assignés à cette taxe.

Les capacités institutionnelles et administratives des structures en charge de la collecte laissent le plus souvent à désirer, alors que, dans un système déclaratif, la nécessité d'une action de contrôle agile et efficace est essentielle.

C'est en particulier le cas des structures dépendant de l'administration des mines. La Direction des Mines, officiellement chargée des inspections et contrôles, ne dispose pas du personnel et du matériel appropriés. Elle n'est pas suffisamment présente ou représentée dans les zones minières pour remplir cette fonction. Ceci a comme conséquence le fait que le gouvernement ignore en grande partie si une entreprise respecte ou non ses obligations.

Des raisons, soit fondées ou bien érigées en prétexte, sont avancées par certaines entreprises minières pour ne pas s'acquitter soit de la redevance minière en sa totalité ou d'une quotité dévolue à l'une ou l'autre des 4 entités bénéficiaires (Etat central, la Province, le ou les ETD et le Fonds Minier).

Le manque de transparence dans l'affectation du produit de la redevance minière perçu par les ETD, du fait notamment de l'absence des organes délibérants locaux, tel que prévu par la Loi Organique N°008/016 du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées, pour assurer le contrôle et décider de l'affectation, ne permet pas de mesurer le niveau des moyens financiers perçus et utilisés à des bonnes fins et freine toute exigence de redevabilité de la part des gestionnaires.

Alors que les sommes de la quotité de la redevance minière perçues par la Province et les ETD dans lesquelles se déroule l'activité minière devraient être affectées prioritairement aux projets d'intérêt communautaire, l'observation de la pratique sur le terrain fait état des destinations inappropriées.

Selon un rapport consulté dans le cadre de cette étude, nous citons ce qui suit : « Dans la pratique, il est reconnu que la décentralisation peine à être effective dans le pays bien vrai que les réalités diffèrent d'une province à une autre. L'avènement de la redevance minière stipulée dans le Code Minier a mis en exergue les difficultés et résistances que rencontrent les ETD dans l'application effective de la décentralisation en générale et particulièrement dans la gestion et la transparence de cette redevance minière.

Les résultats de l'enquête menée au mois de Novembre 2019 dans les quatre catégories d'Entité Territoriale Décentralisée (Commune urbaine, Commune Rurale, Secteur et Chefferie) au Haut Katanga ont conforté les appréhensions nées de la mise à disposition la redevance minière au niveau des ETD. Les conclusions de cette enquête ont fait ressortir les constats dont les principaux se résument comme suit :

Sur le plan des ressources humaines

- ✓ Absence du personnel local dans les ETD, formé pour élaborer les notes de perception. Actuellement, ces notes de perception des ETD sont élaborées par un groupe de quatre personnes désignées unilatéralement par la Province qui font le tour de toutes les ETD pour cette fin. Cela crée non seulement un retard dans l'établissement des notes de perception et des confusions sur les

quantités et le montant réel que doivent bénéficier l'ETD mais surtout prive l'ETD dans son autonomie de gestion financière ;

- ✓ Absence des mandataires affectés au niveau des Chefferies et Secteurs pour la préparation et l'exécution budgétaire.

Sur le plan de la gestion et transparence des finances publiques

- ✓ 80% des ETD enquêtées disposent d'un service financier opérationnel,
- ✓ Le processus budgétaire n'est pas participatif dans plus de 80% des ETD enquêtées,
- ✓ Actuellement les budgets 2019 des ETD qui intègrent les ressources liées à la redevance minière ne représentent que 14% ;
Ceci entraîne un manque de transparence dans la gestion de la redevance minière par les animateurs des ETD.
- ✓ L'inexistence des mandataires affectés dans les Secteurs et Chefferies impacte considérablement l'appropriation par celles-ci du processus d'élaboration et d'exécution budgétaire mais aussi sur le suivi et contrôle interne de l'exécution du budget. Par conséquent, ceci crée une certaine dépendance des ETD à la province dans l'élaboration de leur budget ;
- ✓ L'absence des comptes publics dans les ETD ne permet pas d'assurer une gestion transparente des finances publiques.

La rétrocession de la quotité de 5 à 22% des fonds perçus par les ETD aux Divisions provinciales des Mines ou aux Directions provinciales des Recettes considérées comme services d'assiette est contraire aux dispositions de l'Ordonnance-loi n° 18/004 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition. Cette ordonnance ne prévoit pas la perception par les services d'assiette d'un quelconque pourcentage des fonds issus des recettes à caractère local.³³

Bien que dans son article 40 le règlement minier traite de la question de l'identification des périmètres minières et de carrières en cas de chevauchement des carrés miniers sur deux ou plusieurs provinces, villes ou Entités Territoriales Décentralisées, la pratique sur le terrain fait appel à des arrangements particuliers à la marge des dispositions légales.

Conscientes des lacunes observées et des biais documentés qui introduit des écarts entre la pratique sur le terrain par rapport au cadre légale et réglementaire régissant les modalités de perception, de répartition et d'affectation des quotités respectives de la redevance minière, les autorités centrales des Mines ont annoncé depuis quelques temps la volonté d'adresser la problématique par une disposition légale. Celle-ci est appelée à fixer les modalités pratiques de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriales décentralisées, ainsi que de répartition desdites quotités en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs entités territoriales décentralisées.

³³ RAPPORT D'EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU CODE MINIER REVISE SUR LE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE, JUIN 2020 © CORDAID

Le Cadastre Minier permet une identification relativement fiable, bien que pas souvent à jour, des titulaires des Permis d'exploitation, des Permis d'exploitation des rejets, des Permis d'exploitation de petite mine, des Autorisations d'exploitation de carrières permanentes, autres que celles des matériaux de construction d'usage courant, et des entités de traitement et/ou de transformation agréées, tous assujettis à la redevance minière.

Ainsi donc, bien que la majorité d'entreprises minières assujetties à la redevance minière soient bien identifiées et que beaucoup d'entre elles s'acquittent tant bien que mal de leurs obligations fiscales pour certains impôts, droits, taxes et redevances, il s'observe par contre dans un certain nombre des cas soit un retard dans la transmission aux services des Mines attitrés de la déclaration d'origine et de ventes soit un non-paiement systématique de la redevance minière, en partie ou en totalité.

Les déclarations des paiements faites par les entreprises minières au Secrétariat Technique de l'ITIE, dans le cadre du Rapport assoupli ITIE RDC 2018, 2019 et 1^{er} Semestre 2020, font ressortir des graves incohérences dont notamment :

- Plusieurs entreprises ont, durant les 3 périodes sous revues, payées certaines taxes, droits, impôts et redevances sans pour autant payer la redevance minière ;
- Certaines ont payées la quotité de la redevance minière due à l'Etat Central et aux Provinces et ne se sont pas acquittées de celles revenant aux ETD et au Fonds Miniers.
- Tous les cas de figure ont pu être observé durant cette période charnière où les effets du Code minier révisé de 2018 entraînent en action.

De 2018 au 1^{er} semestre 2020, la redevance minière payée par les entreprises au Trésor, au FOMIN, aux Provinces et aux ETD, s'élève à 951,42 M\$US dont 589,5 M\$US versés au Trésor public national, 225,1 M\$US versés aux Provinces et 112,5 M\$US perçus par les ETD.

Tableau n° 25 : Etat des recettes de la redevance Minière attendues et réalisées

Quotité	Recettes attendues	Recettes réalisées	Ecart
50% Trésor Public	810,61 M \$US*	589,50 M \$US	-220,90 M\$US
25% Province	400,21 M \$US	225,10 M \$US	- 174,19 M \$US
15% ETD	240,32 M \$US	112,50 M \$US	- 127,82 M \$US
10% FOMIN	149,32 M \$US	23,10 M \$US	- 126,19 M \$US
TOTAL	1 600,52 M \$US	951,42 M \$US	-649,00 M \$US

Source : ITIE RDC, Rapport assoupli 2018,2019 et 1^{er} Trimestre 2020.

* Faut de notes de débit permettant de déterminer les recettes attendues, les recettes effectivement encaissées par la DGRAD au titre de 50% de la quotité de la redevance minière revenant au Trésor Public ont été considérées comme base de calcul des autres quotités.

Les écarts constatés dont le total est de 649 M \$US, soit 28% du montant total de la redevance minière, alors que le fondement du calcul part des recettes réellement encaissées par la DGRAD de la quotité de 50% de la redevance minière pour le compte du Trésor Public, prouvent à suffisance, à la fois, le non-paiement de cette taxe par certaines entreprises minières et aussi le manque de transparence dans la perception et la répartition de la redevance minière.

L'absence au niveau des ETD, et même pour certaines provinces, des Plans de développement, des Plans annuels d'investissement, des budgets participatifs, des mécanismes de passation des marchés, des processus d'exécution et de suivi des budgets rend moins efficace les bénéfices de la gestion à la base et empêche de capitaliser sur cette manne que sont les recettes issues de la redevance minière.

Enfin, l'impréparation des ETD à assurer une gestion saine et transparente de la redevance minière, ajouter à ceci les interférences du pouvoir provincial dans la gestion de la redevance et l'absence des orientations claires données par les pouvoirs publics constituent ici les raisons premières de ces écarts documentés en rapport avec les dispositions légales en vigueur en la matière.

2. ÉVALUATION DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES RELATIVES A LA RETROCESSION DE 10% DES RECETTES PETROLIERES DE CATEGORIE B AUX PROVINCES PRODUCTRICES

2.1. Les écarts entre la législation et la pratique

Tel qu'il est indiqué ci haut, le code des hydrocarbures ne prévoit pas de rétrocession de 10% dans le secteur des hydrocarbures au profit des ETD, ainsi il est difficile de constater des écarts entre ce que la loi préconise et ce qui se passe sur le terrain.

Mais si on considère la LOFIP du 13 juillet 2011, on constate que dans la classification des revenus entre les catégories A et B, la formule de calcul appliquée aux revenus de catégorie B et le montant des transferts ne sont ni clairs ni systématiques.

L'art 226 de la LOFIP prévoit qu'un édit puisse préciser les modalités de rétrocession aux ETD, mais à notre connaissance lesdits édit n'existent pas.

2.2. Les obstacles à l'application des dispositions légales relatives à la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices

Les obstacles à l'application des dispositions légales relatives à la rétrocession sont de plusieurs types

- Manque de clarté dans les règles de calcul de la rétrocession que cela soit au niveau des provinces ou au niveau des ETD ;
- Manque des édits précisant les modalités de rétrocession au niveau de chaque ETD ;
- Manque de personnel formé et compétent pour la canalisation et l'orientation de la rétrocession vers le développement des communautés locales.

2.3. L'impact socio-économique de l'affectation et de la gestion des quotités de la redevance pétrolière revenant respectivement aux provinces et aux ETD

L'objectif principal du démembrement en RDC était de faciliter le développement des provinces et des ETD, et de permettre le rapprochement entre les dirigeants et la population.

L'objectif subsidiaire était de dédommager les communautés locales, atténuer les conflits, et promouvoir le développement économique local.

Les revenus tirés des ressources naturelles peuvent contribuer au développement durable, mais il est difficile de déterminer si cela est le cas en l'absence d'information sur les montants utilisés, et par qui.

Mais puisque la rétrocession n'est pas effective, les objectifs cités ne peuvent être réalisés, quantifiés et évalués.

VI. CONCLUSION GENERALE

Cette étude a été pour nous l'occasion d'évaluer l'application des dispositions légales et réglementaires relatives à la répartition et à l'affectation de la redevance minière ainsi qu'à la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie b aux provinces productrices. Pour ce faire, un état des lieux de cette application a été dressé dans ce rapport qui a eu l'avantage d'aller au-delà des informations divulguées dans les rapports ITIE grâce aux missions de terrain.

De manière générale, il y a lieu de réaffirmer ici que l'incapacité de réaliser le potentiel fiscal des taxes, impôts et redevance est l'une des tares premières du système fiscal congolais. Ce fait se confirme tout au long de cette étude aussi bien pour les Provinces, les ETD que pour le FOMIN.

L'une des raisons majeures à cette incapacité de réaliser le potentiel fiscal est à imputer, pour le cas qui nous concerne dans cette étude, à ce dispositif légal et institutionnel qui confie à deux structures différentes les 4 phases de traitement des quotités de la redevance minière allouées aux Provinces, aux ETD et au FOMIN.

Ainsi, les deux premières étapes de constatation et liquidation de la recette sont prises en charge au niveau du service de l'assiette, en l'occurrence ici la Division ou les services des mines du ressort, et les deux dernières étapes d'ordonnancement et de recouvrement reviennent aux Direction des recettes provinciales et les Services financiers des ETD pour les recettes leurs revenant.

Ce dispositif interrelié met en action plusieurs intervenants au niveau asymétrique d'information, d'équipement et de maîtrise de procédures, partageant de par ce fait les faiblesses, les lacunes et même les pratiques non vertueuses des uns vers les autres et vice-versa.

En effet, venant directement après les deux premières phases aboutissant à la détermination de l'assiette qui se traduit par l'établissement de la Note de Taxation par les Services techniques, l'ordonnancement des recettes consiste en l'émission d'un titre exécutoire par le service attitré (la Note de perception) portant sur une taxe (en l'occurrence, non fiscale) devant être réglée par un assujetti lors de la phase du recouvrement. Cette phase est particulièrement importante dans la mesure où, de par sa fiabilité et sa rapidité, elle conditionne, en aval, le bon recouvrement des taxes.

L'ordonnancement est une phase charnière entre d'une part, la détermination de l'assiette par le Services taxateur et, d'autre part, le recouvrement de la taxe, les montants recouverts devant être les plus proches possibles des montants ordonnancés.

Les faiblesses du dispositif décrit ci-haut sont amplifiées par l'absence des mécanismes de réconciliation des chiffres entre les services taxateurs et les services percepteurs.

A ce sujet, nous avons pu démontrer, à travers la mise en perspective des recettes de la redevance minière constatées et liquidées par les Divisions et Services des Mines du ressort et les montants réellement ordonnancés et recouverts par les Direction des

recettes provinciales et les services financiers des ETD, que le taux d'exécution était le plus souvent inférieur à 30%.

Il a été observé également, qu'en dépit des écarts importants possibles entre les montants de la redevance minière ordonnancés et les montants effectivement recouverts sans que cela donne automatiquement lieu aux Restes à Recouvrer (RAR), que les services du recouvrement provinciaux et des ETD ont du mal à faire le recouvrement d'office ou par voie d'exécution judiciaire.

Soit par manque des ressources humaines et matérielles profilées pour cette tâche ou de manière intentionnelle, nous n'avons pas eu l'information selon laquelle toutes les déclarations de la redevance minière constatée et liquidées par l'administration des mines soient formellement et systématiquement révisées par les services financiers provinciaux et des ETD.

L'absence du personnel de FOMIN laisse la latitude aux sociétés minières de s'acquitter à leur guise la quotité revenant à ce fonds. D'où le constat qu'un grand nombre de ces sociétés minières dont certaines majors parmi elles, alors que s'acquittant, tant bien que mal, des autres quotités de la redevance minière, notamment celles de 50% du Trésor Public et de 25% de la province, n'ont jamais versées au compte séquestre ouvert à la Banque Centrale les 10% de FOMIN. (Cfr Tableau n° 22).

Le manque de transparence dans les mécanismes de collecte et de gestion du FOMIN laisse place à des interprétations et des suspicions toutes légitimes.

Des faiblesses ont été identifiées tant au titre de la réglementation, de l'assiette, de l'ordonnement et du recouvrement, qu'au titre des procédures de contrôle, de contentieux et de voies d'exécution, ainsi que dans l'absence de manuels de procédure portant sur ces différents points.

En sus de ces problèmes de réglementation et des procédures en lien avec la collecte de la redevance minière, sur le terrain il s'observe des déviations majeures par rapport aux dispositions légales en vigueur pour les aspects liés à la répartition de la quotité de 15% revenant aux ETD quant à leurs rapports avec les autorités provinciales et entre les ETD.

La problématique de la gestion et de l'affectation des recettes de la redevance minière par les entités bénéficiaires se pose avec acuité et cela à tous les niveaux.

Au niveau des ETD où ces recettes devrait affectées particulièrement au développement communautaire, il a été démontré dans cette étude que beaucoup des réalisations, certes qui n'auraient pas pu avoir lieu si les recettes de la redevance n'étaient directement perçues par les entités bénéficiaires, ont, dans la plupart de cas, concernées la construction des bâtiments administratifs, des résidences des Chefs d'entités, des ouvrages de moins d'intérêts communautaires, les paiements des frais de fonctionnement des entités administratives et la rétrocession d'un certain pourcentage aux services déconcentrés de l'Etat Central dont notamment les services des mines du ressort.

L'attribution des marchés publics pour la construction des presque tous les ouvrages rendus possibles grâce aux revenus de la redevance minière s'est souvent faite en dehors de toute procédure en vigueur en la matière.

La gestion des recettes de la redevance minière par les autorités des entités territoriales échappe dans la majorité de cas à l'orthodoxie budgétaire édictée par la loi relative aux Finances publiques et autres prescrits légaux et réglementaires du secteur. L'absence des organes délibérants au niveau des ETD du fait l'architecture inachevée de la décentralisation administrative laisse aux chefs des entités trop de liberté dans les choix des affectations en particulier et dans la gestion des revenus de la redevance minière en général.

Ce rapport sur l'état des lieux de la répartition et de l'affectation de la redevance minière ainsi que de la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices ouvre le champ à plusieurs études qui peuvent réaliser pour approfondir plusieurs questionnements qui ont été simplement évoqués ici suite au contexte dans lequel cette étude s'est déroulée et au manque des moyens conséquents pour un travail de telle ampleur.

En annexe, il y a une matrice de recommandations qui clôture cette étude et demande à être prise en compte afin de corriger les causes des écarts constatés et améliorer la transparence dans l'affectation et dans la gestion des quotités de la redevance minière revenant respectivement aux provinces et aux ETD et la rétrocession de 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices.

#####

Annexe 1 : Matrice de recommandations

1- Au Gouvernement central

CONSTATS	ANALYSE DES CAUSES PROBABLES	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Déviation, plus marquée, entre la pratique et la réglementation pour la répartition et l'affectation de la quotité de 15% de la RM des ETD</u>	<ul style="list-style-type: none">- L'absence des mécanismes idoines et communs, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées et de répartition desdites quotités en cas de chevauchement des Entités Territoriales Décentralisées ont donné lieu à des pratiques particularisées édictées par les autorités infranationales empêchant ainsi une gestion efficiente et transparente de ces recettes.	<p>1-Finaliser et promulguer, en y intégrant les propositions de la société civile, l'arrêté interministériel fixant les modalités pratiques de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux ETD, ainsi que de répartition desdites quotités en cas de chevauchement entre deux ou plusieurs ETD.</p>
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Ecarts injustifiés entre les montants constatés et liquidés et ceux perçus</u>	<ul style="list-style-type: none">- Arrangements particuliers dans la répartition de la quotité de 15% entre les provinces et les ETD en cas de chevauchement et Prise en charge d'autres services étatiques ;- Beaucoup de projets réalisés ne sont pas de nature à promouvoir le développement communautaire ;	<p>2-Annuler tous les actes et décisions pris par les autorités infranationales, contraires aux dispositions légales réglementant la répartition et la gestion des recettes de la RM, qui formalisent les protocoles d'accord et autres arrangements particuliers pour la répartition et la gestion de la quotité de la redevance minière dont sont bénéficiaires les ETD.</p>
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Faiblesse du cadre institutionnel pour les réformes et la gestion des finances publiques nationales et infranationales</u>	<ul style="list-style-type: none">- Le niveau réel des recettes de la RM perçues par les ETD n'est pas connu, la gestion de ces recettes n'est pas contrôlée.	<p>3-Examiner l'opportunité de formaliser la solidarité entre les ETD bénéficiaires de la redevance minière et celles voisines qui ne disposent pas de ces moyens, au-delà de la problématique de chevauchement.</p> <p>4-Clarifier les règles et modalités de partage de la redevance en cas de superposition des ETD ou de chevauchement des projets miniers entre plusieurs provinces ou ETD en prenant notamment en compte et appliquer sur le terrain la notion de la Mine distincte introduite par le législateur dans le Code Minier de 2018.</p>

- L'absence des mécanismes idoines et communs, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées et de répartition desdites quotités en cas de chevauchement des Entités Territoriales Décentralisées ont donné lieu à des pratiques particularisées édictées par les autorités infranationales empêchant ainsi une gestion efficiente et transparente de ces recettes.
- Arrangements particuliers dans la répartition de la quotité de 15% entre les provinces et les ETD en cas de chevauchement et Prise en charge d'autres services étatiques ;
- Beaucoup de projets réalisés ne sont pas de nature à promouvoir le développement communautaire ;
- Le niveau réel des recettes de la RM perçues par les ETD n'est pas connu, la gestion de ces recettes n'est pas contrôlée.

5-Dématérialiser systématiquement les notes de débit et les notes de perception pour combattre efficacement le phénomène de doublon et de falsification de ces documents et assurer un archivage numérique des données générées.

6-Organiser de manière régulières les missions conjointes de contrôle des structures habilitées auprès des entreprises minières et contraindre les contrevenantes à s'acquitter et apurer leurs arriérés de la redevance minière dans le respect de la répartition fixées par les prescrits légaux et réglementaires.

7-Renforcer et parachever la mise en place des organes locaux de contrôle des finances des ETD et assurer régulièrement les missions de l'IGF essentiellement dans les ETD bénéficiaires de la quotité de la redevance minière.

▪ **Difficulté de suivre la perception des 10% de la RM abondant le Fonds Minier et les mouvements des entrées et de sorties opérées dans le compte séquestre**

- Les montants de la quotité de 10% de la Redevance Minière retracé dans les extraits de compte examinés ne reflètent aucunement le niveau des recettes du FOMIN attendu.
- Des mouvements des sorties et des approvisionnements des fonds sur ce compte par autres que les assujettis lui enlève les caractéristiques inhérentes à un compte séquestre et le transforme complètement en compte courant.

8-Parachever dans les meilleurs délais l'installation des animateurs et de tous les organes de gestion et de contrôle du FOMIN et veiller à la stricte observance des missions confiées par le législateur à cette structure

▪ **Non application à ce jour de la rétrocession des 10% des recettes pétrolières de catégorie B aux provinces productrices**

- Ce mécanisme n'est pas appliqué en pratique compte tenu de l'absence de textes d'application et des organes de gestion de ces revenus

9-Prendre les mesures d'application et désigner les organes en charge de la collecte, de la gestion et de la répartition de ces recettes dans le respect des dispositions de l'article 221, alinéa b de la LOFIP.

2- Aux Autorités Provinciales et des ETD

CONSTATS	ANALYSE DES CAUSES PROBABLES	RECOMMANDATIONS
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Ecarts injustifiés entre les montants constatés et liquidés et ceux perçus de la quotité de la redevance minière des ETD</u>	<ul style="list-style-type: none">- Manque des moyens matériels et humains pour faire face à un domaine aussi complexe que la fiscalité minière au niveau des ETD.- Non achèvement de l'Architecture de la décentralisation jusqu'à la base.	<p>10-Renforcer les capacités des Directions des recettes provinciales et des services financiers des ETD pour leur doter de l'expertise dans le contrôle de la régularité et de la conformité des opérations de constatations et de liquidation de la redevance minière faites par les services d'assiette.</p>
<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Faiblesse du cadre institutionnel pour les réformes et la gestion des finances publiques nationales et infranationales</u>		<p>11-Renforcer la collaboration entre les divisions provinciales des mines et les Directions des recettes provinciales et les services financiers des ETD et en parachevant la mise en œuvre des chaînes des recettes provinciales et des ETD.</p>
		<p>12- Instaurer, en l'absence des organes délibérants locaux, tel que prévu par la Loi Organique N008/016 du 07 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées, des mécanismes de contrôle ad hoc au niveau des ETD en mettant en place des comités paritaires dans le but d'assurer le suivi et le contrôle interne pour garantir une gestion transparente et/ou une utilisation rationnelle des revenus issus de la redevance minière.</p>
		<p>13- Respecter les procédures de passation des marchés dans l'attribution des contrats des travaux, biens et services à tout le niveau infranational et assurer la formation en cette matière aux autorités et fonctionnaires intervenant dans ce processus.</p>

14- Rendre public de manière régulière les budgets provinciaux et des ETD pour permettre un contrôle citoyen des recettes de la redevance minière perçue ainsi que leur gestion et allocations.

3- Au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC

CONSTATS	ANALYSE DES CAUSES PROBABLES	RECOMMANDATIONS
<p>▪ <u>Difficulté de disposer des séries statistiques non ininterrompues des données sur les notes de débit, les notes de perception, les montants payés par les opérateurs miniers et ceux réellement perçu par les ETD.</u></p>	<ul style="list-style-type: none">- Inexistence des mécanismes appropriés de génération, de traitement, de gestion, de partage et d'archivage de données en lien avec la redevance minière.- Les données disponibles sont non auditées et non certifiées et donc pas souvent fiables.- Les montants payés par les entreprises assujetties aux ETD et ceux perçus par les ETD ne sont pas	<p>15-Formaliser et rendre permanents les mécanismes de collecte et de transmission des données aux organes pertinents (ITIE, Direction des Mines, CTCPM, etc...) des montants de la redevance minière perçues au niveau infranational sur base des formulaires de déclaration à l'instar de ce qui a été fait pour cette étude.</p> <ul style="list-style-type: none">- Réaliser une étude de cadrage pour intégrer les revenus des ETD dans le périmètre des flux du secteur minier.

#####

ANNEXE 2 : ETD, SOCIETES ASSUJETTIES ET NIF ET REDEVENCE MINIERE PAYEE RESPECTIVE

PROVINCE/ETD	NIF ENTREPRISE	NOM ENTREPRISE	2018	2019	2020	Total général
HAUT-KATANGA				18 239 214,03	9 075 802,35	27 315 016,38
BALAMBA	A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY		1 027 454,15	131 534,93	1 158 989,08
	A0905460W	FRONTIER		2 330 546,98	870 348,66	3 200 895,64
	A0907596S	LONG FEI		64 244,00	12 069,00	76 313,00
KAMPEMBA	A0708211J	CHEMAF		2 459 187,36	2 747 910,47	5 207 097,83
LUBUMBASHI	A0700357X	STL			687 572,06	687 572,06
	A0701147F	GECAMINES			100 000,00	100 000,00
LUFIRA	A0701147F	GECAMINES		96 844,66		96 844,66
	A0811655D	SEK/KIPOI		693 862,33	63 776,00	757 638,33
	A0815428E	COMILU		1 171 402,99	340 086,88	1 511 489,87
	A1217593M	MABENDE		1 434 468,01	562 841,08	1 997 309,09
MITWABA (Chefferie KYONA NGOY)	A0708211J	CHEMAF		8 350,00	13 517,52	21 867,52
	A0802327P	MMR		16 433,09		16 433,09
	A0805717Z	TSM		5375,09		5375,09
RUASHI	A0704687D	RUASHI MINING		3 343 505,94	2 141 530,83	5 485 036,77
COMMUNE ANNEXE	A0704865X	SOCIETE MINIERE DE KATANGA		731270,11	75868,46	807138,57
	A0712822W	CDM		4856269,32	1328746,46	6 185 015,78
HAUT-UELE				4 841 838,70	8 561 411,70	13 403 250,40
CHEFFERIE DE MARI-MINZA	A0702063B	KIBALI GOLD MINES		316 884,18	645 840,66	962 724,84
CHEFFERIE DHONGO	A0702063B	KIBALI GOLD MINES			550 128,48	550 128,48
CHEFFERIE LOGO DOKA	A0702063B	KIBALI GOLD MINES			1 100 316,97	1 100 316,97
SECTEUR DE KIBALI	A0702063B	KIBALI GOLD MINES		4 253 339,51	4 336 226,68	8 589 566,19
CHEFFERIE DE LOGO OGAMBI	A0702063B	KIBALI GOLD MINES		271 615,01	553 577,70	825 192,71
SECTEUR DE MANGBUTU	A0702063B	KIBALI GOLD MINES			1 375 321,21	1 375 321,21
LUALABA			12 712 169,87	31 699 542,47	22 211 853,35	66 623 565,69
COMMUNE DE FUNGURUME	A0810758D	TFM		1 758 690,53	4 669 260,32	6 427 950,85
DILALA	A0701041Q	KCC S.A.	3 486 630,28	8 665 225,75	5 631 727,46	17 783 583,49
	A0815341K	COMMUS GLOBAL	214 265,94	2 136 286,25	1 703 267,51	4 053 819,70

	A1302028U	TAVIR		114 702,93		114 702,93
Secteur LUILU	A0704867Z	MUTANDA MINING	8 429 721,48	13 797 635,84	788,2	22 228 145,52
	A0704875H	KINSEDA COPPER COMPANY			392 272,13	392 272,13
	A0712822W	Congo Dong Fang International Mining		69 557,59		69 557,59
	A1007580B	METALKOL	226 436,04	3 704 256,73	3 877 482,38	7 808 175,14
	A1100211S	COMPAGNIE MINIERE DE KAMBOVE		30 339,47		30 339,47
	A1210828J	KATANGA METALS	14 960,53	68 098,47	7 196,35	90 255,35
	A1408473B	THOMAS MINING	127 588,29	77 758,75		205 347,03
	A1500752K	LUALABA COPPER SMELTER			1 370 454,79	1 370 454,79
	A1500849Q	MINING PROGRESS		60 917,18	111 964,89	172 882,07
	A1608603U	TENGYUAN COBALT & COPPER	212 567,32	736 527,69	526 689,09	1 475 784,10
	A1704478M	CHENGTUN CONGO RESSOURCES		479 545,29	982 121,91	1 461 667,20
	A1712131F	SOCIETE MINIERE DE DEZIWA			2 742 810,50	2 742 810,50
	A1803946K	HANRUI METAL CONGO			195 817,83	195 817,83
MANIEMA				479 228,00	100 126,30	579 354,30
SECTEUR D'AMBWE	A1102672S	AMUR		3 148,00		3 148,00
		BRITCON			9 295,50	9 295,50
		CD MINES		2 984,00		2 984,00
	A1709965B	CONGO JIA XIN		67 411,30	71 738,50	139 149,80
		COPROCO		8 138,35	7 376,30	15 514,65
		Entreprises non renseignées		1 599,00		1 599,00
		KAYA		1 269,45		1 269,45
		KIKA KYANGUMBI		983		983
SECTEUR DE BEIA		MADAME BLAND		1 132,50		1 132,50
		MANGAMBI		2 711,00		2 711,00
		MASUDI MUZELEYA		2 449,20		2 449,20
		METACHEM		60 629,00	11 716,00	72 345,00
		MUSA MADUA		5 649,65		5 649,65
		TERRA/ KARA		1 692,00		1 692,00
	A0705929C	METACHEM		32 633,00		32 633,00
	A1102672S	AMUR		66 605,00		66 605,00
ETD BB SALAMBILA		NAMOYA		220 193,55		220 193,55

NORD-KIVU			71 002,90	498 082,90	1 255 358,29	1 824 444,09
SECTEUR DE WANIANGA	A0705928C	ALPHAMINBISIE MINING SA		275 059,90	740 709,78	1 015 769,68
CHEFFERIE DE BAHUNDE		Eses Non renseignées	71 002,90	223 023,00	514 648,51	808 674,41
SUD-KIVU			236 374,61	1 559 542,20	12 000,00	1 807 916,81
CHEFFERIE DE LUHWINDJA	A0700073N	TWANGIZA MINING	236 374,61	1 559 542,20	12 000,00	1 807 916,81
KASAI ORIENTAL			619 838,38	323 291,60		943 129,98
Secteurs (KAKANGAYI, MOVO-NKATSHIA, TSHIJIBA, TSHILUNDU, MPEMBA)		SACIM	619 838,38	323 291,60		943 129,98
Total général			13 639 385,76	57 640 739,90	41 216 551,99	112 496 677,65

Source : Données collectées par le Consultant de diverses origines

ANNEXE 3 : INFORMATION SUR L'AFFECTATION DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE DE QUELQUES ETD

* Les tableaux des affectations par les ETD des recettes de la redevance minière perçue sont présentés ici à titre d'illustration. Les montants des réalisations sont ceux pour lesquels les informations étaient disponibles. Seuls les montants dont le seuil était significatif ont été pris en compte.

Les écarts entre les montants perçus par les ETD et les affectations y afférents sont à prendre à titre indicatif car ces montants ne comprennent pas les encours, les projets en cours de réalisation, les petites sommes, etc...

1. HAUT- KATANGA

ETD	Montants Perçus en USD	REALISATIONS			
		2019		2020 (1 ^{er} semestre)	
		Libellés	Montants en USD	Libellés	Montants en USD
RUASHI	5 485 036,77	Réhabilitation du Bureau Communal	4 190,00	Réhabilitation et réfection Avenue KIGOMA	193 436,00
		Réhabilitation des ronds-points	61 119,00	Achat équipements écoles	3 550,00
		Réhabilitation Av. LUANO (2.98 Km)	283 854,00	Réhabilitation Rond-Point Express	4 700,00
		Réhabilitation Av. KIGOMA (2.2 Km)	191 887,00	Construction Mur de clôture Maison communale	209 550,00
		Travaux drainage Av. KIGOMA	106 357,00	Construction du bâtiment Services techniques	394 680,00
		Construction d'ouvrages hydrauliques et Hydroélectriques	133 384,00	Réhabilitation Rond-Point Express	1 800,00
		Construction d'ouvrages hydrauliques et Hydroélectriques	18 945,00	Réhabilitation des routes AV. KISAMAMBA	142 694,00
		Réhabilitation et réfection de 4 bornes fontaines non fonctionnelles	62 681,00	Réhabilitation Rond-point Q/MATOLEO 1	3 000,00
		Achat 2 véhicules jeep SURF	31 000,00	Réhabilitation d AV. du Marché et Likasi	188 890,00

		Achat Camion FUSO Corbillard	29 800,00	Construction grillage commune	18 000,00
		Achat Camion Poubelle CANTER	26 200,00	Construction Bureau KAMWAMA	11 180,00
		Neuf Conteneurs SOUS/CIAT		Construction Fontaine Q/SHINDAIKA	17 500,00
		Réhabilitation et réfection Rond-point de la Commune	11 900,00	Aménagement Cours Maison communale	117 000,00
		Achat Kit ordinateur	1 500,00	Construction Fontaine Q/KANAMBA	18 000,00
		Construction Bureau KANAMBA	11 250,00	Construction Fontaine Ecole primaire MWENGE	18 000,00
		Réhabilitation et réfection routes Av. KISAMAMBA (1 KM)	195 174,00	Projet Sécurité	55 650,00
TOTAL	2 566 871,00		1 169 241,00		1 397 630,00

KAMPEMBA	5 207 097,83	Réhabilitation des parterres chaussée de KASENGA	141 175,45	Construction Centre de Santé et Morgue (MASIDIZI)	161 791,00
		Achat Camion vidangeur	55 000,00	Construction caniveaux Avenue Cimetière et RUASHI	105 240,00
		Achat Camion Ben	58 500,00	Forage d'eau BONGANGA et KOWA	42 688,00
		Achat Tractopelle	102 800,00	Réhabilitation Bâtiment communal	190 000,00
		Forage 11 puits d'eau potable	256 484,00	Construction caniveaux et pose des buses (Avenue RUASHI)	70 000,00
		Rechargement routes battues (Avenues des dessinateurs)	135 444,32	Construction des bornes fontaines	10 123,00
		Pose de buse et construction caniveaux (avenue dessinateurs)	90 000,00	Réparation des caniveaux (Av KAPAYA)	18 000,00
		Rechargement routes battues (Avenues RUASHI, Q/KIGOMA)	132 649,17	Réfection toilette CS KOWE	9 500,00
		Rechargement routes battues (Av Circulaire Q/KAMPEMBA)	164 597,91	Réhabilitation Toilettes Q/KABETSHA	19 250,85
		Réhabilitation pose de buse (Ave Plaines et TABACONGO)	90 084,91	Réparation bornes fontaines Q/HEWA BORA et TABA	18 000,00
		Rechargement routes battues (Avenue Cimetière)	25 456,22	Construction av des dessinateurs	25 200,00
		Réhabilitation Bureau Administratif	13 320,45	Construction CS CAMP PRE	137 557,00
		Construction Bureau Administratif	63 391,79	Réhabilitation Avenue NYEMBO	112 548,00

	Construction d'un pont (Av ARAUCARIAS, Q/KABETSHA)	160 983,20	Réhabilitation du Bâtiment communal	90 000,00
	Construction Pont KAPAYA	83 561,25	Travaux de pose de gardes fou pont avenue Plaine	9 200,00
	Construction Morgue et Achat 2 Frigos mortuaires (ZS KAMPEMBA)	127 688,00	Construction Ponts KISANGA et MOHONGOLO	51 057,00
	Achat 12 conteneurs aménagés pour Sous-CIAT des quartiers	123 192,00	Construction Pont BAKANDJA	52 329,50
			Forage puits d'eau	76 542,00
			Construction toilettes Commissariat KAMPEMBA	229 411,60
			Réhabilitation tronçon Av KIWELE	105 000,00
			Construction clôture Morgue CS MAS Aidizi	24 234,00
			Réhabilitation Bâtiment communal	115 000,00
			Réhabilitation tronçon Av KIWELE	45 000,00
			Réhabilitation Bâtiment communal	145 000,00
			Achats Equipements de bureau	40 025,00
			Rechargement route en battue Av Circulaire	110 000,00
			Construction clôture HGR KAMPEMBA	55 500,00
			Réhabilitation Bâtiment communal	50 000,00
			Construction Pont Louis Q/KAMPEMBA	198 500,00
			Construction Bloc sanitaire CS TSHAMILEMBA	55 500,00
			Construction Pont MAIDOMBE	38 975,21
			Construction HGR KAMPEMBA	55 000,00
			Réparation des Puits des quartiers	20 400,00
			Achat camion Corbillard commune	45 000,00
			Achat Jeep PRADO TRIPAIX KAMPEMBA	13 000,00
			Achat Jeep TOYOTA LAND CRUISER commissariat KAMPEMBA	43 000,00
			Achat Equipements des Bureaux	82 855,00

				Achat Equipements médicaux CS TSHAMILEMBA	111 640,00
				Achat des équipements électriques Camp préfabriqué PNC	60 596,00
				Achat Tél cellulaires et radios MOTOROLA pour Bureaux communaux et Quartiers	7 219,00
TOTAL	4 153 482,16		1 800 989,18		2 352 492,97

LUBUMBASHI	787 572,60			2 Bornes fontaines	95 000,00
				Camion marque SINOTEURS	55 000,00
				Tractopelle	90 000,00
				Jeep Land Cruiser	45 000,00
				Jeep Toyota HILLUX	45 000,00
				9 Bétons de Traverses	13 500,00
				Construction 8 bureaux quartiers	80 000,00
				12 Traverses Réhabilitation	18 000,00
				2 Bâtiment du bureau commune	59 000,00
				4 Motos	6 000,00
				4 Voitures Carina	19 800,00
				5 Traversés	10 000,00
				1 Corbillard	45 500,00
				Retrait Land Cruiser (Garage)	2 000,00
		Installation d'une pompe	5 540,00		
TOTAL	589 340,00		0		589 340,00

2. HAUT-UELE

ETD	Montants Perçus en USD	REALISATIONS			
		2020 / 2021			
		Libellés	Montants en USD	Libellés	Montants en USD
KIBALI	8 589 566,19	Réhabilitation route TADU-FARADJA	200 000,00	Construction Bureau MONYA	55 000,00
		Construction Gite Hôtel Star	190 000,00	Construction 4 Blocs Hôpital MARBOUR	192 000,00
		Excavatrice	225 000,00	Travaux finissage Bâtiment communal	18 000,00
		Bulldozer	330 000,00	Construction de 6 salles de classe	110 000,00
		Compacteur	81 000,00	Construction maisons de 2 administratifs	80 000,00
		Niveleuse	332 000,00	Construction écoles 6 classes NGILINGA	128 352,00
		Tracteur	216 000,00	Ambulance	33 000,00
		Chargeuse	325 000,00	Réhabilitation Gite à SURURU	27 000,00
		Camion grue	118 000,00	Construction Ponts GALAYI et MONYA	83 393,00
		Camion Ben	165 000,00	Construction Salle Polyvalente	93 700,00
		Porte char	80 000,00	Travaux captage d'eau	48 818,00
		Camion arrosage d'eau	57 000,00	Forage puit et adduction eau à KIBALI	111 340,00
		Camionnette HILUX	77 000,00	Construction 1 bureau PNC et amigos	83 445,70
		Camion-citerne	20 000,00	Construction villa chef de secteur	135 000,50
		Tronçonneuse	14 630,00	Frais de mission	19 000,00
		Camion Trucks MAN 6x6	154 000,00	Frais de Commission engin	157 120,00
		Machine TLB	92 000,00	Transport engins	15 220,00
		Forage puit et adduction d'eau à DURBA	113 400,00	Frais de dédouanement	481 770,00
				Autres Frais	83 420,00
				S/Total	765 445,00
		TOTAL	2 947 445,00		

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRE DE WATSA
CHEFFERIE MARI-MINZA

situation de financements des projets communautaires dans le cadre de redevance minière de 2019 à décembre 2020

total fonds en \$ note de perception	962 724,8
--------------------------------------	-----------

N°	denominatin de projets	cout total de projets	versement total des acomptes	solde	ordonateur	entreprise d'execution ou institution	niveau d'execution projet à ce jours	observation
1	construction bureau chefferie	120 000	120 000	-	Jean Yabu	Cyria busines	à équiper	fin projet
2	construction residence de chef de chefferie	80 000	80 000	-	Jean Yabu	Cyria busines	à évaluer avant reception	fin projet
3	construction CS GBANDI	90 000	90 000	-	Jean Yabu	Cyria busines	projet en cours	retard dans la réalisation
4	construction EP Yabu	125 000	105 500	19 500	Jean Yabu	Okapi service	à évaluer avant reception	fin projet
5	construction bureau chef de group Bugutali	80 000	80 000	-	Jean Yabu	Jems	à équiper	fin projet
6	contribution caisse solidarité des ETD de watsa	30 000	30 000	-	Jean Yabu	Recom Thsasa		voir outils comptables
7	retrocession service de mine : du 20 janvier 2020	549	549	-	Jean Yabu	Recom Thsasa		voir outils comptables
8	frais bancaire divers : avril 2020	2 867	2 867	-	Jean Yabu	Recom Thsasa		voir outils comptables
9	construction maternité, hangard, WC,...	87 050	83 050	4 000	Jean Yabu	KBG	à payer l'avenant de 6 500\$ et le solde de 4000\$	à poursuivre
10	modification de maternité sur demande de la ZS et avenant (13222,1\$ + 6500\$)	19 722		19 722	Jean Yabu	KBG	à revoir le contrat selon la demande de la ZS	à poursuivre
11	construction EP Ngangazo	131 384	48 000	83 384	Jean Yabu	CTIS	à poursuivre	à poursuivre
12	captage de 3 sources d'eau au vilage Mbilo	10 500	10 500	-	DIDIER AUZA	CDC	à vérifier	à vérifier
13	achats 7 motos aux chefs de groupements 7/2/20	8 050	8 050	-	Jean Yabu	Recom Thsasa	à vérifier	facture non disponible
14	achats un vehicule pour chef de chefferie (Yabu)	26 000	26 000	-	Jean Yabu	Recom Thsasa	à vérifier	pas de document vehicule
15	facture construction route IOB Gouv Prov	50 000	50 000	-	Jean Yabu	Gouv prov	à vérifier	
16	projet d'ouverture de route de deserte agricole 20 km route Efeloni	111 200	6 000	105 200	DIDIER AUZA	PPC	projet à arreter	contrat à revoir
17	amenagement d'une source d'eau village Masikana	3 408	2 000	1 408	DIDIER AUZA	OMBENI	à cloturer	à poursuivre
18	construction d'une residence familiale janvier 2021	54 995	6 000	48 995	DIDIER AUZA	KUBA	à poursuivre	à poursuivre
19	Achat 2è vehicule de chef de chefferie janvier 2021	12 000	9 000	3 000	DIDIER AUZA	Recom Thsasa	à revoir le contrat	pas de document vehicule
20	frais de fonctionnement bureau chefferie pour 14 versements	96 000	96 000	-	DIDIER AUZA	Recom Thsasa	à vérifier	voir outils comptables
21	Forage et distribution d'eau (adduction d'eau centre Moku) janvier 2021	65 000	-	65 000	DIDIER AUZA	Igr denis Shindani	à vérifier	à poursuivre
22								
	Total	1 203 725	853 516	350 209				
	ecart = total fonds recu - cout depenses identifiées	ecart	109 209					

ecart a justifié par Mr Didier AUZA MAMBA et Recom THSASA METHSAYA donc debut de la redevance jusqu'au 31 janvier 2021 pour les retraits des acomptes à 2020

NB: la remise et reprise non effective à cette matiere de gestion des projets dans le cadre de redevance minière

Approbation de Chef de chefferie Mari-minza

Fait à Moku le 25 fevrier 2021
le Secretaire administratif de la chefferie

Jacques MONDOGI TSOGA
Chef coutumier

Gasaprd Mondongite Nope
chargé de gestion de projets

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU HAUT-LEU
TERRITOIRE DE WATSA
CHEFFERIE MARI-MINZA

Plan de decassement fonds de la redevance miniere (Kg) Avril 2021 (compte ETD chefferie mari-minza)

montant note de perception en \$ (04) pour avril du 23 avril 2021 39 200,0

N°	denominatin de projets	Montant solde à payer	montant du retrait fonds du 1 au 5 mai 2021	CQ num	solde	ordonateur sur chequier	Reception	niveau d'execution projet à ce jours	observation
1	frais de fonctionnement bureau chefferie mars 2021 (20%)	8 000	8 000		-	Jacques	Tshasa METHSAYA	100%	
2	achat 3 motos Aujue CLS et chefferie	3 600	3 600		-	Jacques	Tshasa METHSAYA	100%	
3	Paiement quotité service de mine (0,5%)	300	300		-	Jacques	Mines doko	100%	
4	facture Forage et distribution d'eau (adduction d'eau centre Moku)	41 000	-		41 000	Jacques	Igr Denis SHINDANI	70%	à poursuivre
5	Paiement poursuite construction residence familiale et chef de chefferie	25 995	8 000		17 995	Jacques	Kuba (Kongolo Kifwa Tresor)	80%	à poursuivre
6	Paiement poursuite construction maternité CSR Moku	17 722	3 000		14 722	Jacques	KBC (Pudiema Yemba Antoine)	90%	à poursuivre
7	Paiement poursuite construction EP Mondogi à Ngangazo	77 384	3 000		74 384	Jacques	CTIS (DJIMI GANI Vanbelle)	50%	à poursuivre
8	construction PS Bugutali	74 614	2 000		72 614	Jacques	ICC sarl (MABWA NGONDE James)	15%	debut de projet
9	projet de construction 5 bornes munimat et limites en chefferie mari-minza	14 000	3 500		10 500	Jacques	MBC sarl (GOGOY TAULI Gregoire)	40%	debut de projet
10	construction et equipement d'une station Radio communautaire mari-minza à moku	74 000	-		74 000	Jacques	ULPC (John NGOY LUKUSHE)	8%	debut de projet
11	solde equipement de centre d'accueil mari-minza (Gite de chefferie)	5 552	5 552		-	Jacques	MEAMAC sarl (DAKO OMWASIMANDRA solange)	100%	fin de projet
12	Poteau drapeau, aménagement dispositif stockage d'eau au bureau et Gite	2 750	2 750		-	Jacques	CCMIC (joseph BONGENDA)	100%	travaux uniques
	Total		39 702		305 215				
			solde 502,0						

Approbation de Chef de chefferie mari-minza
Ordonnateur de budget

Jacques MONDOGI TSOU
Chef coutumier



Fait à Moku le 4 mai 2021
Secrétaire administratif de la chefferie

Gaspard Mondongite Nope
chargé de gestion de p.

Le receveur comptable

Tshasa Metshaya

Chefferie DHONGO (Affectation de la quotité de 15% de la RM 2019/2020)

#	PROJETS / DEPENSES	COUT GLOBAL (USD)	OBSERVATION
1	Construction bureau de chefferie + équipements	93 987,00	
2	Construction EP/LANZA + Equipements	103 000,00	
3	Achat 10 Motos	50 850,00	
4	Construction résidence de la Chef de Chefferie	98 270,00	
5	Construction de 8 maisons (Camp administratif)	87 300,00	
6	Construction Mausolée ancien Chef de chefferie ARUGBA	20 000,00	
7	Achat 4 tronçonneuse	10 500,00	
8	Formation renforcement des capacités agents	13 179,00	
9	Appui à la Province (Route TADU-FARADJA)	45 000,00	
10	Contribution à la caisse de solidarité pour autres ETD	10 000,00	
11	Fonctionnement de la Chefferie	132 174,00	
12	Construction de Marché DEMA	35 409,00	
	TOTAL PROJETS / DEPENSES	699 698,00	
	TOTAL PERCU (2019 et 2020)	699 664,39	

Secteur MANGBUTU (Affectation de la quotité de 15% de la RM 2020)

#	PROJETS / DEPENSES	COUT GLOBAL (USD)	OBSERVATION
1	Construction bureau Secteur	150 000,00	
2	Construction EP/BEVERANDI	125 000,00	
3	Maternité DUBELE	120 000,00	
4	EP MANGBANGA	124 624,00	
5	EP ALOMBI MAKUTANO	116 654,00	
6	EP ONDETAYI	114 050,00	
7	EP DUBELE	101 424,00	
8	CS DUBELE	80 123,00	
9	CAPTAGE EAU	15 000,00	
10	TOILETTE DONDI	5 800,00	
11	TOILETTE KOKORO	11 538,00	
12	TOILETTE DEMBU	15 011,00	
13	Captage d'eau	5 430,00	
	TOTAL (2020)	986 305,00	
	TOTAL (2021)	480 443,65	
	TOTAUX PROJETS DEPENSES	1 466 748,65	TOTAL RM PERCU : 1 749 160,95 USD

18	TOILETTE PUBLIQUE		Company	9823,3							
	SOURCES									5000	
			MOKE								
21	Aménagement Bureau secteur			5000							
22				5000							
	Equipement Maternité									5000	
	TOTA GENERAL			480443 65							232750



ABRAMASI NGANZI Michel

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE			CTE R MANGBUTU		
TERRITOIRE COMM N			WATSA		
PROVINCE			HAUT LE		
INFORMATIONS SUR LA		QUOTITE	LA	MINIE	
DATE D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA SOCIETE VERSANTE (Assujettie)	N° NOTE DE DEBIT	N DOCUMENT D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA BANQUE PERCEPTRICE	MONTANT ENCAISSE EN \$US
06/01/2020	KIBALI	001/201		RAWBANCK	
07/10/2020	GOLD	002/2020		RAWBANCK	625
	GOLD MINES	003/2020		RAWBANCK	1668,25
08/02/2020	BALI MINES	002/2020	5	RAWBANCK	38464,82
06/03/2020	KIBALI GOLD	003/2020	6	RAWBANCK	72030,
	MINES	004/2020		RAWBANCK	4446
	MINES	005/2020		RAWBANCK	
04/06/2020	KIBALI			RAWBANCK	67064,49
	KIBALI GOLD	007/2020	10	RAWBANCK	59039,59
20/08/2020	KIBALI GOLD MINES	008/2020		RAWBANCK	52603,
06/08/2020	MINES	009/2020		RAWBANCK	78078,09
1/2020	KIBALI	010/2020	13	RAWBANCK	61498,6
	GOLD MINES	011/2020		RAWBANCK	64605,62
3	GOLD MINES	012/2020			
12/02/2021	KIBALI MINES				74465,

	KIBALI			RAWBANCK	
08/04/202				RAWBANCK	
	KIBALI GOLD MINES			RAWBANCK	1749160,95

soûsigné pour de l'entité déclarante nformations déclaration
dessus sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	ABRACAS
FONCTION	CHEF SECTEUR
SIGNATURE+ CACHET	



3. LUALABA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU LUALABA
VILLE DE KOLWEZI

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre la **MAIRIE DE KOLWEZI**, la **COMMUNE de DILALA**, et la **COMMUNE de MANIKA**,

Elles se sont convenues ce qui suit en ce qui concerne le recouvrement et la répartition de la redevance minière :

1. La redevance minière due aux ETD sera versée dans un compte de la Commune de Dilala
La Commune du Dilala s'engage de déposer à la banque un ordre permanent de paiement, dès que ce compte est alimenté par la redevance minière, le nivellement des comptes de toutes les parties sont directement approvisionnés.
2. La répartition de cette redevance minière est fixée de la manière suivante :
 - a. Mairie : 30 %
 - b. Commune Dilala : 40 %
 - c. Commune Manika : 20 %
 - d. Bureau des Mines : 10 %
3. Toutes les parties acceptent de bonne foi de se conformer aux prescrits du présent protocole d'accord qui entre en vigueur à la date de sa signature et abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

POUR LES COMMUNES

Le Bourgmestre de Manika

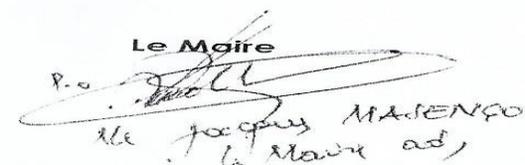
Le Bourgmestre de Dilala


13.04
2019

Visa Burcas


POUR LA MAIRIE

Le Maire

P.o.

M. Jacques MASENGO
Le Maire ad.

3.1. FUNGURUME

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE		FUNGURUME				
TERRITOIRE/COMMUNE		COMMUNE				
PROVINCE		LUALABA				
INFORMATIONS SUR LA PERCEPTION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE						
DATE D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA SOCIETE VERSANTE (Assujetie)	N° NOTE DE DEBIT	N° DOCUMENT D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA BANQUE PERCEPTRICE	MONTANT ENCAISSE	
					EN CDF	EN \$USD
08-mai-19	TFM	530 à 655		Rawbank		235 000,00
01-févr-00	TFM	656 à 790		Rawbank		200 000,00
08-juil-19	TFM	791 à 926		Rawbank		200 000,00
12 août 2019	TFM	927 à 1056		Rawbank		208 981,34
05-sept-19	TFM	1057 à 1189		Rawbank		279 704,82
13-oct-19	TFM	1190 à 1344		Rawbank		289 458,62
05-nov-19	TFM	1345 à 1471		Rawbank		345 545,75
06 décembre 2019	TFM	1472 à 1617		Rawbank		257 997,60
TOTAL 2019						2 016 688,13
03-janv-20	TFM	001 à 131		Rawbank		291 627,72
04 février 2020	TFM	132 à 247		Rawbank		348 803,04
05-mars-20	TFM	248 à 325		Rawbank		360 124,45
03-avr-20	TFM	326 à 443		Rawbank		234 717,60
04-mai-20	TFM	444 à 546		Rawbank		398 456,80
04-juin-20	TFM	547 à 648		Rawbank		496 644,04
06-juil	TFM	649 à 769		Rawbank		159 644,35
04 aout 2020	TFM	770 à 883		Rawbank		385 936,74
04-sept-20	TFM	884 à 1003		Rawbank		444 817,44
05-oct-20	TFM	1004 à 1109		Rawbank		435 488,22

05-nov-20	TFM	1110 à 1207	Rawbank	403 892,22
07 décembre 2020	TFM	1208 à 1306	Rawbank	451 110,10
TOTAL 2020				4 411 262,72
TOTAL GENERAL				6 427 950,85

NB : Il y a lieu de signaler que la Commune de FUNGURUME ne bénéficie que de 40% des 15% de quotité sur la redevance Minière octroyée par l'entreprise TFM selon la convention avec la chefferie qui, à son tour reste avec 60%.

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE 2019 (FUNGURUME)

DEPENSE/ PROJET	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT
Dépenses	Achat équipement informatique	1 100,00	235 000,00	
Dépenses	Achat armoire métallique	421,66		
	Investissement MAI	1 521,66		
	Dépenses de fonctionnement	21 734,56		23 256,22
	Solde	211 743,78		
	Report		211 743,78	
Dépenses	Acquisition des matériels aratoires	6 993,58	200 000,00	
Projet	Frais d'études	7 718,00		
Projet	Frais d'études	9 150,00		
	Investissement JUIN	23 861,58		
	Dépenses de fonctionnement	51 133,27		74 994,85
	Solde	336 748,93		
	Report		336 748,93	
Projet	Acquisition camion tata 1 acompte	44 000,00	200 000,00	
Projet	Frais d'études technique	21 358,00		
	Investissement JUILLET	65 358,00		
	Dépenses de fonctionnement	140 156,75		205 514,75
	Solde	331 234,18		
	Report		331 234,18	
Projet	Installation signalisation routière	20 880,00	208 981,34	

Projet	Construction bureau marche kabila	950,00		
Projet	Travaux d'étude des routes	4 650,00		
Projet	Acquisition camion tata 2 acompte	22 000,00		
Dépenses	Achat matériaux de construction signalisation	944,17		
Projet	Travaux de cloisonnement des bureaux	1 622,69		
Projet	Travaux d'étude des maraichages	1 500,00		
Projet	Contrat d'étude construction routes	10 850,00		
Dépenses	Achat des fournitures scolaires	24 500,00		
	Investissement AOUT	87 896,86		
	Dépenses de fonctionnement	53 138,59		141 035,45
	Solde	399 180,07		
	Report		399 180,07	
Projet	Travaux d'aménagement de l'avenue de la mission	2 972,44	279 704,82	
Projet	Acquisition bus tata 1 acompte	31 520,00		
Projet	Construction école itaf et bureau administratif 30%	7 017,00		
Dépenses	Acquisition équipement informatique	2 988,00		
Projet	Construction école itaf et bureau administratif 2 acompte	2 216,00		
Projet	Acquisition camion tata 3 acompte	22 000,00		
Projet	Acquisition jeep hulix 1 acompte	36 000,00		
Projet	Travaux d'aménagement de l'avenue de la mission solde	6 935,70		
	Investissement SEPTEMBRE	111 649,14		
	Dépenses de fonctionnement	162 212,36		273 861,50
	Solde	405 023,39		
	Report		405 023,39	
Projet	Avenant d'aménagement de l'avenue de la mission solde	1 005,00	289 458,62	
Projet	Acquisition bus tata 2 acompte	15 760,00		
Projet	Construction cachot 30 pourcent	15 284,01		
Dépenses	Achat d'un ecran rétroprojecteur	690,67		
Projet	Construction bureau de quartier et sous sciat 30 pourcent	18 098,04		
Projet	Construction cloture de la résidence du bourgmestre	19 979,30		
Projet	Achat jeep FORTUNER ET PRADO 1 acompte	48 000,00		
Projet	Construction résidence du bourgmestre 30 pourcent	74 806,55		
Projet	Achat camion tata solde	22 000,00		
Projet	Achat jeep hilux 2 acompte	27 000,00		

Projet	Rachat maison a la commune	1 600,00		
Projet	Construction ecole itaf 2 acompte	9 356,00		
Projet	Rachat maison a la commune	800,00		
	Investissement OCTOBRE	254 379,57		
	Dépenses de fonctionnement	209 921,88		464 301,45
	Solde	230 180,56		
	Report		230 180,56	
	Remboursement crédit sur asphalte route kasolondo	40 213,32		
Dépenses	Intérêt et autre frais sur prêt pour la construction de la route	6 880,00	345 545,75	
Projet	Achat bus 3 acompte	15 760,00		
Projet	Achat PRADO ET FORTUNER 2 acompte	36 000,00		
Projet	40 constructions cachot 2 acompte	20 379,11		
Projet	40 constructions bureau quartier et sous SCIAT	24 131,16		
Dépenses	Achat équipements et matériels aratoires	1 783,95		
Projet	Construction mur cloture de la résidence 30	19 979,30		
Projet	Achat jeep hilux solde	27 000,00		
	Investissement NOVEMBRE	151 913,52		
	Dépenses de fonctionnement	192 097,25		344 010,77
	Solde	231 715,54		
	Report		231 715,54	
Dépenses	Intérêt et autres frais sur prêt pour la construction de la rte kasondo	6 435,55	257 997,60	
	Remboursement crédit sur asphalte route kasolondo	39 768,88		
Projet	Achat ambulance	28 000,00		
Projet	Achat bus 4acompte	15 760,00		
Projet	30 avenants construction cachot	9 070,51		
Projet	Achat PRADO ET FORTUNER solde	36 000,00		
Projet	Réhabilitation sous sciat	651,23		
	Investissement DECEMBRE	135 686,17		
	Dépenses de fonctionnement	206 698,12		342 384,29
	Solde	147 328,85	7,31%	
	TOTAL INVESTISSEMENT	832 266,50	41,27%	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 037 092,78	51,43%	

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE 2020 (FUNGURUME)

DEPENSE/PROJET	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)
	Report 2019			147 328,85	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	45 611,83	291 627,72	Instruction, le 01/01/2020
Projet	Solde frais de fabrication des bancs pour l'école ITAF	Population	4 200,00		Facture, acte de reconnaissance 012.26/015/INSPRO/DRAL/KAT/2015, le 07/01/2020
Projet	Deuxième acompte réhabilitation route Kasolondo	Population	70 000,00		Instruction, le 07/01/2020
Projet	Solde Construction Ecole ITAF	Population	7 017,00		Contrat, 07/01/2020
Projet	1ère tranche construction abattoir (30%)	Commune	46 051,05		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL 07/01/2020
Projet	Avenant construction maison de détention	Police	10 000,00		Contrat 003/COM-FGM-REJOYCE SERVICE SARL, le 07/01/2020
Projet	Construction bureau du Quartier Dipeta Acompte	Chef de quartier et Police	10 000,00		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 07/01/2020
Projet	Deuxième acompte achat ambulance	CSR DIPETA	21 000,00		Facture, n°201911-232, le 08/01/2020
Projet	Troisième acompte Construction mur de clôture résidence du Bourgmestre	Bourgmestre	10 000,00		Contrat 02/COM-FGM/KMZ SARL, le 08/01/2020
Projet	Achat des meubles bureaux pour l'école ITAF	Population	1 214,97		Facture, KLZ/KZGMRS/NE/2020/000110, le 18/01/2020
Projet	Fabrication des lits métalliques pour la maison de détention	Police	1 600,00		43860
Dépenses	Achat d'un appareil cellulaire pour le chauffeur ambulance	CSR DIPETA	40,00		43861
	Investissement JANVIER		226 734,85		
	Dépenses de fonctionnement		81 353,45		
	Solde		130 868,27		
	Report			130 868,27	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	44 750,45	348 803,04	43862
Dépenses	Achat d'un groupe électrogène	Commune	1 450,00		Facture n°476, le 01/02/2020
Projet	Construction bureau Quartier et Sous-ciat (1er acompte avenant)	Chef de quartier et Police	11 044,00		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 06/02/2020
Projet	Construction de la résidence du Bourg (deuxième acompte 40%)	Bourgmestre	99 742,06		Contrat N°04/COM-FGM/MES SARL, le 06/02/2020
Projet	Construction maison de détention (solde avenant)	Police	46 379,42		Contrat 003/COM-FGM-REJOYCE SERVICE SARL, le 06/02/2020
Dépenses	Achat des appareils de communication pour la brigade d'assainissement	Brigade d'assainissement	300,00		Facture, n°422, le 08/02/2020
Projet	Achat véhicule ambulance solde	CSR DIPETA	21 000,00		Facture, n°201911-232, le 10/02/2020

Projet	Construction bureau Quartier et Sous-ciat (2eme acompte avenant)	Chef de quartier et Police	4 725,23		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 12/02/2020
Dépenses	Achat d'un flash disque	Commune	15,00		Facture, n°1347, le 12/02/2020
Projet	Fabrication des lits métalliques pour la maison de détention (2ème acompte)	Police	2 760,00		Facture 02/2020, le 21/02/2020
Dépenses	Achat de deux ventilateurs	Commune	58,72		Facture n°10294, le 22/02/2020
	Investissement FEVRIER		232 224,88		
	Dépenses de fonctionnement		92 581,15		
	Solde		154 865,28		
	Report			154 865,28	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	43 404,85	360 124,45	43891
Projet	Achat appareil radio phonique	Commune	300,00		Facture n°2811, le 05/03/2020
Projet	Construction abattoire(acompte)	Commune	46 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL, le 05/03/2020
Projet	Construction bureau Quartier et Sous-ciat (3ème acompte)	Chef de quartier et Police	23 000,00		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 05/03/2020
Dépenses	Construction clôture de la commune	Bureau communal	100 000,00		43895
Projet	Construction mur cloture résidence solde	Bourgmestre	16 639,08		Contrat 02/COM-FGM/KMZ SARL, le 09/03/2020
Dépenses	Achat appareil photo digital	Commune	120,00		Facture n°0111, le 16/03/2020
Projet	Acompte paiement Acquisition engins	Commune			Contrat, factures 17/03/2020
Projet	Fabrication des lits et poubelles pour le cachot	Police	2 883,00		Facture 03 et 04/2020, le 19/03/2020
	Investissement MARS		232 346,93		
	Dépenses de fonctionnement		152 438,92		
	Solde		130 203,88		
	Report			130 203,88	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	42 961,59	234 717,60	43922
Projet	Acompte Construction abattoire	Commune	15 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL07/04/2020
Projet	Construction résidence du Bourg (Acompte)	Bourgmestre	40 000,00		Contrat N°04/COM-FGM/MES SARL, le 07/04/2020
Projet	Achat kit appareils radiophonique de communication (motorolla)	Commune	10 000,00		Facture, le 031/020, le 15/04/2020

Projet	Réhabilitation d'un hangar pour les vivres frais au marché m'siri	Marché M'siri	1 444,40		43937
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'aquisition des engins	Population	47 093,31		43938
Dépenses	Fabrication siège arrière jeep PNC	Police	1 041,66		Facture N°25, le /04/2020
	Investissement AVRIL		157 540,96		
	Dépenses de fonctionnement		76 369,51		
	Solde		131 011,01		
	Report			131 011,01	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	41 759,99	398 456,80	43952
Projet	Achat des engins (Acompte)	Population	47 000,00		06-mai
Projet	Construction bureau Quartier et Sous-ciat (4ème acompte)	Chef de quartier et Police	30 000,00		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 07/05/2020
Projet	Acompte construction résidence et clôture bureau communal	Bourgmestre	50 000,00		Contrat N°04/COM-FGM/MES SARL, le 07/05/2020
Projet	Construction abattoir(acompte)	Commune	25 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL07/05/2020
Projet	Construction mur résidence du bourg (Acompte)	Bourgmestre	20 000,00		Contrat 02/COM-FGM/KMZ SARL, le 07/05/2020
Projet	Achat Jeep Land Cruiser Toyota Pnc (1er Acompte)	Police	22 000,00		Facture N°20204-239, Le 08/05/2020
Dépenses	Achat d'un disque dur	Commune	101,83		Facture n°122, le 15/05/2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	46 204,43		43968
Projet	Installation climatisation bureau communal (acompte)	Police	3 500,00		Facture N° 31 LIBERTY 22/05/2020
	Investissement MAI		285 566,25		
	Dépenses de fonctionnement		98 067,04		
	Solde		145 834,52		
	Report			145 834,52	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	41 019,25	496 644,04	01-juin
Projet	Achat des engins (Acompte)	Population	47 000,00		43986
Projet	Construction abattoire(acompte)	Commune	20 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL08/06/2020
Projet	Construction mur de clôture	Bourgmestre	7 086,00		Contrat 02/COM-FGM/KMZ SARL, le 08/06/2020
Projet	Travaux connexes plus équipement bureau communal	Commune	50 000,00		Contrat N°04/COM-FGM/MES SARL, le 08/06/2020

Dépense	Achat d'un congélateur et d'un stabilisateur	Bourgmestre	816,58		Facture, le 15/06/2020
	Achat d'une motopompe		550,00		Reçu n° 508, le 17 juin 2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	45 611,81		17-juin
Projet	Achat accessoire pour installation du système de communication des radiophoniques	Police	66,20		Facture n°0002, le 26/06/2020
Projet	Asphaltage rte kasolondo acompte	Population	130 000,00		29-juin
	Investissement JUIN		342 149,84		
	Dépenses de fonctionnement		106 665,25		
	Solde		193 663,47		
	Report			193 663,47	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	40 982,21	159 644,35	44013
Dépense	Achat d'un stabilisateur et des rallonges	Commune	130,00		Facture N°004, le 01/07/2020
Projet	Construction abattoire (solde)	Commune	21 452,45		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL04/07/2020
Projet	Construction mur cloture résidence solde	Bourgmestre	6 000,00		Contrat 02/COM-FGM/KMZ SARL, le 04/07/2020
	Installation climatisation bureau communal (acompte)	Commune	2 818,00		Facture N° 31 LIBERTY 22/05/2020, le 04/07/2020
Projet	Travaux de construction résidence Bourg	Bourgmestre	60 000,00		Contrat N°04/COM-FGM/MES SARL, le 04/07/2020
	Approvisionnement carburant des engins	Commune	5 585,00		Facture n°01/2020, le 04/07/2020
Projet	Achat engins acomptes	Population	47 000,00		44018
Projet	Achat land cruiser la police solde	Police	16 500,00		Facture n°20204-239, le 10/07/2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	44 426,65		44029
Projet	Construction bureau Quartier et sous-ciat	Chef de quartier et Police	2 082,00		Contrat, 001/COM-FGM/PARADOX SARL, le 17/07/2020
	Investissement JUILLET		246 976,31		
	Dépenses de fonctionnement		124 757,94		
	Solde		- 18 426,43		
	Report			- 18 426,43	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	39 182,21	385 936,74	44044

Projet	Achat des engins (Acompte)	Population	47 000,00		44048
Projet	Achat kit appareils radiophonique de communication (motorolla)	Police	8 000,00		44048
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Population	6 375,00		44048
Projet	Construction abattoir	Commune	31 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL05/08/2020
Dépense	Achat d'un baffle	Commune	175,00		44051
Projet	Achat batterie pour le kit appareils radiophonique de communication (motorolla)	Police	184,21		44051
Projet	Achat tracteurs 1er acompte	Population	47 500,00		44055
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'aquisition des engins	Population	43 774,79		44060
	Investissement AOUT		223 191,21		
	Dépenses de fonctionnement		113 229,96		
	Solde		31 089,14		
	Report			31 089,14	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	38 263,69	444 817,44	44075
Projet	Achat des engins (Acompte)	Population	47 000,00		44078
Projet	Achat équipement pour la résidence	Bourgmestre	13 962,00		Facture n°002570, le 08/09/2020
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Population	6 775,00		Facture n°03/19/27/08/2020, le 08/09/2020
Projet	Achat accessoires du kit appareils radiophonique de communication (motorolla)	Police	3 450,00		44082
Dépense	Achat anti-virus	Commune	35,00		Facture n°14, le 09/09/2020
Dépense	Achat des flybox	Commune	170,00		44089
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	4 650,00		facture n°07/15/08/2020, le 15/09/2020
Projet	Achat de deux générateur	Commune	24 136,56		Facture, le 15/09/2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'aquisition des engins	Population	42 856,29		44091
Projet	Asphalage Rte Kasolondo	Population	70 000,00		44091
Dépense	Achat des GPS	Commune	960,00		Facture n°671, le 18/09/2020
Projet	Achat de mobilier pour la résidence du Bourg	Bourgmestre	597,50		Facture, KLZ/KOLO/WS/NE/2020/000300, le 21/09/2020

	Investissement SEPTEMBRE		252 856,04		
	Dépenses de fonctionnement		221 518,99		
	Solde		1 531,55		
	Report			1 531,55	
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'asphaltage de la rte Kasolondo	Population	37 315,62	435 488,22	44105
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Population	2 000,00		Reçu n°602, le 02/10/2020
Projet	Asphaltage rte kasolondo	Population	80 000,00		44110
Projet	Achat engins	Population	47 000,00		44110
Projet	Construction abattoir solde	Commune	10 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/REJOYCE SERVICE SARL06/10/2020
Projet	Achat des tracteurs 2ème	Population	15 000,00		44110
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	9 300,00		Facture n°02/14/17/24/09/2020, le 08/10/2020
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	5 076,14		Reçu n°004, le 08/10/2020
Projet	Achat tank citerne	Commune	19 800,00		Facture, n°MES/FUNG/2020-190, le 12/10/2020
Projet	Installation panneaux solaire à la résidence du bourg	Bourgmestre	4 489,62		44120
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	41 759,99		44121
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Population	2 000,00		44130
	Investissement OCTOBRE		273 741,37		
Dépenses	Dépenses de fonctionnement		186 554,00		
	Solde		- 23 275,60		
	Report			- 23 275,60	
Projet	Achat d'un écran plasma samsung	Commune	444,16	403 892,22	Facture n° 58231, le 04/11/2020
Projet	Achat engins acomptes	Population	47 000,00		44141
Projet	Achat tracteurs solde	Population	12 500,00		44141
Projet	Réhabilitation route kasolondo (Avenant)	Population	50 000,00		44141
Projet	Construction bâtiment des service Acompte	Commune	80 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/MES SARL, le 06/11/2020

Dépenses	Approvisionnement carburant des engins	Commune	7 614,21		Facture, n°609, le 09/11/2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	41 019,25		44152
Dépenses	Approvisionnement carburant des engins	Commune	3 045,68		Reçu 612, le 17/11/2020
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	5 000,00		Facture n°002/2020, le 23/12/2020
Dépenses	Achat d'une machine laptop	Commune	600,00		Facture n°366, le 23/11/2020
Projet	Construction d'un dallot collecteur	Population	4 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/FLOKAT SARL, le 27/11/2020
	Investissement NOVEMBRE		251 223,30		
	Dépenses de fonctionnement		131 448,06		
	Solde		- 2 054,74		
	Report			- 2 054,74	
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	1 507,53	451 110,10	44168
Projet	Achat engins acomptes	Population	47 000,00		44172
Projet	Avenant route kasolondo	Population	60 000,00		44172
Projet	Construction bâtiment des services acompte	Commune	100 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/MES SARL, le 07/12/2020
Projet	Achat des meubles pour la résidence	Bourgmestre	7 847,00		Factures UAC SARL 005622 le 08/12/2020
Projet	Achat des meubles pour la résidence	Bourgmestre	670,00		Factures UAC SARL 14/12/2020
Projet	Remboursement crédit Rawbank sur l'acquisition des engins	Population	39 982,21		44182
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	2 500,00		44184
Projet	Réfection des cabines électriques	Population	4 109,00		44189
	Achat plasma		442,21		Facture n°69867, le 28 décembre 2020
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	5 527,63		44194
Projet	Construction dalot et collecteur	Population	2 000,00		Contrat n°001/COM-FGM/FLOKAT SARL, le 30/12/2020
Dépense	Approvisionnement carburant des engins	Commune	10 000,00		Facture n°0022020, le 31/12/2020
	Investissement DECEMBRE		271 585,58		
	Dépenses de fonctionnement		219 729,30		

	Solde		- 42 259,52	-0,93%	
	TOTAL INVESTISSEMENT		2 996 137,52	65,73%	
	TOTAL FONCTIONNEMENT		1 604 713,57	35,20%	

SYNTHESE DE LA COMPTABILITE 2019

TOTAL ENCAISSE	2 016 688,13	100,00%
TOTAL INVESTISSEMENT	832 266,50	41,27%
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 037 092,78	51,43%
SOLDE	147 328,85	7,31%

SYNTHESE DE LA COMPTABILITE 2020

TOTAL ENCAISSE	4 558 591,57	100,00%
TOTAL INVESTISSEMENT	2 996 137,52	65,73%
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 604 713,57	35,20%
SOLDE	- 42 259,52	-0,93%

4. MANIEMA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



PROVINCE DU MANIEMA
TERRITOIRE DE PANGI
SECTEUR DE BEIA
Comptabilité

RELEVÉ DE VERSEMENT DES ENTITES DE TRAITEMENTS DE LA REDEVANCE MINIERE AUX ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES DU 01/01/2019 AU 31/12/2019

Entités des traitements	Montant versés			Total
	ETD BEIA	ETD AMBWE	ETD PUNIA – LUBUTU	
Metachem, AMUR, Congo axin, Coproco, Terra Kara, iakima ? Briton	63.583,12\$	16.703,5\$	72.389,68\$	152.676,3\$
total	63.583,12\$	16.703,5\$	72.389,68\$	152.676,3\$

Fait à Kinkungwa, le 31/12/2019
LE CHEF DE SECTEUR DES BEIA

SWEDI MINDO JULES

Vu et Approuvé
Le Chef de Division Provinciale des Mines
Jean SEFO MULAMBA

2/01/2020

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE(ETD)	ETD BEIA
TERRITOIRE/COMMUNE	PANGI
PROVINCE	MANIEMA

INVESTISSEMENT 2019
- CONSTRUCTION DES BATIMENTS

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)	REFERENCE JURIDIQUE DU PAIEMENT (Contrat, Accord, Protocole, Instruction..)	OBSERVATIONS
ETD	ETD	Constructi on route de passage	qpt M. Village	sihi kusumba			ANNUELL, 1.977.850F	OUI	Accord	chr. Plan de developpement local
		Constructio WC maison de passage	secteur	secteur			1.633.350F	"	"	"
		Constructio bureaux 10 qpts	qpts	qpts			10.494.400F	"	"	"
		Maison de passage	qpt Meya	qpt Meya			3.102.850F	"	"	"
		Toiles prim. et secondaires	qpts	qpts			18.892.850F	"	"	"
		Centres de Sante	qpts	qpts			11.920.350F	"	"	"
							48.072.150F			

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	
FONCTION	
SIGNATURE+ CACHET	CHEF DE SECTEUR

TABU MANGAZA
~~DAKO~~
point focal ITIE/RDC

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE(ETD)	ETD BELA
TERRITOIRE/COMMUNE	PANGI
PROVINCE	MANIEMA

INVESTISSEMENT 2019
REHABILITATION DES ROUTES

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)	REFERENCE JURIDIQUE DU PAIEMENT (Contrat, Accord, Protocole, instruction..)	OBSERVATIONS
ETD	ETD	Rehabilita tion de route de desserte agricole Tabinson Nzaba- Pangi	gpts Zili Keiga Salo	gpts Zili Keiga Salo			ANNUEL 19.217.000 Fc	Accord		ds plan de developp local
TOTAL							19.217.000 Fc			

Je soussigné pour et au nom de l'entité décentralisée que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	
FONCTION	
SIGNATURE+ CACHET	

TABU MANGAZA
~~TABU~~
pour le local ITIE/RDC

Secteur d'AMBWE

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE		SECTEUR NIAMBWE					
TERRITOIRE/COMMUNE		KAILO					
PROVINCE		MANIEMA					
INFORMATIONS SUR LA PERCEPTION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE							
DATE D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA SOCIETE VERSANTE (Assujétie)	LOT	N° NOTE DE DEBIT	N° DOCUMENT D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA BANQUE PERCEPTRICE	MONTANT ENCAISSE	
						EN CDF	EN \$US
15/02/2019	AMUR ET METACHEM			DECHARGE	ETD BEIA		2134
16/07/2019	AMUR			DECHARGE	ETD BEIA		1888,84
17/07/2019	METACHEM		6	DECHARGE	ETD BEIA		1873,12
08/10/2019	METACHEM	04,05,08		DECHARGE	ETD BEIA		3001,66
24/12/2019	CONGO JA XIN	13,14,15,16,17		DECHARGE	ETD BEIA		2025
24/12/2019	METACHEM	26,30,33,36		DECHARGE	ETD BEIA		4234
06/10/2020	CONGO JA XIN		22		TMB		486
22/10/2020	CONGO JA XIN		23		TMB		874
24/12/2020	NOVCOR				TMB		540

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	Augustin KANYOMBE BILIBA
FONCTION	CHEF DE SECTEUR
SIGNATURE+ CACHE	

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE(ETD)	SECTEUR SIAMBWE
TERRITOIRE/COMMUNE	KAILO
PROVINCE	MANIEMA

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)
construction pont	Chef secteur augustin kanyombe biliba	construction pont megamba	village NGOLI LOKOMBE	POP DU SECTEUR	4111,87 "\$			réçu,,n° 0000115 du 25/12/2019
reabilitation souce d'eau	Chef secteur augustin kanyombe biliba	reabilitation source d'eau	MALELA chef lieu de secteur	population du village MALELA	431\$			en 2019
construction pont	Chef secteur augustin kanyombe biliba	construction pont OKE	LULIKULA ET KAOKAMWENE	POP DU SECTEUR	874\$			2020 facture, n°58 du

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	Augustin KANYOMBE B
FONCTION	CHEF DE SECTEUR
SIGNATURE+ CACHETS	



NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE(ETD)	SECTEUR DES B.B. SALAMABILA
TERRITOIRE/COMMUNE	KABAMBARE
PROVINCE	MANIEMA

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)	REFERENCE JURIDIQUE DU PAIEMENT (Contrat, Accord, Protocole, Instruction)	OBERVATI ONS
CONSE. C.S.	SECTEUR		KAJEMBE	COMMUNAUTE						
CONSE. MAISON	SECTEUR		KAJEMBE	MEDECIN						
CONSE. SOURCE	SECTEUR		MENANGO	COMMUNAUTE						
CONSE. SOURCE	"		AMISI	"						
" "	"		ASANI	"						
" "	"		KALONAA	"						
" "	"		ASUMANI	"						
" "	"		LUBOBOLA	"						
" "	"		ANGALISI	"						
" "	"		MAGANGA	"						
" "	"		TENGETENG	"						
" "	"		MUKANGWA	"						
" "	"		KAMBONDO	"						

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	SEFU KALABULA
FONCTION	CHEF DE SECTEUR
SIGNATURE+ CACHET	a.i



5.SUD-KIVU

5.1. Chefferie de LUHWINZA

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE		CHEFFERIE DE LUHWINZA				
TERRITOIRE/COMMUNE		MWENGA				
PROVINCE		SUD-KIVU				
INFORMATIONS SUR LA PERCEPTION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE						
DATE D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA SOCIETE VERSANTE (Assujétie)	N° NOTE DE DEBIT	N° DOCUMENT D'ENCAISSEMENT	NOM DE LA BANQUE PERCEPTRICE	MONTANT ENCAISSE	
					EN CDF	EN \$US
03/08/2018	TWANGIZA MINING			TMB		640,13
22/08/2018	TWANGIZA MINING			TMB		34145,88
04/09/2018	TWANGIZA MINING			TMB		21900,98
01/10/2018	TWANGIZA MINING			TMB		5200
16/10/2018	TWANGIZA MINING			TMB		45445,33
03/11/2018	TWANGIZA MINING			TMB		15440,79
08/12/2018	TWANGIZA MINING			TMB		12924,36
28/12/2018	TWANGIZA MINING			TMB		37304,27
21/02/2019	TWANGIZA MINING			TMB		15663,16
23/04/2019	TWANGIZA MINING			TMB		18187,48
22/05/2019	TWANGIZA MINING			TMB		27663,08

29/07/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	8215,22
08/08/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	34831,48
12/09/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	10386,3
13/09/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	10147,87
15/10/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	14799,74
21/10/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	19467,66
26/11/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	14486,21
17/12/2019	TWANGIZA MINING		RAW BANK	13856,94
24/02/2020	TWANGIZA MINING		RAW BANK	12000

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	MUHAMIRIZA Ruwdegembya
FONCTION	Receveur Comptable au
SIGNATURE+ CACHET	



5.2. Chefferie de BAFULIRU

NOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE(ETD)	CHEFFERIE DES BAFULIRU EXERCICE 2019.
TERRITOIRE/COMMUNE	UVIRA
PROVINCE	SUD-KIVU.

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)	REFERENCE JURIDIQUE DU PAIEMENT (Contrat, Accord, Protocole, Instruction..)	OBSERVATIONS
Matériels	Mwami	Achat matériel								
Réhabilitation	NDARE SIMBA (chef de Chefferie)	de construction de réhabilitation	Rwinyu	Pop. Group	15.000.000	30.000.000	14.910.000	Fe		
Agent Bureau	- - -	font LUNGU	Kigoma	pop. Group	3.600.000	340.000.000	3.260.000	Fe		
Titre de voyage	- - -	payement aux agents	Bureau	Agents	16.265.000	65.000.000	16.200.000	Fe		
Frais Secour	- - -	titre de voyage aux agents		Agents en mission	2100000	50.000.000	2.100.000	Fe		
		Frais Secour de recherche	Entité	Service de Sécurité	4380.596,75	0,00	4380.596,75	Fe		

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE	
NOM ET POSTNOM	NDARE SIMBA KALINGISHI
FONCTION	Mwami
SIGNATURE+ CACHET	chef de chefferie



VOM DE L'ENTITE TERRITORIALE DECENTRALISEE (ETD) **CHEFFERIE DES BATULURU EXERCICE 2020**

TERRITOIRE/COMMUNE **UVIRA**

PROVINCE **SUD-KIVU**

INFORMATIONS SUR L'AFFECTATION DE LA QUOTITE DE 15% DE LA REDEVANCE MINIERE

DEPENSE/PROJET	INITIATEUR (NOM ET FONCTION)	DESCRIPTION DE LA DEPENSE/PROJET	LIEU D'EXECUTION	BENEFICIAIRES	COUT GLOBAL	ENCAISSEMENT MENSUEL	MONTANT ENGAGE MENSUELLEMENT	PIECE JUSTIFICATIVE (NOM, NUMERO ET DATE)	REFERENCE JURIDIQUE (Contrat, Accord, Protocole, Instruction...)	OBSERVATIONS
Matériel	NDARE SIMBA KALINGISHI (Mwami et chef de cheffe lie)	Achat matériel de Bureau	Bureau	Service	3000.000	400.000F	2.600.000F			
Mobilier	-11-	Achat mobilier de Bureau	Bureau	Bureau	1500.000F	50.000F	1450.000F			
Salaires aux agents	-11-	salaires aux	Bureau	Agents	12.000.000F	1.000.000F	11.000.000F			
Achat outils	-11-	Achat arch.	Bureau	Agents	1.100.000F	100.000F	1.000.000F			
Course de service et titre de voyage	-11-	payement course de service	Entité	Agent	3.000.000F	50.000F	2.950.000F			
Frais de mission	-11-	payement frais de mission	Entité	Agents	5000.000F	180.000F	4.820.000F			
Réhabilitation	-11-	Réhabilitation chef de cheffe	Résidence chef cheffe	chef cheffe	8041305	300F	8041.025F			

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-dessus sont sincères, exhaustives et fiables.

SIGNATAIRE

NOM ET POSTNOM **NDARE SIMBA KALINGISHI**

FONCTION **Mwami et chef de cheffe**

SIGNATURE+ CACHET



ANNEXE 4 : PHOTOS DE QUELQUES REALISATIONS



Vue de l'école réhabilitée et puit foré dans le SECTEUR BALAMBA grâce à 15% de la redevance minière dans le territoire de SAKANYA.
Source : Rapport HAUT-KATANGA, Plus de chaleur que de lumière dans la gestion de 25 % de la redevance minière.



Vue de la Maison communale de RUASHI après réhabilitation



Vue du nouveau bureau de chefferie de BAYEKE